

PROJET de **P**ERFORMANCE **F**ÉDÉRAL



2025 / 2029

Para sports adaptés d'été

Validé par le comité directeur FFSA le 29/10/2025

Table des matières

I. Le Plan stratégique	3
A. Bilan du PPF 21-24	3
1. Bilan général.....	3
2. Bilan des Jeux de Paris	13
3. Bilan du Projet de Performance Fédéral 2021-2024.....	13
B. Le Programme d'Excellence du PPF 25-29	15
1. La structuration du PP autour de 4 priorités	15
2. Modélisation du PPF	16
3. Les éléments stratégiques par disciplines	19
C. Le Programme d'Accession du PPF 25-29	21
1. La détection	21
2. L'accompagnement des jeunes à potentiel.....	22
D. Le Programme Transversal du PPF 25-29	22
1. Organisation de l'accompagnement du socioprofessionnel.....	22
2. Modalité de collaboration avec les MRP	23
3. La formation continue de l'encadrement.....	23
E. Le Pôle Santé	23
1. La Surveillance Médicale Règlementaire (SMR)	24
2. Le suivi médical	24
3. La préservation de l'intégrité des sportifs	25
F. Le Pôle recherche et innovation	27
II. Le Plan opérationnel.....	28
A. Tableau de mise en liste – Disciplines et épreuves d'été	28
1. SHN	28
2. Autres listes	30
3. Critères d'exception	31
4. Arbitres et juges sportifs de haut niveau	32
B. Les compétitions Internationales.....	32
1. Les compétitions et épreuves du champ Paralympique.....	32
2. Les compétitions et épreuves sports d'été du champ Haut niveau	33
C. Les critères d'entrée dans le projet Paralympique ou de haut niveau Virtus.....	35
1. Projet Paralympique	35
2. Projet haut niveau	35
D. Convention SHN et formation à la vie citoyenne	35
E. Modalité de l'accompagnement socio professionnel.....	35
1. Le CNASEP SHN.....	36
2. Les Aides	36
3. Priorisation de l'accompagnement socioprofessionnel	37
F. Les actions de santé	37
1. La Surveillance Médicale Règlementaire.....	37
2. Le suivi médical	38
3. La prévention de l'intégrité des sportifs.....	39
4. La lutte contre le dopage.....	40
G. Les structures et dispositifs du PPF	41
1. Les structures du programme d'excellence.....	41
2. Les structures du programme d'accession	47
H. Le déploiement Ultramarin	48
I. Les indicateurs de suivi du PPF	49

III. Les annexes	52
A. Annexe 1 – Bilan du PPF 2022-2024	52
1. Bilan des Jeux : Méthode Orfèvre	52
2. Bilan du PPF	82
B. Annexe 2 - Cahier des charges des structures du PPF.....	97
1. Structures nationales du programme d'excellence.....	97
2. Structures Territoriale du programme d'excellence	105
3. Structure territoriale du programme d'accession	107
C. Annexe 3 – Fiche de poste des intervenants.....	107
1. Coordination.....	107
2. Encadrement Technique	113
3. Encadrement sanitaire	116
4. Encadrement éducatif	128
D. Annexe 4 - La surveillance médicale réglementaire (SMR)	131
E. Annexe 5 - La convention SHN	133
F. Annexe 6 – Le CNASEP SHN	143
G. Annexe 7 – Le projet de Performance individuel	143
H. Annexe 8 : Les documents de labélisation	145
1. Les Clubs Pôle	145
2. Les clubs du quotidien	148
3. Les structures conventionnées.....	149
I. Annexe 10 – Les minimas d'entrée/sortie des Projets Paralympiques et Haut niveau	150
1. Le Projet Paralympique	150
2. Le Projet haut niveau.....	151
J. Annexe 11 – Affiche de lutte contre les violences à caractère sexuelle.....	151
K. Annexe 12 – Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFSA	151
L. Annexe 13 – Plan Fédéral de Prévention des violences et des discriminations dans le sport	157

I. Le Plan stratégique

A. Bilan du PPF 21-24

1. Bilan général

La paralympiade qui se termine a été très riche. Elle a marqué une amorce de virage qui s'amplifiera dans le nouveau PPF.

Une nouvelle trajectoire qui semble donner plus de place au secteur paralympique définie comme la haute performance.

Les bons résultats aux JP de Paris ont impulsé ce changement notamment par l'individualisation des projets pour les sportifs en préparation pour les Jeux Paralympiques de Paris.

L'évolution des outils de suivi de l'ANS nous permet également un suivi facilité.

a) Évolution des effectifs SHN durant la paralympiade

Pôle (région)	Période	Classement Evolution HN	Évolution HN	Valorisation HN	Effectif	Nb SHN	Nb Elite	Part d'élites dans l'effectif	Evo HN / Effectif	Valorisation / Effectif
PF PARA ATHLETISME ADAPTE - CREPS REIMS (Grand-Est)	2022-2023	1	6	18	35	27	13	37%	17%	51%
	2023-2024	1	8	29	38	26	6	16%	21%	76%
	2024-2025	1	0	0	48	24	10	21%	0%	0%
PF PARA BASKETBALL ADAPTE FEMININ CREPS Centre-Val de Loire (BOURGES) (Centre-Val de Loire)	2022-2023	10	0	0	8	7	0	0%	0%	0%
PF PARA BASKETBALL ADAPTE FEMININ CREPS Pays de la Loire (Pays de la Loire)	2023-2024	10	0	0	5	4	0	0%	0%	0%
	2024-2025	10	0	0	5	0	0	0%	0%	0%
PF PARA BASKETBALL ADAPTE MASCULIN - CREPS POITIERS (Nouvelle Aquitaine)	2022-2023	9	1	3	12	11	0	0%	8%	25%
	2023-2024	9	0	0	14	11	0	0%	0%	0%
	2024-2025	9	0	0	17	8	0	0%	0%	0%
PF PARA CYCLISME ADAPTE MIXTE CREPS Centre-Val de Loire (BOURGES) (Centre-Val de Loire)	2022-2023	9	1	4	5	4	2	40%	20%	80%
	2023-2024	9	0	0	7	6	4	57%	0%	0%
	2024-2025	9	0	0	6	5	3	50%	0%	0%
PF PARA FOOTBALL-FUTSAL ADAPTE - CREPS DE REIMS (Grand-Est)	2022-2023	3	5	15	13	8	0	0%	38%	115%
	2023-2024	3	3	9	15	13	0	0%	20%	60%
	2024-2025	3	0	0	14	11	0	0%	0%	0%
PF PARA NATATION ADAPTEE - CREPS VICHY (Auvergne-Rhône-Alpes)	2022-2023	3	7	27	20	19	8	40%	35%	135%
	2023-2024	3	1	4	21	20	11	52%	5%	19%
	2024-2025	3	0	0	22	14	13	59%	0%	0%
PF PARA SKI ALPIN ADAPTE - CREPS Rhône-Alpes - Voiron (Auvergne-Rhône-Alpes)	2022-2023	7	1	4	5	5	0	0%	20%	80%
	2023-2024	7	2	7	5	5	1	20%	40%	140%
	2024-2025	7	0	0	8	6	4	50%	0%	0%
PF PARA TENNIS DE TABLE ADAPTE - CREPS POITIERS (Nouvelle Aquitaine)	2022-2023	2	9	35	22	18	2	9%	41%	159%
	2023-2024	2	2	8	23	18	9	39%	9%	35%
	2024-2025	2	0	0	26	15	10	38%	0%	0%
PF PARA SKI NORDIQUE ADAPTE EN Prémanon (Bourgogne-Franche-Comté)	2022-2023	4	6	22	7	5	0	0%	86%	314%
	2023-2024	4	0	0	8	8	6	75%	0%	0%
	2024-2025	4	0	0	7	5	5	71%	0%	0%

Globalement le nombre de SHN est constant ou en diminution sur la paralympiade. Cela indique un resserrement à l'approche des échéances mondiales que sont les Global Games et les jeux.

Cependant l'effectif global des sportifs listés augmente durant la paralympiade, une évolution dûe à l'augmentation des collectifs nationaux et des sportifs listés espoir dans l'optique de la préparation de la paralympiade suivante afin d'assurer une continuité dans la préparation et le renouvellement des effectifs.

La détection reste un point de fragilité au sein de la FFSA. La structuration de la détection autour de Pôles France, des commissions sportives nationales et des Pôle d'Excellence Régionaux et de Formation (PERF) n'offre pas un maillage territorial suffisant pour faire émerger des jeunes à potentiel.

Une difficulté par le manque de circuits de compétition internationales spécifiques pour les jeunes.

PPE Accession nationale Visualisation de données						
Classement des structures Accession Nationale selon l'indicateur Evolution HN						
Classement Evolution HN	Pôle (région)	Période :	Evolution HN	Valorisation HN	Effectif	Nb SHN
1	PERF sport adapté - Auvergne-Rhône-Alpes (Auvergne-Rhô...)	2022-2023	2	6	41	0
		2023-2024	3	11	8	0
2	PERF SPORT ADAPTE NOUVELLE AQUITAINE (Nouvelle Aquitaine)	2022-2023	2	5	34	0
		2023-2024	0	0	46	0
		2024-2025	0	0	27	0
3	PERF sport adapté - Occitanie (Occitanie)	2022-2023	1	3	67	0
		2023-2024	0	0	78	0
		2024-2025	0	0	50	0
4	PERF sport adapté - Bretagne (Bretagne)	2022-2023	0	0	29	0
		2023-2024	0	0	38	0
		2024-2025	0	0	2	0
	PERF sport adapté - PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur)	2023-2024	0	0	12	0
		2024-2025	0	0	1	0

Passage au niveau suivant : nombres d'athlètes passés en Excellence				Classement des subventions accession nationale			
Classement Passage Excellence..	Pôle (région)	Période	Nombre de passages en structures Excellence	Classement subventions	Pôle (région)	Période	Subventions
1	PERF sport adapté - Auvergne-Rhône-Alpes (Auvergne-Rhô...)	2022-2023	2	1	PERF sport adapté - Auvergne-Rhône-Alpes (Auvergne-Rhône-Alpes)	2022-2023	14500 €
		2023-2024	4			2023-2024	0 €
2	PERF SPORT ADAPTE NOUVELLE AQUITAINE (Nouvelle Aquitaine)	2022-2023	2	2	PERF sport adapté - Occitanie (Occitanie)	2022-2023	7250 €
		2023-2024	3			2023-2024	0 €
		2024-2025	0			2024-2025	0 €
3	PERF sport adapté - Bretagne (Bretagne)	2022-2023	1	3	PERF SPORT ADAPTE NOUVELLE AQUITAINE (Nouvelle Aquitaine)	2022-2023	5450 €
		2023-2024	2			2023-2024	0 €
		2024-2025	0			2024-2025	0 €
		2022-2023	3		PERF sport adapté - Bretagne (Bretagne)	2022-2023	4000 €
	PERF sport adapté - Occitanie (Occitanie)	2023-2024	0			2023-2024	0 €
		2024-2025	0			2024-2025	0 €
		2022-2023	3		PERF sport adapté - PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur)	2023-2024	0 €
4	PERF sport adapté - PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur)	2023-2024	1			2024-2025	0 €
		2024-2025	0				

b) Les compétitions internationales

Les équipes de France ont dans l'ensemble performé en offrant un grand nombre de médailles. Cependant nous constatons une faible représentativité de la France au tableau des médailles dans les épreuves paralympiques.

Cela ne veut pas dire pour autant que nous visons des épreuves de niches mais qu'une priorisation sur les épreuves paralympiques est nécessaire pour l'amélioration de notre système de performance.

Bilan médailles

ANNEE	NOMBRE DE COMPETITIONS INTERNATIONALES	OR	AG	BR
2020	4	4	12	8
2021	13	76	83	49
2022	20	82	73	50
2023	27	110	73	61
2024	32	45	43	26

Concernant les Jeux Paralympiques, l'objectif était d'emmener les meilleurs potentiels de médailles et de permettre à des jeunes de s'engager dans cette expérience incroyable au sein des disciplines ouvertes aux personnes en situation de handicap intellectuel.

Évolution des sportifs en préparation pour les JP de Paris

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Athlétisme	6	6	10
Tennis de Table	5	4	4
Natation	3	1	3

Sportifs sélectionnés pour les JP de Paris

- 3 athlètes
- 2 pongistes
- 1 nageuse

Un résultat en médaille décevant avec une seule médaille d'argent sur les 4 médailles attendues. En revanche une belle entrée en matière dans le monde paralympique des deux plus jeunes qui obtiennent une 4^{ème} place en lancer de poids et en natation.

La période post COVID a fortement impacté la pratique internationale, avec une baisse des participants sur les compétitions VIRTUS.

La mobilisation en revanche est toujours importante pour les Global Games.

Countries	Gold	Silver	Bronze	Total
France	88	56	45	189
Australia	42	41	42	125
Italy	30	27	30	87
Brazil	30	18	6	54
Danmark	15	8	5	28
Spain	13	16	17	46
Hong Kong, China	13	11	12	36
Japan	12	14	12	38
Mexico	12	4	11	27
Ukraine	12	6	7	25
Egypt	11	4	11	26
Portugal	9	16	10	35
Great Britain	9	11	9	29
Israel	9	6	4	19
USA	8	6	9	23
Ecuador	7	8	5	20
Poland	7	4	6	17
Belgium	7	2	5	14
Republic of Korea	4	3	7	14
Sweden	4	0	1	5

TÜRKIYE	3	4	4	11
Chinese Taipei	2	3	3	8
Colombia	2	2	2	6
Hungary	1	1	4	6
Germany	1	3	1	5
Netherlands	1	2	1	4
Iceland	1	1	2	4
Finland	1	0	0	1
Canada	1	0	0	1
Peru	1	0	0	1
Austria	0	3	2	5
Czech Republic	0	2	2	4
Kazakhstan	0	4	0	4
Bulgaria	0	2	1	3
Macau, China	0	0	3	3
Faroe Islands	0	0	2	2
New Zealand	0	1	1	2
Estonia	0	0	2	2
India	0	2	0	2
Croatia	0	1	0	1
Singapore	0	0	0	0
Thailand	0	0	0	0
Venezuela	0	0	0	0
Greece	0	0	0	0
Total				932

Tableau de synthèse des deux compétitions « objectifs » de la paralympiade

Critères	Global Games	Jeux paralympiques
Effectifs Global/ France	164 sportifs – 92 staffs 900 participants au total	6 sportifs sur 157 sportifs DI
Médailles	88, 56, 45	0, 1, 0
Nations	47 pays	
Disciplines	13 disciplines programme complet	3 disciplines programme restreint
Place de la France	Top 1. à la ranking médaille	

Bilan commenté

Très bon bilan général pour cette édition en France.
En revanche notre manque de compétitivité sur les épreuves paralympiques est à noter

Un bilan mitigé :

- 1 performance qui arrive pour Gloria
- 1 contre-performance pour 3 sportifs expérimentés
- Les deux nouveaux qui tiennent bien leur rang

c) Évolution du paysage international

Certains pays se sont orientés uniquement vers le secteur paralympique en délaissant leur participation aux Global Games.

La France poursuit son travail sur les deux options internationales. VIRTUS et IPC (WPA, WPS, ITTF). Nous considérons que la participation dans ces compétitions est complémentaire.

Le pays émergeant tant sur le plan paralympique que VIRTUS est la Turquie qui a produit un nombre important de sportifs rivalisant avec le top mondial. Une évolution tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

La position de VIRTUS reste importante car elle délivre l'éligibilité, prérequis pour la classification IPC.

VIRTUS prend également une place importante pour la négociation d'un retour aux JP pour des disciplines notamment celles d'hiver et pour le basketball 3X3

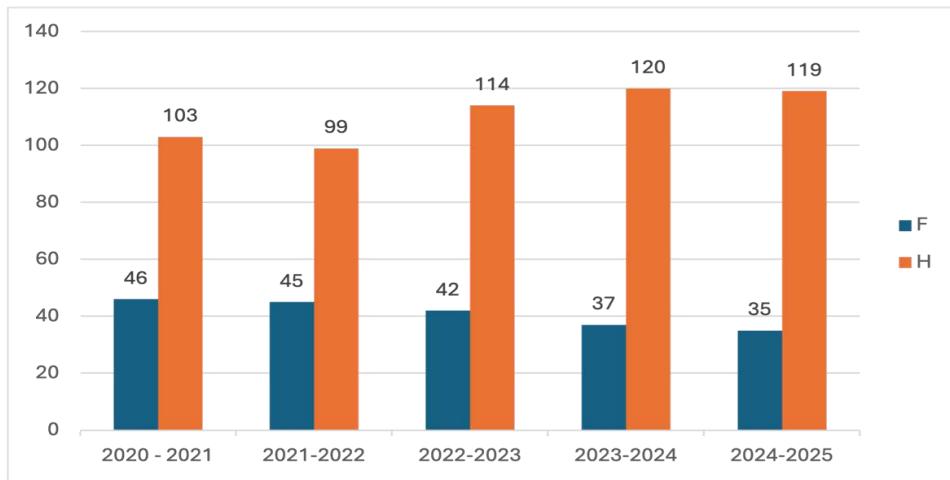
d) La pratique féminine

A la sortie des Jeux Paralympiques de Paris, le constat de la sous-représentation féminine, tant sur le plan de la participation que sur l'obtention des médailles en comparaison aux autres nations, nous incite à prendre en compte cet enjeu, si l'on veut que la France puisse tenir son rang à Los Angeles.

- Évaluation de la situation
 - o Évolution de la pratique féminine de haut niveau sur la base des données générales sur la dernière paralympiade.

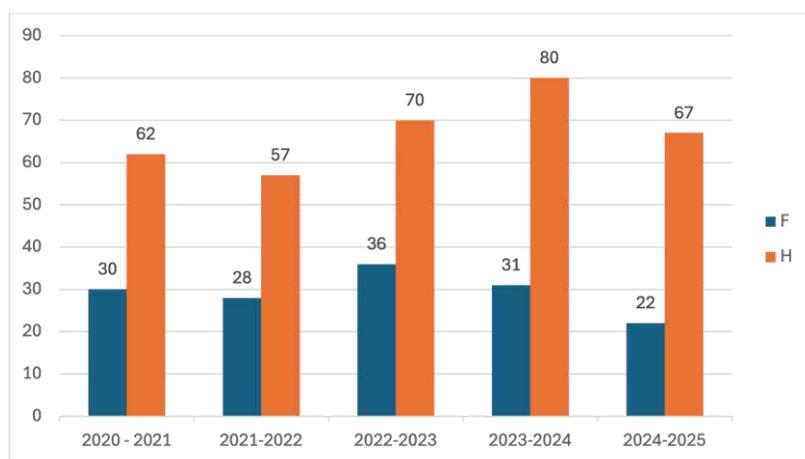
Globalement la sous-représentation nationale touche la FFSA avec une tendance à la baisse depuis 2023.

Évolution de la liste des SHN

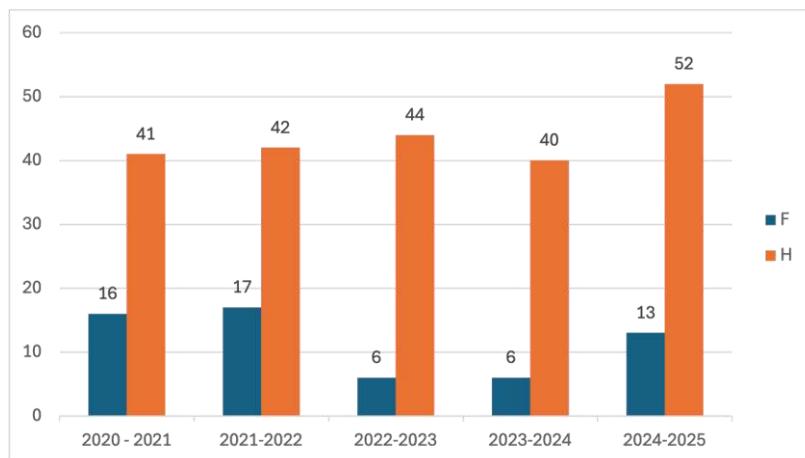


Le passage en liste SHN est variable mais reste largement sous-représentée par rapport aux garçons. La tendance reste à la baisse depuis 3 saisons.

Évolution de la liste des SHN (Elite, Séniors, Relève, Reconversion)



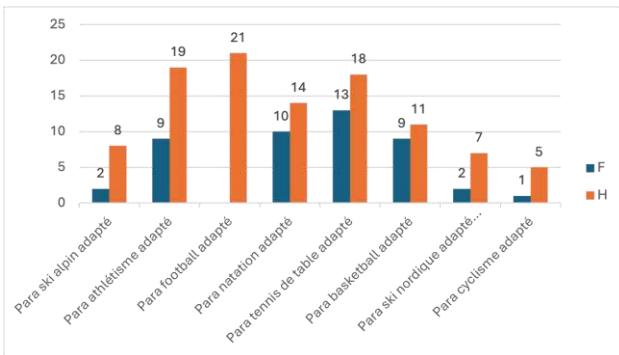
Évolution du nombre des autres listes (Espoirs, Collectifs nationaux)



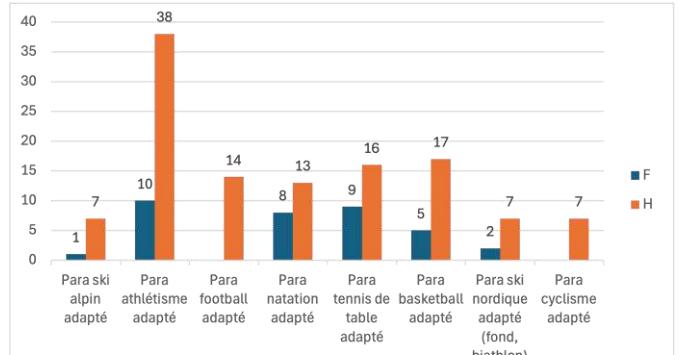
Légère reprise de la présence des féminines dans les autres listes. Cependant le nombre de féminines en Espoirs, dans le programme de détection, reste très marginal. 3 féminines en Espoirs sur la dernière mise en liste pour 22 garçons.

La représentation des féminines par discipline *Nombre global cumulé sur la paralympiade para discipline entre 2020 et 2025*

2020 :



2024 :



La progression du nombre de sportifs listés ne profite pas au sport féminin.

Quelques hypothèses de la sous-représentation des femmes dans les listes ministérielles :

- Difficultés à faire reconnaître le statut dans les clubs. Priorisation du sport masculin ;
- Pas de dynamique spécifique pour développer le sport féminin ;
- Une difficulté d'accès à la pratique suivant la place du sport dans l'éducation des filles :
 - Aménagement des horaires : horaires tardifs des entraînements ;
 - Sécurisation de la pratique.

Les chiffres de la FFSA rejoignent ceux que l'on peut retrouver dans le para sport, notamment sur la sous-représentation des médaillées aux jeux paralympiques.

Encadrement : parité, effectif féminin et type de fonction

Évolution de la place des femmes dans les équipes d'encadrement des Pôles France

2021 : répartition des effectifs

Nombre de Sexe Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes		
	F	H (vide)	Total général
ATHLETISME	4	6	10
BASKETBALL FEM.	2	2	4
BASKETBALL MASC.	2	2	4
CYCLISME	3	3	6
FOOTBALL	1	4	5
NATATION	6	5	11
SKI ALPIN	2	3	5
SKI NORDIQUE	3		3
TENNIS DE TABLE	5	11	16
Total général	28	36	64

2025 : répartition des effectifs

Nombre de NOM Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes	
	F	M Total général

ATHLETISME	5	5	10
BASKETBALL FEM.	3	3	6
BASKETBALL MASC.	4	3	7
CYCLISME	2	7	9
FOOTBALL	2	3	5
NATATION	9	12	21
SKI ALPIN	5	8	13
SKI NORDIQUE	4	3	7
TENNIS DE TABLE	5	7	12
Total général	39	51	90

Une augmentation de l'encadrement féminin dans les pôles avec 44% de femmes dans les pôles en 2021 contre 43 en 2025.

Évolution des fonctions occupées par les femmes dans staffs des pôles

2021 : répartition des postes

Nombre de NOM Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes			% Femme
	F	H	Total général	
ANALYSE VIDEO		2	2	0
ENTRAINEUR	3	16	19	16
KINE	2	7	9	11
KINE		1	1	0
MECANIQUE		1	1	0
MEDECIN	2	1	3	67
PREPA.METALE	1		1	100
PSYCHOLOGUE	6		6	100
RELANCEUR		2	2	0
VIE QUOTIDIENNE	14	2	16	88
PREPARATEUR PHYSIQUE		4	4	0
Total général	28	36	64	

2025 : répartition des postes

Nombre de NOM Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes			% Femme
	F	M	Total général	
ANALYSE VIDEO		1	1	0
CHRONOMETRE	1		1	100
ENTRAINEUR	6	18	24	25
KINE	4	12	16	25
MECANIQUE		2	2	0
MEDECIN	5	2	7	71
OSTEOPATHE		1	1	0
PREPARATEUR PHYSIQUE	2	3	5	40
PSYCHOLOGUE	9		9	100
RELANCE		2	2	0
VIE QUOTIDIENNE	11	8	19	58

PREPATEUR MENTAL	1	1	1100
FARTEUR	2	2	0
Total général	39	51	90

Les femmes sont surtout présentes sur le suivi de la vie quotidienne et l'accompagnement psychologique. Elles sont très peu représentées dans l'encadrement technique, ce qui impacte l'engagement dans la pratique sportive.

Malgré tout, une augmentation significative du nombre de postes d'entraîneur est à noter ainsi qu'un équilibrage des postes de la vie quotidienne qui s'est masculinisé.

2. Bilan des Jeux de Paris

Le rapport complet concernant le bilan des JP de Paris se trouve en annexe 1 de ce document.

a) Contexte

Entretien mené par Emeline Chamagne, psychologue du sport, mandatée par l'ANS pour la réalisation bilan.

Personnes questionnées :

- Deux disciplines : Athlétisme, Tennis de Table
- Entraineurs du plan coach : 2 en athlétisme, 2 en Tennis de table
- Sportifs : 3 athlètes et 2 pongistes

b) Objectifs :

- Identifier les compétences clés de la réussite des sportifs aux JP
- Définir des axes d'actions et pistes de travaux pour la prochaine paralympiade

c) Préconisations après la restitution

- Construire une vision et une culture de la haute performance partagée par tous
- Construire un système qui soutient le sentiment d'appartenance au projet de la haute performance
- Donner la priorité à l'élaboration d'une cellule paralympique

d) Les points clés

- Connaître le sportif permet de mieux appréhender l'accompagnement. **Instauration d'une relation de confiance avec le sportif.**
- Connaitre le contexte de la compétition permet de mieux préparer le couple entraîneur/entrainé à ce qui risque de se passer. **Limiter les incertitudes**
- Permettre au sportif de s'approprier le projet de haute performance. Création de routine qui lui permettre de s'ancrer dans le réel. **Le sportif est un acteur du projet**
- L'entraîneur a besoin d'être accompagné tout au long de son parcours avec le sportif. Une vision 360 est nécessaire mais elle demeure complexe en para sport. Le plan coach n'est pas suffisant, l'apport de compétence dans le champ du para sport est un facteur dans la prise en compte de l'épuisement des entraîneurs. **Accompagnement de l'encadrement**
- Le projet paralympique est particulier il est énergivore pour les athlètes et les staffs et mérite une attention toute particulière. **Une priorisation Paralympique**

3. Bilan du Projet de Performance Fédéral 2021-2024

La méthode de travail proposée par l'ANS pour l'évaluation des JP nous est parue très intéressante. Elle se distingue de la proposition post JP de Tokyo où la démarche devait-être mise en œuvre directement par les fédérations. Le passage par un tiers est plus pertinent.

Cependant, cette évaluation reste parcellaire du fait de son orientation uniquement centrée sur les JP, ce qui représente un faible effectif des SHN de la FFSA et du manque de représentation de l'encadrement car seuls les entraîneurs du plan coach ont été interviewés.

Forts de ces constatations nous avons opté pour la réalisation plus complète du PPF à travers le prisme de la méthode Orfèvre. Le rapport complet est également en annexe 1 de ce document.

a) Contexte

Entretiens menés par Romain STRAUB, mission Haute Performance en AURA mandaté par la FFSA pour la réalisation bilan.

- 9 disciplines : athlétisme, tennis de table, natation, cyclisme, football, ski alpin, ski nordique, basketball féminin et masculin
- Encadrement : 8 responsables de pôle, 11 entraîneurs, 9 vie quotidienne

b) Objectifs

Les entretiens se sont centrés sur 3 points en particulier :

- Bilan Global du PPF
- La spécificité du Paralympisme
- La spécificité éducative

c) Projection pour le prochain PPF

L'organisation du PPF	
Projection 1	<ul style="list-style-type: none">• Structurer davantage le lien entre Pôles Francs – Clubs Pôles et PERFs
Projection 2	<ul style="list-style-type: none">• Afficher clairement la stratégie de préparation pour les Jeux Paralympiques et les Global Games
Projection 3	<ul style="list-style-type: none">• Formation des entraîneurs et accompagnement des acteurs

La spécificité du Paralympisme

La spécificité du Paralympisme	
Projection 1	Un accompagnement nécessairement différencié
Projection 2	Un travail spécifique sur l'environnement des Jeux à l'approche de la compétition est à prévoir
Projection 3	Une stratégie d'intégration à affirmer dans l'institution paralympique

La spécificité de l'accompagnement éducatif et socioprofessionnel

Projection 1	Renforcer la place du suivi éducatif et socio professionnel notamment dans l'interstage
--------------	---

d) Les éléments communs

Après ces deux bilans nous en retirons les éléments suivants pour l'élaboration de la stratégie du PPF 2025-2029

- Besoin de priorisation dans les projets Paralympiques et de haut niveau. Définition de la stratégie.
 - Des objectifs identifiés
 - Des modalités d'accompagnement spécifiques
 - Une RH clarifiée
- Définir des modalités d'entrée et de sortie des projets Para et haut niveau
 - Des critères définis
 - Des modalités définis
- Organisation de la transversalité intra et interdisciplinaire
 - Entre les staffs des pôles
 - Entre les acteurs nationaux et territoriaux
- Optimiser les relations avec les clubs Pôles
 - Partage des objectifs
 - Redéfinition du pilotage du projet
- Partage des objectifs avec la gouvernance de la fédération
 - Clarification des objectifs para et haut niveau et des moyens pour le haut niveau

B. Le Programme d'Excellence du PPF 25-29

Le PPF 2025-2029 s'efforcera de renforcer la visibilité au secteur Paralympique tout en conservant les dispositifs existants.

1. La structuration du PP autour de 4 priorités

a) Axe 1 : Priorisation du dispositif paralympique

- L'identification de structures d'entraînement personnalisé
- Une clarification dans la gestion du projet de performance
- Modalités d'entrée et de sortie dans le dispositif

b) Axe 2 : clarification des circuits de compétitions

- Identification des compétitions de référence
- Identification des compétitions préparatoires

c) Axe 3 : renforcement des structures d'accompagnement

- Maintien des pôles France, en précisant les objectifs
- Clarification de la mission des PERFs
- Renforcement des relations avec les clubs Pôles

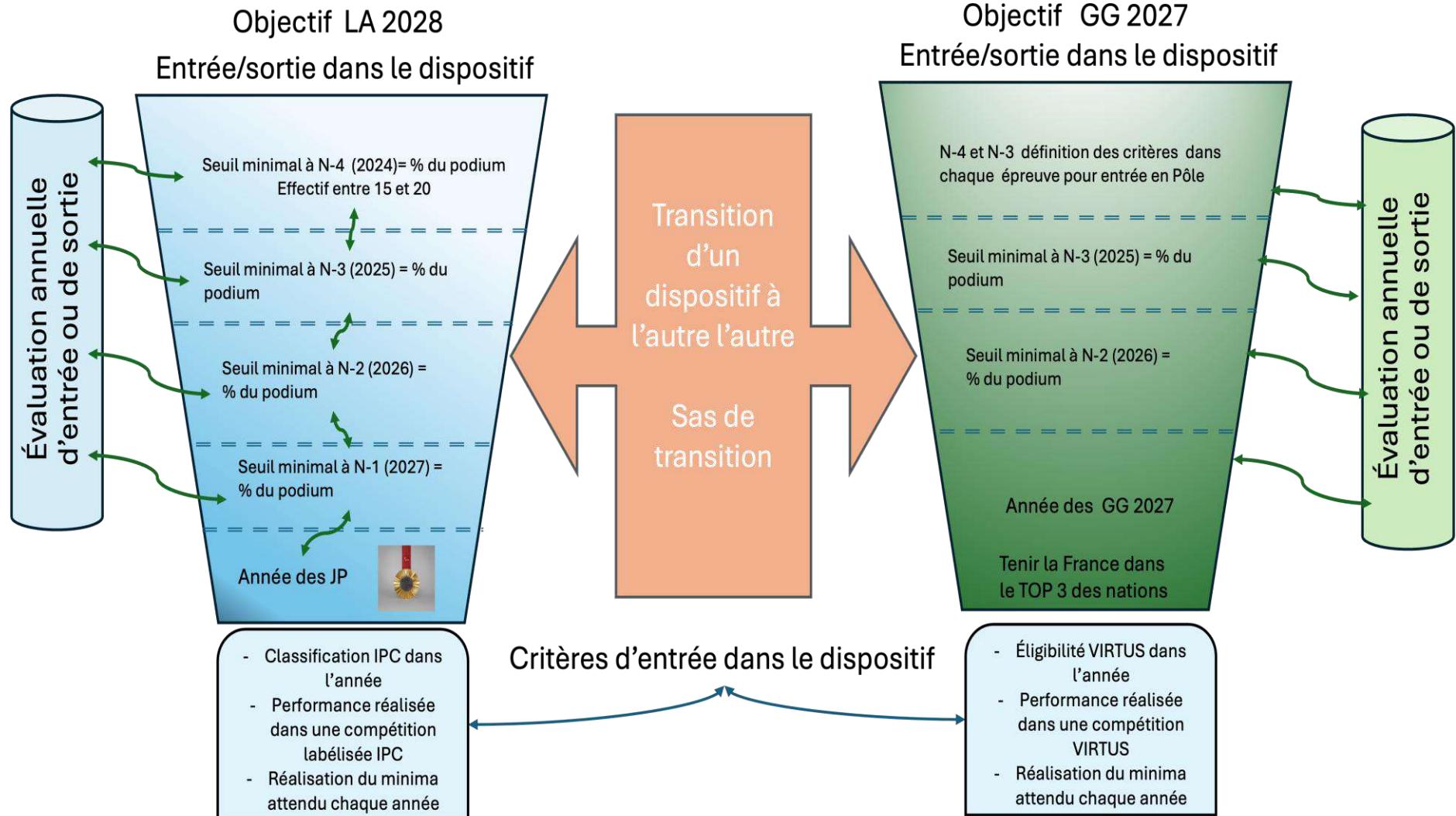
d) Axe 4 : Priorisation des disciplines de haut niveau

Une priorisation à trois niveaux :



2. Modélisation du PPF

a) Schématisation générale

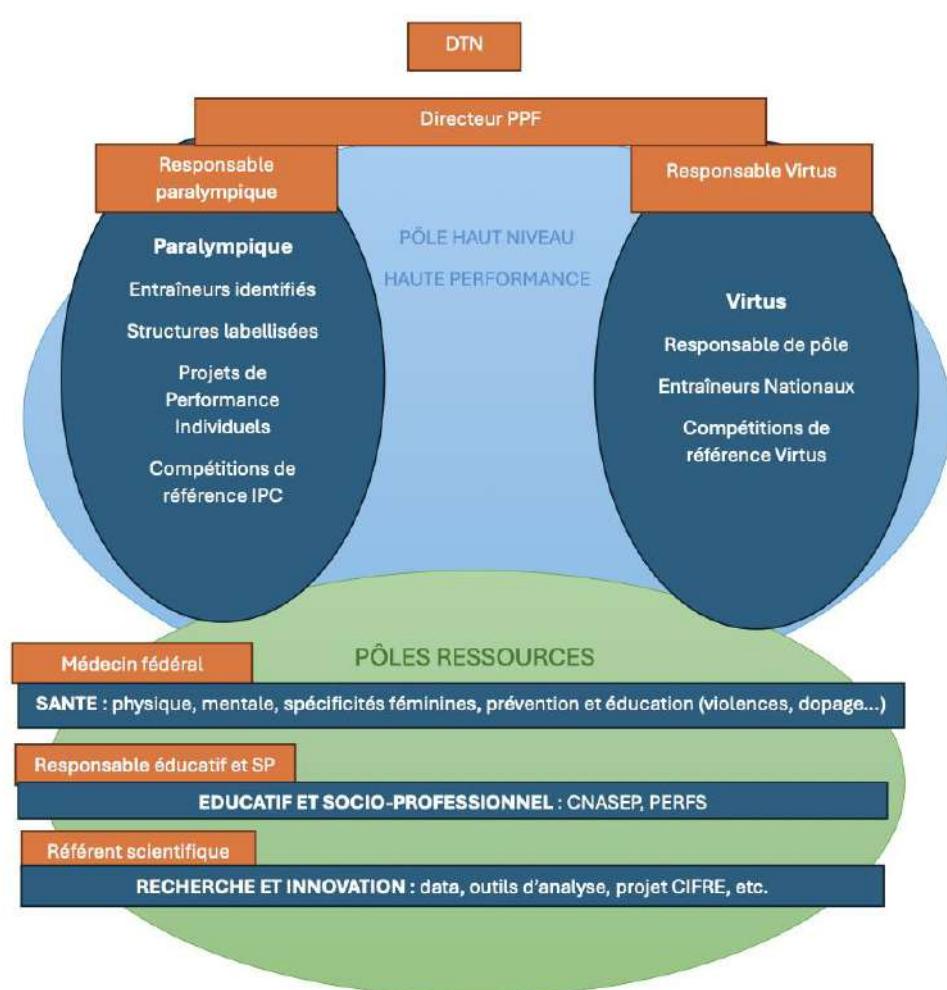


Cette nouvelle organisation de PPF met en lumière la distinction entre le projet Paralympique et le projet VIRTUS.

- L'entrée dans le projet pourra se faire chaque année, il sera soumis à l'obtention de résultats évalués annuellement.
- La transition entre projet VIRTUS et projet Para sera toujours possible après l'évaluation annuelle. Un sportif pourra se situer dans cette zone de transition et bénéficier de la possibilité de participer une compétition préparatoire dans l'année si le référent du projet de performance du sportif le juge pertinent.
- Chaque projet aura des objectifs définis :
 - o Pour le champ paralympique, une sélection avec un objectif podium pour les Jeux de Los Angeles
 - o Pour le projet VIRTUS, une qualification pour les Global Games 2027
- Les critères d'entrée seront définis pour la paralympiade par les entraîneurs nationaux en fonction des indicateurs des fédérations internationales

b)

Organigramme générale du PPF



L'organisation du PPF sera piloté par le Directeur du PPF. Il rendra compte au DTN qui sera en relation avec le Comité directeur de la Fédération.

Deux chargés de pôle (Para/HN Virtus) seront désignés par le DTN sur proposition du Directeur du PPF.

L'ensemble des fiches de postes est détaillé dans l'annexe 3 de ce document.

c) **Les modalités de l'alternance, mis en avant du Projet de Performance individualisé**

Le principe d'alternance entre des stages nationaux et des préparations dans des structures du quotidien reste au cœur du PPF. En effet, Pour ceux qui ont fait le choix de devenir des sportifs de haut niveau et qui ont été repérés, détectés comme susceptibles de l'être, la FFSA réunit les compétences et moyens à mettre à disposition des sportifs pour accéder à un épanouissement social dans lequel le projet sportif est central.

Pour la conduite ce projet, la fédération permet aux sportifs de s'impliquer dans ce projet de vie de sportif de haut niveau, et trouver un contexte leur permettant de s'exprimer à la hauteur de leurs véritables capacités globales (tant sportives que générales). Une mobilisation qui implique tout l'entourage des sportifs (parents ou tuteurs, éducateurs référents, institutions spécialisées de rattachement, employeurs, milieux de vie habituels, milieu(x) associatif (s), club pôle).

Aussi la structuration proposée intègre le sportif dans son milieu de vie quelle que soit la région. C'est pourquoi le principe de structuration exclut a priori une organisation en internat centralisé et permanent, mais repose sur la mise en place d'un réseau d'acteurs coordonnés, agissant sur le lieu de vie de chaque sportif afin que la pratique de haut niveau soit réellement un moyen d'intégration sociale et citoyenne dans son environnement de vie habituel (sa famille, son établissement, son lieu de travail, son club FFSA...).

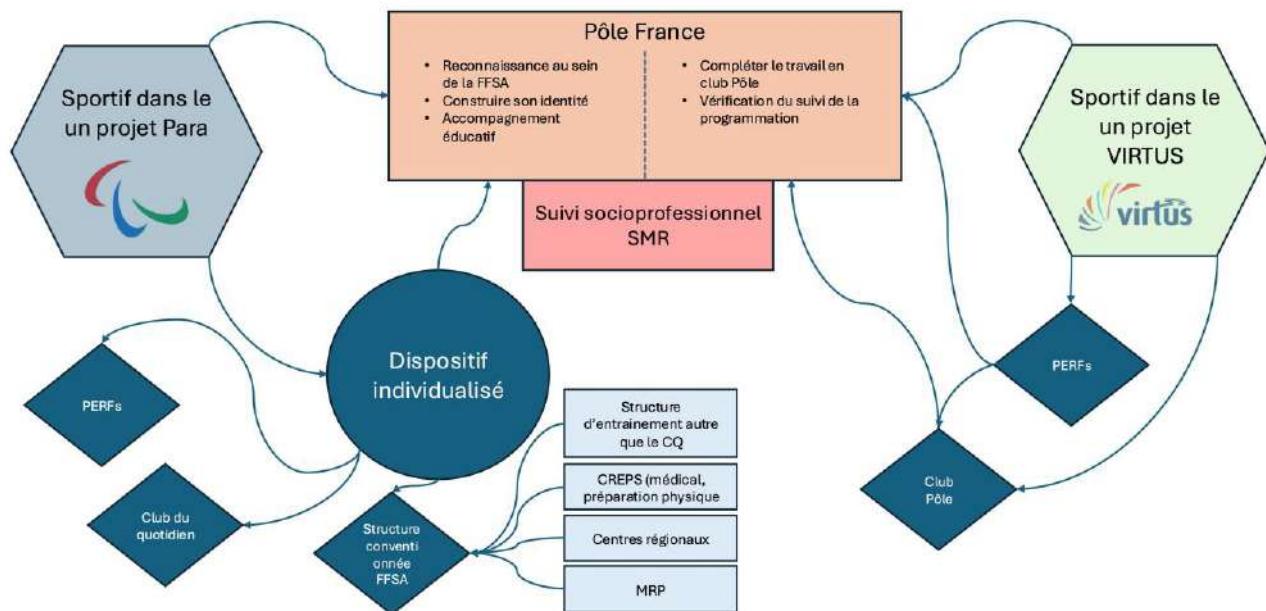
L'intérêt majeur de la structuration de la pratique de Haut Niveau est de permettre la mise en place de projets sportifs inclus dans des projets éducatifs et sociaux plus étayés au profit de la performance.

La mission des pôles est de donner à ces adolescents et adultes déficients intellectuels ou porteur d'autisme sans déficience intellectuelle, qui en ont fait le choix, la possibilité d'investir une activité sportive avec le maximum de satisfaction tout en poursuivant une formation en institution (IME) ou en travaillant en milieu spécialisé (EA, ESAT...) ou ordinaire.

Cependant ce principe d'alternance entre stage nationaux et club pôle ou du quotidien sera étudié individuellement dans le cadre du PPI.

En fonction de l'orientation du projet les objectifs du Pôle France recouvrira des intentions différentes.

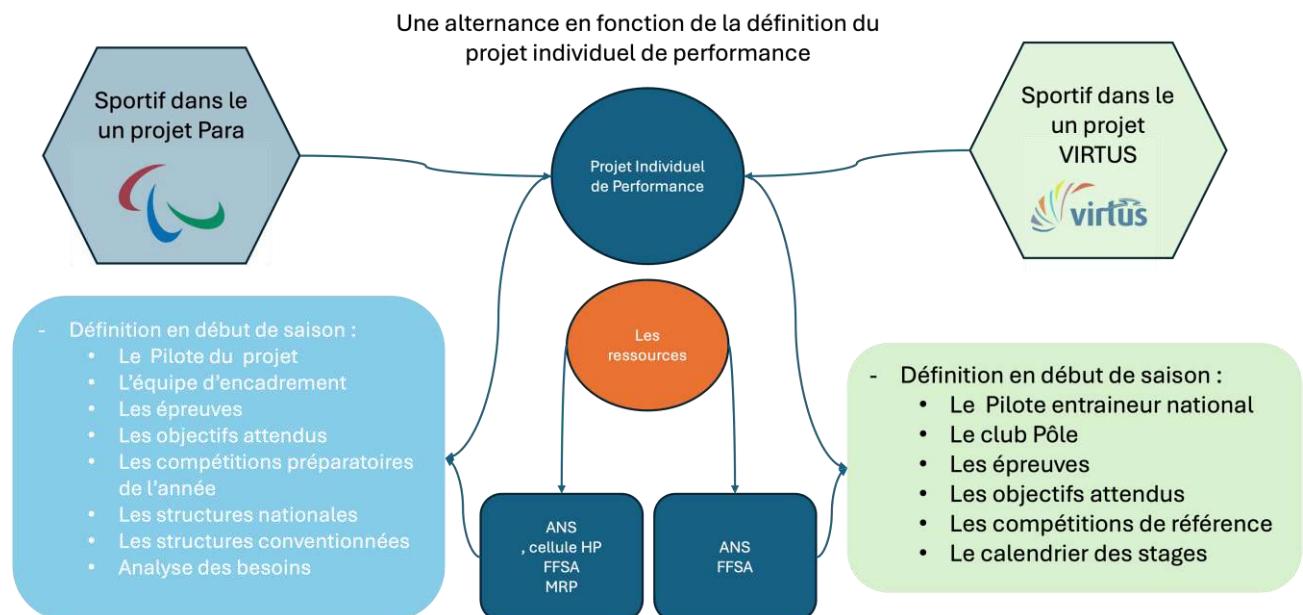
Modélisation du PPF: La place du Pôle France dans le projet de haut niveau



Dans ce dispositif, le **Projet de Performance Individuel** (PPI) est un élément clé pour la mise en œuvre du projet. Un soin tout particulier sera porté sur les sportifs ciblés dans le cadre d'un projet paralympique. Ceci se caractérisera par : la création d'un PPI avec la désignation, par le responsable du projet paralympique, du pilote du projet de performance.

La modélisation du PPI est présentée en annexe 7 de ce document.

Modélisation du PPF : Principe de l'alternance



3. Les éléments stratégiques par disciplines

a) Les disciplines et épreuves Paralympiques

La stratégie sur les disciplines et épreuves paralympiques est de renforcer la présence des sportifs de la FFSA dans les équipes de France paralympiques. Pour cela plusieurs axes sont à prendre en compte :

- Le développement des relations interfédérales, et notamment, la FFHandisport et les Fédérations olympiques. Il s'agit de développer ou renforcer des collaborations dans les 3 disciplines paralympiques afin de mutualiser les compétences, trouver de nouvelles ressources, gagner en efficience et renforcer la place de l'équipe de France paralympique ;
- Individualiser les projets de performance pour les sportifs paralympiques dans le but d'offrir les conditions optimales de la préparation et augmenter les chances de médailles ;
- Développer des systèmes de détection et de formation des sportifs en devenir pour alimenter la représentation de la FFSA dans toutes les épreuves paralympiques et performer à terme dans toutes les épreuves des JP ;
- Acculturer l'ensemble des acteurs à la haute performance en sport adapté paralympique.

(1) Para athlétisme

Le Para athlétisme est une discipline regroupant 4 épreuves différentes chez les femmes et les hommes soit 8 épreuves. Chacune de ces épreuves est à prendre en compte séparément car les conditions de la performance sont différentes.

Pour autant, la performance par épreuve s'analyse sur des critères identiques :

- L'évaluation des principales nations concurrentes et l'étude de leur système de performance
- Les temps ou valeurs de référence sur l'épreuve et/ou le classement mondial. Ces références devront être communiquées pour l'acculturation du plus grand nombre
- Les conditions d'entraînement optimales en identifiant :
 - o Les espaces propices à la préparation : Réseau Grand INSEP (RGI), Clubs, centre d'entraînement, etc.
 - o Un réseau d'experts dans le champ de la performance
- Les protocoles individuels de la chambre d'appel.

(2) Para natation

La Para natation est une discipline regroupant 11 épreuves différentes, 5 chez les femmes, 5 chez les hommes et une mixte. Chacune de ces épreuves est à prendre en compte séparément car les conditions de la performance sont différentes.

Pour autant, la performance par épreuve s'analyse sur des critères identiques :

- L'évaluation des principales nations concurrentes et l'étude de leur système de performance
- Les temps ou valeurs de référence sur l'épreuve et/ou le classement mondial. Ces références devront être communiquées pour l'acculturation du plus grand nombre
- Les conditions d'entraînement optimales en identifiant :
 - o Les espaces propices à la préparation : Réseau Grand INSEP (RGI), Clubs, centre d'entraînement, etc.
 - o Un réseau d'experts dans le champ de la performance
- Les protocoles individuels d'activation et de récupération.

(3) Para tennis de table

Le Para tennis de table est une discipline regroupant 2 épreuves, 1 pour les femmes et 1 pour les hommes. Chacune de ces épreuves est à prendre en compte séparément car les conditions de la performance sont différentes.

Pour autant, la performance par épreuve s'analyse sur des critères identiques :

- L'évaluation des principales nations concurrentes et l'étude de leur système de performance
- Le classement mondial des para pongistes.
- Les conditions d'entraînement optimales en identifiant :
 - o Les espaces propices à la préparation : Réseau Grand INSEP (RGI), Clubs, centre d'entraînement, etc.
 - o Un réseau d'experts dans le champ de la performance
 - o Les protocoles individuels d'activation et de récupération.

b) Les disciplines haut niveau

Le haut niveau se concentre sur le programme international proposé par VIRTUS. Il concerne une part importante du développement fédéral et regroupe près d'une dizaine de disciplines :

- Para athlétisme adapté
- Para natation adaptée
- Para tennis de table adapté
- Para cyclisme adapté
- Para basketball adapté masculin et féminin
- Para football adapté
- Para tennis adapté
- Para ski nordique adapté
- Para ski alpin adapté

Chaque discipline est organisée autour d'un pôle France qui accompagne des SHN listé(e)s dans leur projet sportif et de vie. La sélection de ces sportifs n'était jusqu'ici pas clairement identifiée ou ne faisait pas l'objet d'une coordination nationale précise.

De ce fait, la FFSA souhaite durant la paralympiade modéliser les systèmes de sélection en pôle afin de faciliter l'efficience du système de détection et de formation des SHN.

Aussi et en parallèle, un travail de collaboration et de communication avec les fédérations homologues devra être engagé afin d'engager un travail d'acculturation du secteur médico-social dans le domaine du sport du haut niveau et développer la connaissance des performances internationales.

C. Le Programme d'Accession du PPF 25-29

1. La détection

La détection reste un point de fragilité dans le dispositif du haut niveau dû à :

- Une image complexe du sportif en situation de handicap intellectuel au sein de la société. Un handicap invisible souvent caché par les protagonistes et incompris dans les clubs sportifs
- Un déni pour les personnes de l'entourage face aux difficultés rencontrées
- Un manque de travail sur le maillage territorial sur toutes les disciplines
- Un manque de compétitions internationales spécifiques jeunes tant sur le plan de l'IPC que de VIRTUS

Pour consolider le renouvellement des sportifs, notamment sur le champ paralympique, un travail d'identification et de communication doit-être mené de manière systémique en s'appuyant sur :

- Les championnats de France Jeunes qui représentent le passage essentiel pour les jeunes en devenir.
- Les PERFs dans l'identification des sportifs à potentiel
- Les Commissions Sportives Nationales
- La collaboration interfédérale

Une cellule nationale verra le jour en 2026 afin de construire la stratégie de détection pour les années futures. Elle sera pilotée par la direction technique nationale et travaillera en étroite relation avec le responsable du paralympique et la responsable Virtus.

Les performances mondiales sont bien repérées, quel que soit la discipline. Les ranking sont accessibles sur les sites de WPA, WPS, ITTF et Virtus.

Cette donnée doit nous permettre d'affiner les critères du repérage même si la donnée n'est pas suffisante. Les conditions de réalisation de la performance, le niveau d'engagement dans l'entraînement et l'environnement du sportifs sont à prendre en compte pour définir l'évolution du sportif afin de transformer un potentiel en médaillé.

2. L'accompagnement des jeunes à potentiel

Les sportifs identifiés seront intégrés dans les pôles France et les PERFS afin d'affiner l'évaluation du potentiel et des conditions de préparation à mettre en œuvre.

Compte tenu de la fragilité du public, la participation aux compétitions internationales sera envisagée avec attention selon les situations individuelles, les particularités des para disciplines adaptées, et les conditions d'étude d'éligibilité internationale.

Il s'agira donc de repérer au plus tôt les sportifs et de les suivre dans leur évolution sportive. Les jeunes sportifs à haut potentiel pourront intégrer la cellule paralympique et ainsi bénéficier d'un accompagnement individualisé et global.

D. Le Programme Transversal du PPF 25-29

1. Organisation de l'accompagnement du socioprofessionnel

L'écologie du dispositif, éducatif, social et professionnel de la FFSA est particulier dans le sens où l'on s'adresse, en grande majorité, à des personnes accompagnées par le secteur sanitaire et médico-social, avec le croisement entre le champ sportif et le secteur des ESMS. Au-delà du socio-professionnel, une part doit-être faite à l'accompagnement éducatif pour un accès vers l'autonomie.

La place des personnels en charge de la vie quotidienne des Pôles montre l'importance de cette fonction durant les stages et compétitions, mais également lors des phases de transition entre les stages.

Dans l'organisation du PPF de la FFSA, il s'agit de donner une place à l'accompagnement éducatif et aux aspects socioprofessionnels.

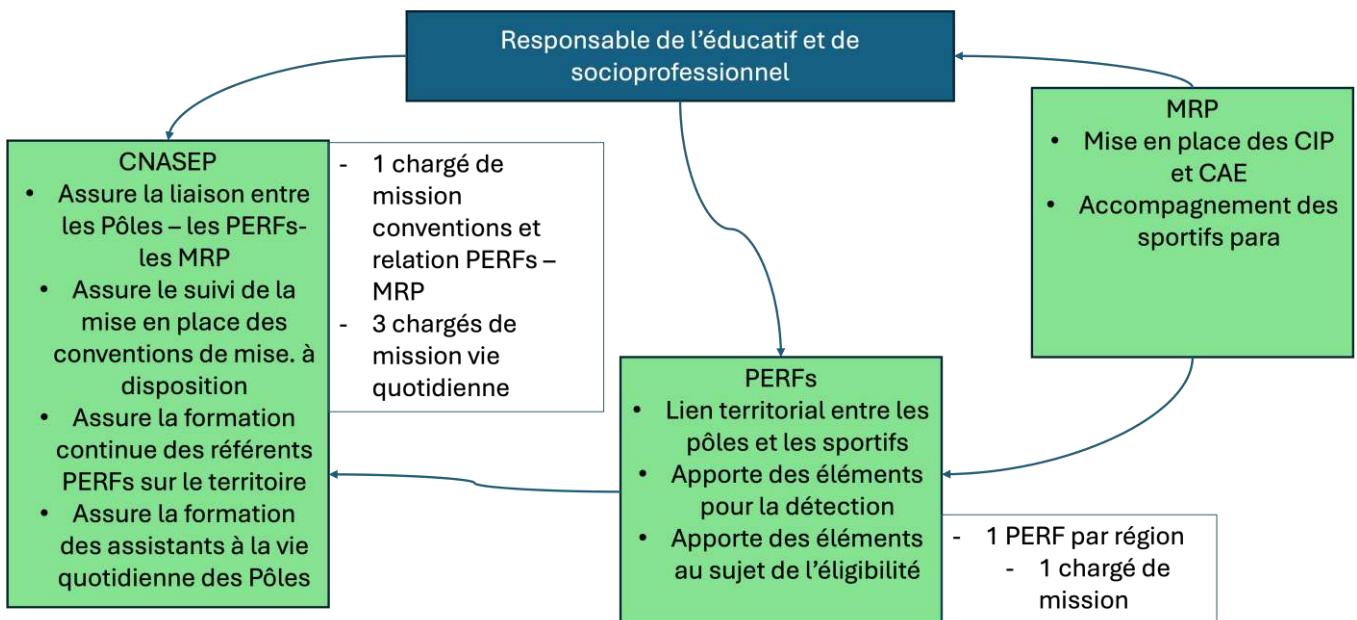
Un renforcement de l'équipe éducative est donc effectué avec une action prioritaire sur les sportifs du champ paralympique.

Le CNASEP reste le dispositif central de la partie socioprofessionnel. Sa mission consiste à accompagner les sportifs et les Pôles pour la signature des conventions d'aménagement. Compte tenu de la spécificité des sportifs, il est une ressource pour les MRP.

Le CNASEP est en prise directe avec l'ANS pour l'élaboration des CIP/CAE. Il s'appuie sur le coordonnateur des PERFS pour un travail au plus proche des sportifs.

Une visite annuelle est réalisée par le chargé de mission du CNASEP au sein des Pôles afin de faire le point sur les projets des sportifs.

L'ensemble des fiches de poste sont détaillées dans l'annexe 3 de ce document.



2. Modalité de collaboration avec les MRP

Les MRP, déclinaison territoriale de l'ANS, contribuent à l'élaboration des conventions CIP/CAE. Elles sont en relation directe avec le CNASEP et les PERFs.

En préparation du lancement de la campagne de signature une réunion entre la MRP et le CNASEP permet de définir les modalités d'intervention entre les parties prenantes :

- Le CNASEP se charge de recueillir les informations liées à la signature des conventions, (calendrier, objectifs,...) auprès des responsables de Pôle
- La MRP, avec ces éléments, prend contact avec les employeurs pour définir le cadre de la convention.

La MRP et le CNASEP restent en contact pour se prémunir de problématiques liées aux financements spécifiques des usagers d'ESAT.

Le CNASEP participe également aux séminaires organisés par l'ANS.

3. La formation continue de l'encadrement

La formation de l'encadrement est un point relevé dans les bilans de la paralympiade. Il est donc envisagé dans cette paralympiade de répondre à cette attente en instaurant un calendrier de rencontres sur des thématiques déterminées. L'objectif est double : favoriser le partage d'expériences en interne pour faire progresser la connaissance de la haute performance, et proposer des dispositifs innovants de formation pour les experts de la FFSA (haute performance et autres secteurs) dans le but d'alimenter une progression continue de tous les acteurs de la performance fédérale.

La FFSA s'appuiera sur des dispositifs de formation existants au sein de la fédération, mais également dans les structures nationales comme les CREPS et l'INSEP.

De plus, les entraîneurs ciblés dans le plan coach auront accès aux séminaires organisés par l'ANS.

E. Le Pôle Santé

Les 3 axes du pôle santé

1. La Surveillance Médicale Règlementaire (SMR)

Mise en place de la surveillance médicale règlementaire conformément au code du sport **Article L231-6.**

La surveillance médicale règlementaire dispose du socle commun à toutes les fédérations ainsi que les examens complémentaires en fonction des spécificités du public.

La commission médicale de la fédération étudie et finalise la liste des examens à réaliser dans le cadre la SMR, validé en comité directeur.

2. Le suivi médical

Le suivi médical des sportifs listés s'attache à prendre en compte 3 aspects :

a) La santé physiologique et physique

L'organisation de l'alternance entre stage nationaux et travail quotidien en club impose une prise en charge médicale individualisée. Le rôle du médecin traitant et/ou médecin du sport en proximité du lieu de vie est donc essentiel, la fédération se devant d'apporter les éléments de compréhension pour la prise en compte de la question du sport de haut niveau et de la déficience.

L'ambition est que chaque sportif listé dispose d'un médecin de proximité répondant à ces critères, et qu'une coordination efficace se mette en place avec les médecins de Pôle.

b) La santé mentale

La santé mentale des sportifs de haut niveau est un sujet de plus en plus abordé et reconnu comme un aspect crucial de leur bien-être et de leur performance. Les exigences extrêmes, créent un environnement où les athlètes sont particulièrement vulnérables aux problèmes psychologiques. La spécificité des sportifs de la FFSA avec la présence d'une déficience intellectuelle, des troubles psychiques ou trouble du spectre de l'autisme sont des facteurs amenant une complexité supplémentaire à prendre en compte dans l'accompagnement proposé.

Ainsi au sein des structures d'accompagnement, la FFSA positionne un psychologue. Il a pour mission d'accompagner le projet du sportif, de favoriser une dynamique collective positive de l'encadrement technique du sportif, de réorienter en concertation avec le médecin d'équipe vers les professionnels de santé assurant les soins au long cours en fonction des difficultés repérées et diagnostics posés, et de faire le lien avec les psychologues qui suivront le sportif.

En complément de l'action des psychologues, se pose la question de la préparation mentale. Cette dernière est souvent confondue avec le besoin d'accompagnement psychologique. Le travail pluridisciplinaire avec le sportif sera développé au sein de la FFSA pour bien assurer les interventions de chaque professionnel, leur mission et les objectifs attendus.

Quels sont les facteurs à risque dans le domaine du sport de haut niveau ? :

- **Pression intense et constante :** Les sportifs de haut niveau font face à une immense pression pour performer, gagner et répondre aux attentes de leurs entraîneurs, de leurs équipes, du public, des médias, et surtout, d'eux-mêmes. Cette pression est souvent démesurée et peut conduire à un épuisement psychologique (burn-out).
- **Identité liée à la performance :** L'identité d'un athlète est souvent entièrement construite autour de son statut de sportif. S'il ne se résume qu'à ses performances, une défaite, une blessure ou la fin de sa carrière peuvent entraîner un sentiment de perte de valeur, d'inutilité et de désarroi profond.
- **Blessures et fin de carrière :** Les blessures, en plus de l'impact physique, sont une source majeure de stress et d'anxiété. Elles remettent en question la capacité à performer et peuvent

précipiter la fin d'une carrière. La transition post-carrière est une période particulièrement à risque, souvent synonyme de perte de repères, de perte de statut social et de difficultés à se réinventer.

- **Isolement et manque de soutien** : Le quotidien d'un sportif de haut niveau est souvent fait de sacrifices, d'entraînements intensifs et de compétitions qui peuvent l'isoler de son entourage (famille, amis). De plus, le tabou qui a longtemps existé autour de la santé mentale dans le milieu sportif empêchait les athlètes d'exprimer leurs difficultés et de demander de l'aide. La reconnaissance de la pratique en para sport dans le monde du sport dit « valide ».

Il s'agira donc dans cette paralympiade d'évaluer et de proposer un programme d'accompagnement aux SHN avec une attention toute particulière aux sportifs inscrits dans un programme paralympique. L'accompagnement devra apparaître dans le Projet de Performance Individuel ; Un accompagnement plus global via les pôles France dans le cadre de sportifs engagés dans un projet Virtus. Une vigilance accrue de la part du staff permettra d'engager, si nécessaire, des actions individuelles.

Une sensibilisation générale sera faite par retour d'expériences aux membres de la DTN et l'ensemble des staffs, avec la volonté d'aller au-delà à travers la formation aux premiers secours en santé mentale proposée par l'association des premiers secours en santé mentale (PSSM France).

c) La spécificité de la pratique féminine

Il convient de prendre en compte les spécificités de la physiologie féminine pour adapter la pratique du sport au cours des différentes étapes de la vie chez toutes les femmes et spécifiquement chez les sportives pratiquant une activité physique intensive.

L'ambition est que chaque sportive listée féminine bénéficie d'une sensibilisation incluant une meilleure connaissance de ses cycles menstruels, des impacts possibles sur la performance et des risques en cas d'absence de cycle menstruel, et contribue à améliorer leur suivi médical, à lutter contre les idées reçues, le plus souvent liées à une méconnaissance de leur propre corps et des possibilités de prise en charge.

d) Le suivi médical individuel

Le médecin de Pôle s'assurera du suivi médical individuel des sportifs en relations avec les médecins traitants des sportifs et les différents spécialistes sollicités.

Les familles ou tuteurs légaux seront informés et sollicités dans le cas des sportifs mineurs ou sous protection juridique dans la mise en œuvre du suivi individuel.

Les différents actes seront centralisés dans la base sécurisé d'ASKAMON.

Une fiche médicale sera remise au chef de délégation lors des déplacements en compétition internationale.

3. La préservation de l'intégrité des sportifs

Il s'agit ici de prendre en compte deux aspects :

a) Les violences

(1) Le contrôle de l'honorabilité

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs bénévoles, les arbitres et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles disposant d'une licence sportive.

Ces données sont sollicitées par les clubs, comités ou fédérations aux bénévoles concernés au moment de leur prise de licence, les fédérations sportives informant expressément leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 qu'ils peuvent faire l'objet de ce contrôle et des conséquences en cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées.

Le recrutement des intervenants au sein des différentes structures s'effectuera après production d'un CV et d'une lettre de motivation. Une fiche de poste est établie en fonction de la mission.

Ces fiches de postes sont fournies en annexe 3 de ce document.

Des entretiens préalables seront organisés par le responsable de pôle. La validation des intervenants techniques et éducatifs sera effectuée par le responsable du projet paralympique ou haut niveau. En ce qui concerne les intervenants médicaux et paramédicaux la validation sera effectuée par le médecin fédéral. La systématisation des prises de licences des staffs et la demande des cartes professionnelles pour les intervenants concernés permettra le renfort des contrôles d'honorabilité.

(2) La prévention des violences

Dans le cadre de la prévention des violences à caractère sexuel, une convention a été signée avec l'association Colosse aux Pieds d'Argile (CAPA) afin de sensibiliser l'ensemble des Pôles, encadrement et sportifs.

Lors du stage de rentrée des Pôles, une information sur la prévention des VSS sera organisée en collaboration avec les structures de rattachement des Pôles (les CREPS).

Une plaquette accessible a été réalisée avec CAPA et une, à l'initiative d'athlètes, est en cours de réalisation (l'ébauche est en annexe de ce document), elle sera distribuée à chaque sportif et envoyée aux tuteurs légaux.

L'ensemble des responsables de Pôle sont en contact avec les référents fédéraux de la lutte contre les violences dans le sport et sont formés à l'utilisation de Signal Sport.

Le Plan de préventions des VSS de la fédération est présenté en annexe 13.

(3) Le signalement

La procédure de signalement des violences doit-être clairement identifié par les sportifs et leur famille. Des outils seront élaborés dans ce sens. Ils seront présentés dans chacun des pôles.

La FFSA a mis en place une boite mail de recueil des signalements : luttecontrelesviolences@sportadapte.fr

(4) L'accompagnement des victimes

L'accompagnement des victimes au sein des pôles s'appuie sur différents relais qui sont décrits dans le chapitre opérationnel. L'ensemble des renseignements est disponible sur le site internet fédéral onglet licences en bas de page dans la thématique assurance :

<https://sportadapte.fr/stop-a-la-violence/>

b) La lutte contre le dopage

La loi interdit l'utilisation des produits à effets dopants dans le cadre d'une compétition organisée par une fédération sportive nationale ou internationale. Cette interdiction est actée par le Code du sport qui définit les règles antidopage dans ses articles L232-1 à L232-3.

Tous sportif qui prépare ou participe à des compétitions doit respecter veiller à ne pas prendre de traitement susceptible d'être considéré comme dopant.

Pour en savoir plus, consulter le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage <https://www.afld.fr/>

La tolérance zéro est de rigueur dans le domaine du dopage, ce qui est le cas jusqu'à présent. Cependant, nous devons rester vigilants compte tenu des potentiels traitement des sportifs.

(1) La prévention

Chaque année, une information au sein des structures doit-être réalisée en relation avec sur la question du dopage au sein des pôles

(2) L'éducation

Chaque année, une information au sein des structures doit-être réalisée sur la question du dopage au sein des pôles, avec mise en place d'atelier éducatif avec trois axes : comprendre ce qu'est le dopage, savoir vérifier si un médicament que je dois prendre est sur la liste des produits dopants et connaître le déroulé d'un contrôle antidopage.

La FFSA a créé un outil sous forme de poster en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) pour rappel des modalités de contrôle, en partenariat avec "Santé BD".

Le document se trouve en annexe du PPF

(3) L'accompagnement et le contrôle

Chaque année, la FFSA fournit à l'AFLD les informations nécessaires pour mettre en place des contrôles lors des manifestations compétitives et elle reste disponible pour mettre en place des contrôles au sein des structures ou lors de temps de préparation aux compétitions de référence.

F. Le Pôle recherche et innovation

La FFSA souhaite durant cette paralympiade agir en matière de recherche et d'innovations. Les axes stratégiques visés devront mener vers une analyse de la performance précise et permettre une optimisation du modèle de performance de la fédération.

Les axes stratégiques sont :

- La détection sportive
- L'étude des modèles performants des nations concurrentes en paralympique
- La recherche appliquée à des PPI

L'identification et la nomination d'un(e) référent(e) sera l'étape préliminaire. La personne sera chargée de :

- Veiller aux dispositifs de recherche du Réseau Grand Insep dans le but d'y être associé ;
- Saisir des opportunités de recherches appliquées dans le domaine du paralympique ;
- Recueillir des informations relatives aux systèmes de détection à l'international dans le but d'optimiser le système de performance actuel ;
- Obtenir des données sur des modèles de performance des meilleures nations paralympiques en sport adapté pour proposer des pistes d'optimisation du système ;
- Suivre les travaux du Sport Data Hub et, éventuellement, les associer à nos réflexions.

II. Le Plan opérationnel

A. Tableau de mise en liste – Disciplines et épreuves d’été

1. SHN

		EPREUVES PARALYMPIQUES (RHN1)			EPREUVES HN PLUS DE 15 ENGAGES (RHN2) ou Epreuves Paralympique avec – de 15 engagé.e.s			EPREUVES HN MOINS DE 15 ENGAGES(RHN3)		
Compétition de référence	Type d'épreuve	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE	ELITE	SENIOR	RELEVE
Jeux Paralympiques	Epreuves Individuelles	1-8	9-16							
Championnats du monde	Individuelles et doubles	1- 3 (+15 engagés dans l'épreuve) 1-2 (- de 15 engagés)	4-8(+15 engagés dans l'épreuve) 3-4 (- de 15 engagés)	9-16(+15 engagés dans l'épreuve) 5-8 (- de 15 engagés)	1	2-8		1	2-3	
	À partir de 3 sportifs relais et sports co				1	2-4		1	2-3	

Ranking mondiale fin de saison	Individuelles	Top 1	Top 2-8	Top 9-16						
Record du monde fin de saison		Athlétisme WPS Natation WPA				Athlétisme Natation VIRTUS			Athlétisme Natation VIRTUS	
Championnats d'Europe	Épreuves individuelles	1 en cas d'absence de CM	2-4	5-8		1-3	4-8		1	2-3
	Épreuves collectives					1-2	3-5		1	2-3
Ranking Europe				Top 8						
Record d'Europe fin de saison			WPA - WPS			VIRTUS			VIRTUS	

2. Autres listes

CRITÈRES POUR INTÉGRER LA LISTE « COLLECTIFS NATIONAUX »

- Partenaires d'entraînement, indispensables à la mise en œuvre des entraînements
- SHN revenant de blessure
- Partenaires d'équipe sélectionnables non éligibles à VIRTUS

CRITÈRES POUR INTÉGRER LA LISTE « ESPOIRS »

- 1/8 championnats de France + Projet de performance déterminé par les entraîneurs nationaux
- Natation : entrer dans la grille de temps « Espoirs »
- Éligibilité en cours
- Âgé de 12 à 21 ans
- Limité à 4 ans maximum

3. Critères d'exception

<p>Particularités et dérogations (cas forcé) nécessitant un avis favorable de l'Agence. Toute demande forcée devra être motivée et discutée en amont de la mise en liste</p>	<p>Conditions prévues par le code du sport</p>	<p>La performance du sportif identifié sur des compétitions seniors pourra donner lieu à une dérogation de mise en liste "Relève" de manière exceptionnelle.</p>	<p>La reconnaissance de performances susceptibles de présenter un faible écart au podium pourront être étudiées</p>	<p>La mise en liste de sportifs jugés "essentiels" au projet de performance pourra être étudiée</p>	<p>En cas d'absence de compétition de référence les sportifs ou l'équipe pourront être maintenus en liste une année Supplémentaire. En sports collectifs : c'est l'équipe qui est considérée mise en liste sur un quota maximal de joueurs concernés. En cas de reconduction de la mise en liste la constitution de l'équipe peut évoluer</p>
---	---	---	--	--	---

4. Arbitres et juges sportifs de haut niveau

Un juge ou un arbitre sera proposé en liste ministérielle des arbitres et juges sportifs de haut niveau s'il répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être en activité et œuvre comme membre de jurys internationaux reconnus par la fédération internationale concernée,
- Être titulaire d'un des plus hauts niveaux de diplôme de juge ou arbitre délivrés par la fédération internationale requis pour officier sur les compétitions de référence,
- Être en situation, par son activité de juge ou arbitre, de contribuer aux décisions qui influent directement sur la performance sportive et notamment celle des sportifs français.
- Officier sur les compétitions nationales de la fédération

Les compétitions de référence :

- Jeux Paralympiques
- Championnat du monde WPA, WPS, ITTF
- Championnat du monde VIRTUS
- Championnat d'Europe WPA, WPS, ITTF
- Championnat d'Europe VIRTUS
- Global Games, Winter Games, Summer Games VIRTUS

B. Les compétitions Internationales

1. Les compétitions et épreuves du champ Paralympique

Typologie de compétition	Projet LA 2028
Compétition objectif	Jeux Paralympiques LA
Compétitions de référence	CM – CE WPA, WPS, ITTF-PTT
Compétitions préparatoires	Open/Master ITTF-PTT Grands Prix WPA World series WPS
Compétitions prises en compte pour le ranking international	Compétitions FFA/FFN labélisées WPA/WPS

Les Épreuves paralympiques nécessitent l'obtention de la classification IPC :

Para athlétisme	T20, F20
Para natation	S14, SB14, SM14
Para tennis de table	Cl.11

Disciplines	Spécialités	Épreuves	FI	Classification JP	Niveau
Athlétisme	Lancer	Poids	WPA	F20	JP, CM, Ranking
	Saut	Longueur	WPA	F20	JP, CM, Ranking
	Course	400 m 1500 m	WPA	T20	JP, CM, Ranking
Natation	Nage Libre	200 m	WPS	S14	JP, CM, Ranking
	Dos	100 m	WPS	S14	JP, CM, Ranking
	Papillon	100 m	WPS	S14	JP, CM, Ranking
	Brasse	100 m	WPS	SB14	JP, CM, Ranking
	4 nages	200 m	WPS	SM14	JP, CM, Ranking
	Relais mixte	4X100 m	WPS	S14	JP, CM, Ranking
Tennis de table	Simple	Simple	ITTF-PTT	Cl.11	JP, CM, Ranking

2. Les compétitions et épreuves sports d'été du champ Haut niveau

Typologie de compétition	Projet Global Games 2027
Compétition objectif	Global Game
Compétitions de référence	CM – CE VIRTUS – Winter Games – Summer Games
Compétitions préparatoires	Championnats de France FFSA

Disciplines	Spécialités	Épreuves	FI	Classification	Niveau
Athlétisme	Lancer court (Indoor, outdoor)	Poids,	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Lancer long (outdoor)	Disque, javelot,	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Saut (Indoor, Outdoor)	Longueur, Hauteur, Perche, Triple	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Course(Indoor, outdoor)	60, 100, 200, 400, 1500, 3000, 5000, 10000, haies	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Cross		VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Relais(Indoor, outdoor)		VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE

	Course sur route	10 km, semi marathon, marathon	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
Natation	Nage Libre	50, 100, 200, 400, 800, 1500	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Dos	50, 100, 200	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Papillon	50, 100, 200	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Brasse	50, 100, 200	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	4 nages	200, 400	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Relais	4X100 m	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
Tennis de table	Simple	Simple	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Double		VIRTUS, ITTF-PTT	II1, II2, II3	CM, CE
	Par équipe		VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
Cyclisme	Route	Chrono individuel, chrono par équipe, course en ligne	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
	Piste	Poursuite,	VIRTUS	II1, II2, II3	CM, CE
Basketball	Basketball, 3X3 féminin et masculin		VIRTUS	II1	CM, CE
Football	Football à 11		VIRTUS	II1	CM, CE
Futsal	Futsal		VIRTUS	II1	CM, CE

Pour participer aux compétitions VIRTUS, les sportifs devront être éligibles à cette fédération.

II1 - Athlètes ayant une déficience intellectuelle. La déficience intellectuelle est un handicap caractérisé par une limitation importante à la fois du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif, comme l'exprimé dans les compétences d'adaptation conceptuelles, sociales et pratiques. Ce handicap prend naissance avant l'âge de 22 ans.

Les critères d'admissibilité de Virtus pour les athlètes ayant une déficience intellectuelle sont les suivants :

- Une déficience significative du fonctionnement intellectuel qui est définie comme un score de QI à grande échelle de 75 ou moins, et ;
- Limitations significatives du comportement adaptatif exprimées dans les compétences adaptatives conceptuelles, sociales et pratiques.

II2 - Athlètes atteints d'une déficience intellectuelle et d'une déficience supplémentaire importante. Une déficience supplémentaire importante est définie par Virtus comme une condition à vie qui affecte la capacité fonctionnelle de l'individu et a un impact substantiel sur sa performance sportive. Cela inclut les athlètes qui ont une déficience intellectuelle, des

conditions associées à vie et/ou une maladie génétique, comme le syndrome de Down. Les athlètes seront éligibles à II2 s'il peut être démontré qu'ils ont une déficience fonctionnelle importante en plus d'une déficience intellectuelle. C'est-à-dire :

- Un diagnostic formel de la trisomie 21 ou du syndrome de translocation de Down ;
- Avoir une déficience intellectuelle diagnostiquée (telle que définie par les critères II1) ET répondre aux critères minimaux de déficience supplémentaire tels que définis par l'évaluation Virtus FAST.

II3 - Les athlètes atteints d'autisme. L'autisme ou le trouble du spectre autistique (TSA) sont définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme des « déficits persistants dans la capacité d'initier et de maintenir une interaction sociale et une communication sociale réciproques, et par une gamme de modèles de comportement, d'intérêts ou d'activités restreints, répétitifs et inflexibles qui sont clairement atypiques ou excessifs pour l'âge et le contexte socioculturel de l'individu.

C. Les critères d'entrée dans le projet Paralympique ou de haut niveau Virtus

Les critères d'entrée dans le dispositif paralympique ou de haut niveau se distingue des critères de sélection pour les compétitions internationales.

Ces derniers auront leur propre exigence en fonction des compétitions.

1. Projet Paralympique

Pour intégrer le dispositif paralympique, des résultats aux compétitions internationales de référence devront être réalisés par le/la SHN. Ce résultat permettra un taguage qui ouvrira droit à un accompagnement sur mesure par la cellule paralympique de la FFSA.

2. Projet haut niveau

Pour intégrer le projet haut niveau, les responsables de pôle devront déterminer des critères sportifs objectifs pour chaque discipline et chaque spécialité. Cet axe s'inscrit dans la logique de structuration attendue en matière de haut niveau fédéral.

D. Convention SHN et formation à la vie citoyenne

La convention pour les SHN est reprise dans l'annexe 5 de ce document. Elle est transmise par voie numérique lors de l'inscription en liste ministérielle.

En cas de difficulté exprimé par certains sportifs un envoi par mail sera réalisé.

La convention est stockée sur le PSQS.

Au-delà des obligations des SHN, la FFSA veillera à la promotion de tout dispositif permettant aux sportifs de se développer et de s'épanouir en tant que citoyen. Des partenariats spécifiques pourront être envisagés (ex : Sport et citoyenneté, l'Académie des sportives, etc.).

La FFSA a mis en place la commission des athlètes de haut-niveau avec 2 SHN et ex SHN élus dans les instances fédérales. Les autres membres de la CAHN se réunissent régulièrement, en étant accompagnés par “l’Académie du Sport Adapté”, vouée à favoriser l’engagement des sportifs en situation de handicap dans la vie associative. Les stages en immersion, les outils et formations tels que “Ma Fédé, ma place”, leur permettent une meilleure appropriation et expression de leur citoyenneté.

E. Modalité de l'accompagnement socio professionnel

1. Le CNASEP SHN

Le	Directeur du PPF	
	CTN Responsable socio pro	Responsables de Pôles France
		Chargé de Mission CNASEP
		1 PERF par région

Centre National d'Accompagnement a pour vocation de répondre aux sollicitations nationales en apportant des solutions aux situations des sportifs, soit sous forme d'une prise en charge en internat soit par un maintien dans leur lieu de vie.

Il sera donc nécessaire d'élaborer un projet individuel afin de déterminer la nature de l'accompagnement à mettre en place, la contractualisation avec le sportif, les personnes référentes, ...

Le Centre National d'Accompagnement s'articule autour des moyens dont dispose actuellement la Fédération. Son réseau de cadres d'Etat et fédéraux, le PPF, le projet fédéral. Afin de garantir son fonctionnement le CNASEP doit créer un conseil de surveillance qui sera chargé de veiller au bon fonctionnement de la structure.

Il s'agit donc de faire de cette structure :

- Un centre de ressource pour l'ensemble des sportifs de haut niveau de la fédération ou de leurs proches.
- Un lieu d'écoute et de formation.

Le pilotage de la structure sera assuré par le responsable du suivi socio prod de la fédération. Il s'appuiera sur les responsables de Pôles et les professionnels rattachés aux CNASEP :

- Le chargé de mission CNASEP. Assure la mise en place des conventions entre les sportifs et les différentes structures professionnelles et de formation
- Les chargés d'accompagnement à la vie sportive. Assurent le suivi des sportifs paralympiques ciblés. Contribuent à la création du réseau des référents territoriaux et des Pôles de vie quotidienne.

Le CNASEP s'appuie également sur les structures territoriales des PERFS.

La modélisation du CNASEP se trouve en annexe 6 de ce document.

Le CNASEP est en relation avec l'ANS et les MRP sur les sujets de l'accompagnement socio-professionnel (signature de convention, questionnaires de ressources...)

2. Les Aides

Les aides pour les sportifs à la disposition des sportifs sont de plusieurs ordres.

a) Accompagnement socio-administratif

- Accompagnement des familles sur le montage des dossiers administratifs comme l'AAH, la RQTH... Cet accompagnement ne se substitue pas à la responsabilité des sportifs ou des familles pour le montage des dossiers.
- Accompagnement pour l'obtention de compensation pour les examens.
- Accompagnement pour améliorer le travail en entreprise.
- Accompagnement dans les transports pour se rendre en stage

b) Accompagnement financier

- Accompagnement par les PERFs pour l'obtention d'aide financière territoriale.

- Pour les SHN mise en place des aménagements du temps de travail avec ou sans compensation financière :
 - o CIP/CAE
 - o Convention simple sans engagement financier
- Pour les non SHN, proposition de convention simple sans contrepartie financière. Une aide fédérale pour compenser le manque à gagner pourrait être accordée après analyse de la situation et validation par le responsable du socioprofessionnel.
- Des aides sociales peuvent-être demandées par le sportif afin de contribuer financièrement à leur préparation. Ces aides devront faire l'objet d'une demande appuyée par le responsable de Pôle et validée par le responsable du socioprofessionnel. La demande recouvre :
 - o Les frais d'inscription au Pôle
 - o L'achat de matériel
- Aides personnalisées de l'Etat sous certaines conditions rappelées par l'ANS.

c) Aide à la parentalité

Afin de mieux intégrer le parcours de vie des sportifs et la question de la parentalité, l'Agence nationale du Sport a mis en place depuis 2023 la possibilité d'être accompagné sur des aides à la parentalité. Cela s'adresse aux sportifs (hommes ou femmes) concernés par une situation exceptionnelle liée à une compétition ou un stage validé par la fédération nécessitant une modification de l'organisation du mode de garde de l'athlète, le dispositif n'ayant pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun.

Les sportifs qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent en faire la demande à la Direction Technique Nationale qui en validera l'éligibilité et le montant avec l'Agence.

Pour percevoir l'aide à la parentalité les athlètes doivent fournir des justificatifs à la fédération.

A noter que le décret n°2024 -939 du 16 octobre 2024 a modifié certains critères dont un lié à la maternité :

- Possibilité de rester 2 ans (au lieu d'1) sur la même liste après une maternité
- Éligibilité à la liste Reconversion passée de 4 à 3 ans dont 2 en liste Senior, Elite ou participation aux Jeux Olympiques ou Paralympiques
- Liste Reconversion portée à 6 ans maximum

3. Priorisation de l'accompagnement socioprofessionnel

Dans le respect de l'égalité de traitement, l'ensemble des sportifs pourront bénéficier de ces aides. Cependant une priorisation sera faite envers les sportifs les plus en difficulté financière. De plus les aides ministérielles et de l'ANS feront l'objet de conditions en fonction du projet. Les sportifs repérés par l'agence pourront faire l'objet de l'obtention d'aide personnalisée en fonction de leur positionnement dans les cercles de la haute performance de l'ANS.

F. Les actions de santé

Le pôle santé est coordonné par le médecin fédéral.

1. La Surveillance Médicale Réglementaire

La liste des examens de la SMR est présentée en annexe 4 du présent document. Elle est coordonnée par le médecin coordonnateur de la SMR. Elle sera mise en œuvre suivant différents canaux :

- Le réseau des établissements du Grand Insep
- Les médecins de proximités

Les coûts des examens de la SMR ainsi que les examens préalables à l'entrée en Pôle seront pris en charge par la fédération.

L'ensemble des examens seront enregistrés dans le logiciel ASKAMON avec l'accord du sportif et/ou de son représentant légal. Si cet accord n'est pas donné les dossiers resteront papier.

2. Le suivi médical

Pour atteindre l'objectif indiqué dans la partie stratégique, la fédération s'appuiera sur le réseau des médecins coordonnateurs du suivi médical des pôles.

En relation avec le médecin fédéral, le médecin de pôle assurera la coordination des travaux de l'équipe médicale et paramédicale (médecin, kiné, infirmier le cas échéant ou autre paramédicaux) des sportifs listés dans le périmètre de son pôle ainsi que la coordination avec le psychologue

Il s'assurera de la transmission des informations utiles auprès des médecins de proximité. Le médecin de Pôle est une relation étroite avec l'équipe technique du staff, en premier lieu le responsable du Pôle.

Le médecin de pôle interviendra également dans le pôle afin de réaliser la sensibilisation et l'information sur la lutte contre le dopage. La fréquence de ces interventions se déroulant à minima d'une session par an.

a) La santé mentale

Les signaux indicateurs d'un mal-être psychique est souvent identifié par l'équipe d'encadrement, notamment les assistant(e)s de vie quotidienne.

Les regroupements en stage représentent un espace de parole important pour les sportifs. La relation et le climat de confiance permet aux sportifs de libérer la parole.

Là où le psychologue du Pôle tient un rôle majeur dans le recueil de la parole : présent(e) lors de chaque regroupement, il ou elle recevra les sportifs soit à leur propre demande, soit à la demande du staff.

Une proposition d'accompagnement sera déterminée en équipe en s'appuyant sur un réseau de proximité du sportif à construire sur cette paralympiaide.

La question de la préparation mentale sera déterminée au cas par cas et passera par la validation par une l'équipe technique et médicale. Elle apparaîtra dans le PPI du sportif afin de déterminer les objectifs, le calendrier et les intervenants.

Une formation des encadrants au premiers secours en santé mentale (PSSM France).

b) La spécificité de la pratique féminine

Le médecin du pôle sera l'interlocuteur pour la coordination des besoins.

Le suivi médical régulier des sportives de haut niveau intègre la recherche de facteurs de risque ou de symptômes liés au déficit énergétique relatif dans le sport (syndrome REDs) et met en place une prévention de l'atteinte périnéale liée à la pratique de certains sports au niveau intensif.

La triade : troubles du comportement alimentaire, troubles du cycle et masse osseuse basse et les travaux de recherche sur le cycle menstruel et la performance sportive sont de mieux en mieux documentés.

Le médecin s'appuiera sur ces données scientifiques et sur des partenaires notamment au sein du réseau Grand Insep

3. La prévention de l'intégrité des sportifs

a) Les violences

(1) Le contrôle de l'honorabilité

Le Directeur du PPF d'assurera que

- Tout recrutement d'encadrement technique fera l'objet d'un contrôle de la carte professionnelle
- Pour le personnel éducatif, la prise de licence sera obligatoire
- Pour le personnel médical une validation par le médecin fédéral sera nécessaire.
 - o La Prise de licence obligatoire ;
 - o Le contrôle de l'honorabilité ;
 - o Répondre au code de déontologie de son ordre ;

(2) La prévention des violences

Une formation obligatoire des sportifs et du staff des pôles à la prévention des violences est obligatoire. Elle devra s'effectuer dans le premier semestre de l'année.

La formation sera supervisée par le médecin de Pôle. Des associations ou établissements partenaires pourront-être sollicités.

La sensibilisation devra-être mise en place quel que soit le mode d'alternance défini dans le PPI du sportif

(3) Le signalement

La FFSA a mis en place une boîte mail de recueil des signalements :
luttecontrelesviolences@sportadapte.fr

(4) Pour les victimes mineur(e)s

Enfance en danger 119

Non au harcèlement 3020

www.nonauharcelement.education.gouv.fr

Si le harcèlement a lieu sur internet

0800 300 000

Cyberharcèlement 3018

(5) Pour les victimes majeur(e)s

Arrêtons les violences 119

Les services de police, de gendarmerie nationale 17

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Portail de signalement gratuit

Les services de l'Etat et notamment ceux relevant du Ministère chargé des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et des Préfectures dans le cadre des pouvoirs de police administrative.

(6) Contacts

Ministère des sports. Cellule à contacter:

Cellule-signal-sports

Mail Sport adapté. cellule à contacter:

Lutte contre les violences

Le comité d'éthique de la FFSA

La Direction Technique Nationale de la FFSA

b) L'accompagnement des victimes

Une cellule d'accompagnement pourra-être mise place dans les pôles afin d'évaluer et d'orienter le sportif vers les interlocuteurs compétents en fonction de la nature du préjudice. A titre d'appui sur les situations de violences, la fédération bénéficie de deux dispositifs :

- Une convention avec l'association « Colosses aux pieds d'argile » :
<https://colosse.fr/jai-besoin-daide/>
- Un contrat spécifique MAIF lié à la licence permettant :
 - Un soutien psychologique octroyé par MAIF Assistance, numéro dédié : 05 49 34 88 81
 - Des renseignements juridiques personnalisés pour vous aider à répondre à vos interrogations via un échange confidentiel. Contact pour prise de rendez-vous: 04 42 50 84 15 contact@diamantara-avocat.com Maître Marylou Diamantara - 32 cours Mirabeau - 13100 Aix-en-Provence
 - Un accompagnement juridique par la prise en charge des frais de procédure engagés. Contact: collectivites.nancy@maif.fr (mentionner le numéro de sociétaire lors de la prise de contact)

L'ensemble des renseignements est disponible sur le site internet fédéral onglet licences en bas de page dans la thématique assurance : <https://sportadapte.fr/stop-a-la-violence/>

4. La lutte contre le dopage

a) La prévention

- Une information sur le dopage et les pratiques dopantes sera conduite annuellement dans les pôles sous la supervision du médecin de pôle. Le calendrier des interventions sera défini dans chaque pôle en fonction des calendriers

b) L'éducation

- Des informations seront transmises aux médecins de proximité sur le caractère dopant de certaines molécules par le médecin de pôle
- Un contrôle des ordonnances sera également réalisé pour prévenir tout risque de dopage. A l'insu de son plein grès.

c) L'accompagnement et le contrôle

- Lors de la préparation de compétitions comprenant une délégation française regroupant plusieurs disciplines. Des contrôles pourront-être réalisé lors de stage terminal. Ces contrôles auront deux objectifs :
 - Prévention ou détection de conduite dopante
 - Éducation et préparation aux contrôles anti-dopage lors des compétitions.

Les compétitions ciblées pour ce genre de contrôle sont :

- Les jeux paralympiques
- Les Global Games
- Les Summer et Winter Games

- Pour les sportifs ciblés par l'AMA, un accompagnement pour remplir le logiciel ADAMS sera effectué par le pôle par le biais de l'entraîneur référent ou de la personne en charge de la vie quotidienne.

En cas de contrôle positif le sportif tombera sous la juridiction de la commission de discipline

G. Les structures et dispositifs du PPF

Le cahier des charges des structures est précisé en annexe 2 de ce document.

Une attention particulière sera apportée pour la prise en compte des spécificités de la performance féminine.

- Favoriser le recrutement d'intervenantes dans les différents secteurs de l'encadrement (encadrement technique, soins, vie quotidienne)
- Recrutement des sportives féminines dans le secteur VIRTUS et Paralympique

1. Les structures du programme d'excellence

Le programme d'excellence a pour objectif de préparer les sportifs pour performer lors de compétitions internationales. Ce programme concerne les sportifs inscrits en listes « SHN », les « SCN » et dans une moindre mesure les sportifs listés « Espoirs ».

Le choix de la FFSA est de maintenir la structuration du programme d'excellence sur le principe de l'alternance.

Il ne s'agit donc pas de structures fermées en internat, mais de structures ouvertes selon une articulation :

- Stages nationaux pour l'entraînement, le suivi médical réglementaire, le suivi psychologique, socio-éducatif et professionnel ;
- Entraînements en dehors de ces périodes en structure labellisée ou conventionnées par la FFSA « Club Pôle », « club du quotidien », « centre d'entraînement ».

Cette structuration fédérale intégrant différents niveaux de structures sportives a pour objectif principal de proposer un maillage territorial le plus grand dans le but d'accompagner tout sportif ayant une trajectoire sportive de haut niveau.

Le principe d'alternance générale sera précisé pour chaque sportifs dans le cadre de son PPI.

Ce dispositif est nommé Pôle France.

1 seul pôle France par discipline de haut niveau est créé à l'exception du Basketball pour lequel 1 Pôle féminin et 1 Pôle masculin ont été créés.

Les sportifs sont inscrits au Pôle France de leur discipline quelle que soit leur classification internationale.

Les stages nationaux regrouperont les sportifs en fonction :

- De leur classe
- De leurs objectifs
- Des conditions d'entraînement dans leur club Pôle.

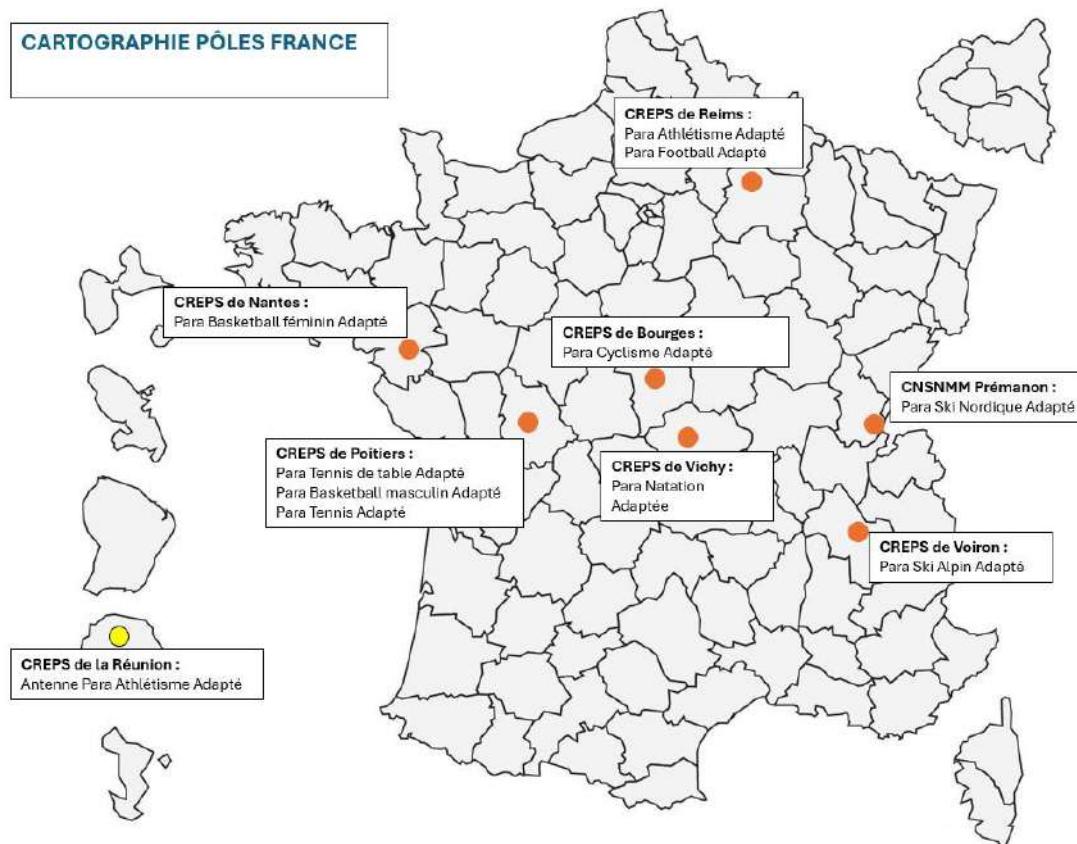
Tous les sportifs listés seront rattachés à un pôle qui reste le lieu identifié par les sportifs.

En fonction du projet paralympique ou haut niveau l'objectifs sera différents. Le socle commun est la réalisation de la Surveillance Médicale Réglementaire, l'accompagnement socioprofessionnel et la formation sportive et citoyenne

Les Pôles France sont aussi des lieux d'échanges de ressources et de formation pour les entraîneurs (nationaux et clubs Pôle).

Ces échanges peuvent s'organiser à l'occasion des stages nationaux ou au sein des clubs Pôle.

a) Cartographie et organigramme général des Pôles France



Pôle	Lieu	Responsable
Pôle France Para Athlétisme Adapté	CREPS de Reims	Hervé DEWAELE
Pôle France Para football/Futsal Adapté	CREPS de Reims	Alexandre STEUX
Pôle France Para Cyclisme Adapté	CREPS de Bourges	Philippe COM
Pôle France Para Basketball Féminin Adapté	CREPS de Nantes	Morgane CARDIN
Pôle France Para Basketball Masculin Adapté	CREPS de Poitiers	Sabila MOUALA
Pôle France Para Tennis de Table Adapté	CREPS de Poitiers	Simon SOULARD
Pôle France Para Natation Adaptée	CREPS de Vichy	Aurélie CHARASSE
Pôle France Para Tennis Adapté	CREPS de Poitiers	Ludivine GONDREAN
Pôle France Para Ski Alpin Adapté	CREPS de Voiron	Carole SAINDEFF

Pôle France Para Ski Nordique Adapté	CNSNMM Prémanon	Morgane CARDIN
--------------------------------------	-----------------	----------------

RP Athlé	RP Natation	RP TT	RP BB fémi.	RP BB Masc.	RP Cyclisme	RP Foot/futsal
4 ENF ECP	2 ENF ECP	5 ENF ECP	2 ENF ECP	2 ENF ECP	1 ENF ECP	2 ENF ECP
1 éducateur	4 éducateurs	2 éducateurs	1 éducateur	1 éducateur	1 éducateur	1 éducateur
	1 analyste vidéo 1 préparateur physique	1 analyste vidéo 1 préparateur physique relanceurs			1 mécanicien	
1 kiné	2 Kiné	1 kiné	1 kiné	1 kiné	1 kiné	1 kiné
1 psycho	1 psycho	1 psycho	1 psycho	1 psycho	1 psycho	1 psycho
1 médecin	1 médecin	1 médecin	1 médecin	1 médecin	1 médecin	1 médecin

ENF : Entraineur National Fédéral

ECP : Entraineur Club Pôle

b)

Les structures labélisées : Clubs Pôles et clubs du quotidien – annexe 8

- Les Clubs Pôle sont le lieu d'entraînement des sportifs inscrits en pôle dans un projet haut niveau VIRTUS. Ils ont pour mission de préparer les sportifs pour les compétitions internationales VIRTUS.

Le club Pôle est affilié à la FFSA

Ils font l'objet d'une labélisation pour la durée de la paralympiade tant que les conditions de la labélisation sont respectées. Le document précisera :

- Les objectifs
- Le projet du club
- La liste des intervenants
- Les besoins pour l'accompagnement du sportif.

La labélisation club pôle n'ouvre pas directement droits à des financements directs de la fédération en revanche permet d'émerger sur des demandes territoriales

L'entraineur national sera en lien avec la personne référente au sein du club pôle.

Ces clubs feront l'objet d'une convention stipulant le cadre d'intervention :

- Objectifs
- Durée de l'intervention
- Les intervenants, qualification et vérification de l'honorabilité
- Le coût des prestations

- Les Clubs du quotidien sont un renforcement du club pôle dans le sens où ils s'adressent aux sportifs inscrits dans un projet paralympique. L'accompagnement de la fédération est renforcé.

Le club du quotidien peut être un club Pôle.

Le club du quotidien doit répondre aux exigences de la préparation, une demande d'aide directe pourrait-être orientée par la fédération.

Un correspondant du club du quotidien sera défini dans le PPI du sportif par le pilote du projet de performance

Ces clubs feront l'objet d'une convention stipulant le cadre d'intervention :

- Objectifs
- Durée de l'intervention
- Les intervenants, qualification et vérification de l'honorabilité
- Le coût des prestations

c)

Les structures conventionnées : Structures d'entraînement

En fonction des PPI et dans le cadre d'une validation par le responsable du projet paralympique, les sportifs du projets paralympiques pourront bénéficier d'une préparation dans des centres d'entraînement.

Ces centres feront l'objet d'une convention stipulant le cadre d'intervention :

- Objectifs
- Durée de l'intervention
- Les intervenants, qualification et vérification de l'honorabilité
- Le coût des prestations

Une évaluation sera produite. A la fin de l'intervention avant tout renouvellement de convention.

2. Les structures du programme d'accession

Le PERF poursuit des objectifs de deux ordres :

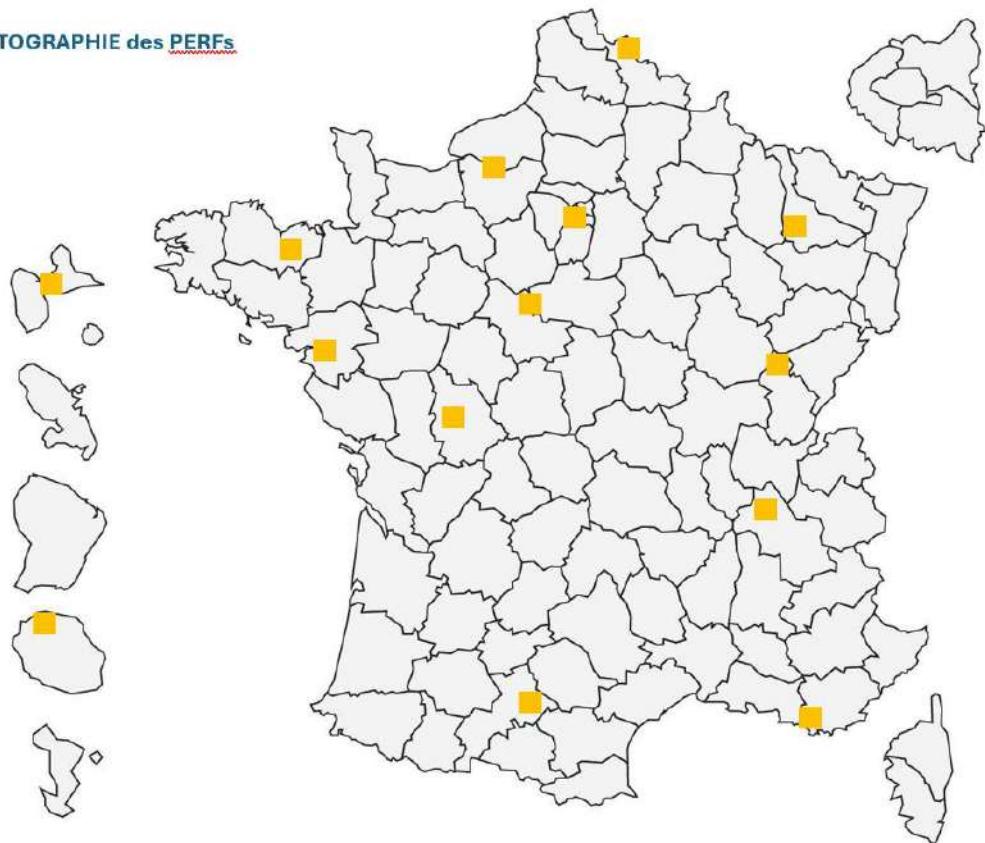
- L'accompagnement socioprofessionnel des sportifs listés sur le territoire afin de gagner en efficacité et en agilité pour répondre aux problématiques des sportifs. Il intervient donc dans. :
 - o Lien territorial entre les pôles et les sportifs
 - o Apporte des éléments au sujet de l'éligibilité des sportifs
 - o Assure le lien avec les MRP pour le suivi des conventions
 - o Est en relation directe avec le CNASEP
- Le repérage des sportifs à potentiel. Fort de 10 année d'existence, le PERF est intégré à l'écosystème du haut niveau. De ce fait il est réactif et attentif aux sportifs en devenir.
 - o Informe les Pôles sur les sportifs présentant des dispositions et des appétences pour le haut niveau
 - o Effectue une pré-étude de l'éligibilité
 - o Accompagne le sportif sur le stage de détection
 - o Organise des modalités de regroupement sous forme de stage pour les meilleurs sportifs régionaux

Bien que sa mission dépasse le territoire, il sera inscrit comme une structure territoriale dans le PPF. Un PERF par région.

Ils sont rattachés à la Ligue sport Adapté. Les regroupements s'effectueront prioritairement dans les établissements publics du territoire (CREPS) comme indiqué dans le tableau ci-dessous

PERF SPORT ADAPTE NOUVELLE AQUITAINE	Nouvelle Aquitaine	CREPS de Poitiers CREPS de Talence
PERF sport adapté - Normandie	Normandie	
PERF sport adapté - Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	CREPS de Voiron
PERF sport adapté - Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	CREPS de Dijon
PERF sport adapté - Bretagne	Bretagne	Sport Bretagne Dinard
PERF sport adapté - Centre Val de Loire	Centre-Val de Loire	CREPS de Bourges
PERF sport adapté - Grand-Est	Grand-Est	CREPS de Reims
PERF sport adapté - Hauts de France	Hauts-de-France	CREPS de WAttignies
PERF sport adapté - Ile de France	Île-de-France	
PERF sport adapté - Réunion	La Réunion	CREPS (à venir)
PERF sport adapté - Guadeloupe	Guadeloupe	CREPS (à venir)
PERF sport adapté - Occitanie	Occitanie	CREPS de Toulouse et Montpellier
PERF sport adapté - Pays de la Loire	Pays de la Loire	CREPS de Nantes
PERF sport adapté - PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur	

CARTOGRAPHIE des PERFs



H. Le déploiement Ultramarin

Les territoires d'Outre-mer apportent une contribution importante dans le PPF. Aussi l'implantation d'une structure spécifique reste un enjeu pour la Fédération.

Le plan outre-mer se caractérise par une organisation permettant aux sportifs de s'implanter en métropole pour poursuivre leur préparation sportive et professionnelle mais de permettre aux ultramarins de rester sur le territoire afin de rester dans la cohérence de la stratégie de l'alternance.

A tire expérimental et compte tenu du développement et des ressources humaines disponibles, un centre de préparation à La Réunion - CREPS est envisagée.

La mise en place d'un PERF en Guadeloupe est également envisagée au CREPS.

I. Les indicateurs de suivi du PPF

Grille d'évaluation :

Niveau de satisfaction des indicateurs qualitatifs	
1	Très satisfaisant ou supérieur aux attentes
2	Satisfaisant, conforme aux attentes
3	N'apporte pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes
4	Décevant ou très en deçà des attentes

Indicateurs généraux :

Domaine	Thématique	Action	Evaluation Année N+1	Evaluation Année N+2	Evaluation Année N+3	Evaluation Année N+4	Observations
Sportif	Taguages paralympiques	Nombre de sportifs cellule performance					
		Nombre de sportifs radars					
		Nombre de sportifs cellule ambition					
	Haut niveau	Nombre de SHN listés élite					
		Nombre de SHN listés senior					
		Nombre de SHN listés relève					
		Nombre de SHN listés collectifs nationaux					
		Nombre de SHN listés espoirs					
	Arbitres et juges	Nombre d'arbitres et juges listés SHN					

	Résultats compétitions IPC	Pourcentage participation-podium				
	Résultats compétitions Virtus	Pourcentage participation-podium				
Médical	Suivi médical	Qualité (réactivité de la cellule médicale en cas de nécessité)				
		Prévention en santé mentale (nombre d'actions « premiers secours en santé mentale »)				
Intégrité des sportifs	Prévention violences	Nombre d'actions de prévention des violences				
		Accompagnement des victimes				
	Prévention dopage	Nombre d'actions de sensibilisation à la lutte et prévention dopage				

Indicateurs de structures

Les indicateurs s'apprécient au regard des objectifs fixés à chaque structure

Indicateurs	Type	Détails	Evaluation	Observations
Indicateurs PSQS	Pourcentage de sportifs listés			
	Taux de professionnalisation de l'encadrement			
	Pourcentage SMR			
	Pourcentage de réussite au parcours de			

	formation défini dans le PPI			
Indicateurs fédéraux	Sportif	Nombre de nouveaux sportifs recrutés chaque année		
		Pourcentage d'évolution des sportifs listés espoirs à une liste SHN		
		Nombre de sélectionnés en Equipe de France		
		Nombre de médaillés en compétitions IPC		
		Nombre de médaillés en compétition Virtus		
	Fonctionnement	Evolution du nombre de Sportives listées		
		Qualité des staffs (écart aux résultats attendus, qualité des productions...)		
		Suivi médical		
		Accueil, hébergement et restauration		
		Conditions d'entraînement		
Financement	Financement	Accompagnement et suivi projet de vie		
		Relation avec la famille		
		Formation citoyenne		
		Services spécifiques supplémentaires et complémentaires (optimisation de la performance)		

III. Les annexes

A. Annexe 1 – Bilan du PPF 2022-2024

1. Bilan des Jeux : Méthode Orfèvre

a) Para Athlétisme



Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final..

9 décembre 2024

Rapport final

SPORT ADAPTE

Sports Adaptés Athlétisme

Épreuves

400m T20 - Men, Shot Put F20 - Men, Shot Put F20 - Women

Participants

Athlètes : Agblemagnon Gloria - Kouakou Charles-Antoine - Meissonnier Soane Luka

Entraîneurs : Clarico Vincent (Entraîneur) - Manfredy Laurence (Entraîneur)

Interviewers : CHAMAGNE Emilie

Présents lors de la réunion de restitution :





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final..

Dans ce document vous allez trouver un rapport construit de la manière suivante :



LE JOUR J

- « Evaluation du potentiel délivré le jour J » correspond à un chiffre subjectif en fonction des opinions exprimées. C'est une moyenne issue de tous les entretiens réalisés
- « Compétences » exprime ce qu'il fallait être capable de faire pour ramener l'or le jour J pendant l'action de performance.
- « Dispositifs de la performance le jour J » représentent ce qu'il se passe avant et entre les actions de performance. Qu'est-ce qui a été mis en place le jour J, avant et pendant la compétition

AVANT LE JOUR J

- « Principales actions de préparation dans l'olympiade » c'est le domaine de la préparation aux JOP et se situe en amont des JOP, incluant la préparation terminale et pouvant aller jusqu'à quelques années avant (sur la durée de l'olympiade)
- « Eléments structurels et fonctionnels de l'environnement ». Ce point concerne plutôt l'écosystème, c'est-à-dire l'environnement humain, l'équipe, la fédération, l'ANS, le MJS, les partenaires et sponsors, l'entourage proche du sportif, etc..
- « Enseignements spécifiques à titre individuel » Il s'agit de reporter des points spécifiques plus individuels et singuliers qui ne sont pas ressortis de manière récurrente mais qui semblent importants à souligner

PROJECTION FUTUR

- « Les projections vers les prochains JOP » quelles sont les principales orientations prioritaires pour le futur ?
- « Rapports d'étonnement » renvoit aux éléments qui ont interpellés les intervenants
- La priorisation des actions pour les JOP de 2028 établie par les acteurs présents lors de l'entretien d'échange et de confrontation.





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final..

Évaluation du potentiel délivré le jour J

Le chiffre indiqué (entre 0 et 5) correspond à la moyenne des personnes questionnées lors des interviews.

A quel point les entraîneurs estiment que les sportifs qu'ils accompagnent ont délivré leur plein potentiel aux JOP ?

2,7 / 5

A quel point les sportifs estiment qu'ils ont délivré leur plein potentiel aux JOP ?

5 / 5

A quel point les entraîneurs estiment qu'ils ont eux-mêmes délivré leur plein potentiel aux JOP ?

3 / 5





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les compétences

Que fallait-il faire pour ramener l'or le jour J ?

Compétence 1

Etre capable d'appliquer la stratégie travaillée sans se laisser influencer par le public et les actions des autres athlètes.

Description

- Gestion de l'impact du bruit en entrant dans le stade.
- Gestion de l'impact du comportement des autres athlètes dans les autres lignes.
- Le focus attentionnel doit être important du début à la fin du concours ou de la course.
 - Impact du faux départ sur le focus attentionnel.

Catégories (en lien avec la compétence)

Aspects cognitifs et tactiques (processus de prise d'information et de décision)
Aspects émotionnels et attentionnels (processus de régulation et d'adaptation)

Compétence 2

Etre capable de délivrer son plein postentiel d'énergie physique au bon moment le jour J.

Description

- Le niveau de fatigue physique a un impact sur le focus attentionnel
- Utilisation de l'énergie du public pour générer l'effort juste ou au contraire tomber dans la sur-énergie.
- Arriver avec le plus de fraîcheur possible.

Catégories (en lien avec la compétence)

Aspect physiques (efforts requis à l'échelle de la compétition)
Aspects techniques et biomécaniques (efficience gestuelle)

Compétence 3

Etre capable de réagir aux consignes de l'entraîneur.

Description

Les consignes de l'entraîneur sont partie prenante de la performance de l'athlète sur un concours. Savoir rester connecté au discours de l'entraîneur et pouvoir appliquer les consignes paraît prioritaire pour retrouver les automatismes travaillés à l'entraînement.

Catégories (en lien avec la compétence)

Aspects cognitifs et tactiques (processus de prise d'information et de décision)
Aspects émotionnels et attentionnels (processus de régulation et d'adaptation)





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les dispositifs de la performance le jour J

Ce qu'il se passe avant et entre les actions de performance et ce qui a été mis en place pendant la compétition en dehors des épreuves.

Dispositif 1

Avoir anticipé toute l'organisation pendant les Jeux.

Description : - Tous les déplacements dans le village olympique ont été anticipés. Stratégie d'économie d'énergie.
- Choix des matelas et aménagements pour le sommeil.
- Le partage du même appartement athlète/entraîneur permet de mieux sentir et anticiper les comportements déviants.
- Bénéfices du travail sur l'autonomie.
- Le bémol : il aurait fallu donner l'opportunité aux athlètes de voir où les acteurs fédé se situaient dans le stade. Le contact visuel étant important pour eux.

Compétences :

Etre capable de délivrer son plein potentiel d'énergie physique au bon moment le jour J.

Catégories (en lien avec la compétence) :

Gestion de l'environnement spécifique JOP de Paris et relation avec le public/médias
Organisation et logistique autour de la compétition
Performance du staff élargi (capacité à prendre les bonnes décisions)

Ce dispositif s'est-il avéré aidant ou fragilisant au niveau de la performance du jour J ? : aidant

Dispositif 2

Connexion athlète/entraîneur.

Description : - Etre accrédité est un vrai atout pour la proximité nécessaire pendant les jours qui précèdent l'épreuve.
- Ce sont des moments où ils ont le plus besoin d'être mis en confiance.
- Organisation des rencontres avec les parents.
- On répète tout le temps les mots clé et la façon dont ça va se passer.

Compétences :

Etre capable de délivrer son plein potentiel d'énergie physique au bon moment le jour J.
Etre capable de réagir aux consignes de l'entraîneur.

Catégories (en lien avec la compétence) :

Gestion de l'environnement spécifique JOP de Paris et relation avec le public/médias
Gestion par le sportif avant et entre les épreuves (remobilisation, décisions à prendre, récupération, activation)
Organisation et logistique autour de la compétition
Stratégies de coaching & leadership de l'entraîneur : avant, pendant, et entre les épreuves

Ce dispositif s'est-il avéré aidant ou fragilisant au niveau de la performance du jour J ? : aidant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les principales actions de préparation dans l'olympiade

Action 1

Démarche de connaissance de la pathologie.

Description : - Démarche auprès d'un neuropsychologue pour mieux comprendre la pathologie et trouver des leviers de communication et pédagogie. Exemple : trouver des activités inhibitrices à la colère.

Compétences :

Etre capable de réagir aux consignes de l'entraîneur.

Mise en oeuvre : optimale

Impact sur la performance : suffisant

Action 2

Gestion de la pression et du contexte JOP.

Description : Simulation des compétitions : s'entraîner à imaginer les adversaires internationaux.

- Se connaître soi-même : par exemple les moteurs de motivation comme la revanche.
- L'entraîneur connaît ces indicateurs : écoute de l'athlète et/ou échanges avec le préparateur mental.
- Beaucoup de répétitions.
- Un élément clé qui n'a peut être pas été assez travaillé : être capable d'élaborer et appliquer une stratégie hors piste.

Compétences :

Etre capable d'appliquer la stratégie travaillée sans se laisser influencer par le public et les actions des autres athlètes.

Etre capable de délivrer son plein potentiel d'énergie physique au bon moment le jour J.

Mise en oeuvre : partielle.

Impact sur la performance : insuffisant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les principales actions de préparation dans l'olympiade

Action 3

Intégration et autonomie.

Description : - Constante recherche d'accès à l'autonomie de l'athlète pour favoriser son engagement dans le projet sportif.
- L'intégration de l'athlète dans un groupe valide considéré comme un levier puissant.
- Accompagnement à faire les choses simples seul

Compétences :

Etre capable d'appliquer la stratégie travaillée sans se laisser influencer par le public et les actions des autres athlètes.
Etre capable de délivrer son plein potentiel d'énergie physique au bon moment le jour J.

Mise en oeuvre : optimale, partielle

Impact sur la performance : suffisant, insuffisant

Action 4

Posture et investissement de l'entraîneur dans le projet de performance de l'athlète.

Description : Sensation générale d'épuisement des entraîneurs : charge mentale trop importante de l'accompagnement du handicap.
- Accepter qu'on ne peut pas être aussi rigoureux qu'on le voudrait/qu'il faudrait pour atteindre les objectifs de performance.
- S'occuper en tant qu'entraîneur de toutes les dimensions de la perf et la vie de l'athlète.
- Arriver à gérer les crises n'est pas évident. L'entraîneur n'est pas formé à l'accompagnement en psychopathologie et en particulier dans les contextes sous pression qui favorisent le stress et les crises.

Compétences :

Etre capable d'appliquer la stratégie travaillée sans se laisser influencer par le public et les actions des autres athlètes.
Etre capable de délivrer son plein potentiel d'énergie physique au bon moment le jour J.
Etre capable de réagir aux consignes de l'entraîneur.

Mise en oeuvre : partielle

Impact sur la performance : insuffisant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les principales actions de préparation dans l'olympiade

Action 5

Qualité de la relation et communication entraîneur/entraîné.

Description : - La stabilité de la relation commence par tout ce qu'on met en place pour générer de la confiance avec l'athlète.
- Etre présent dans tous les compartiments de la vie et de la performance crée des liens forts.
- Avoir travaillé mille fois les routines et mots clés permet de créer des ancrages cognitifs importants pour qu'ils fonctionnent au moment de la performance.

Compétences :

Etre capable de réagir aux consignes de l'entraîneur.

Mise en œuvre : partielle

Impact sur la performance : insuffisant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les principales actions de préparation dans l'olympiade

Action 6

Suivi et accompagnement multidimensionnel du projet de haute perf.

- Description : - Accompagnements psychologique, mental, neuropsy, orthophonie, soutien scolaire, kiné, préparation physique, aménagements socio pro : préparation de l'après Jeux (l'entraîneur se charge de trouver le stage), formation de l'entraîneur en dimension mentale pour mieux comprendre l'individu
- Pour le suivi de la performance : suivi HRV, analyses vidéo, profil force vitesse, pédagogie : utilisation de métaphores, outils de mesure du poids avec accès facile par émoticônes.
 - Accompagnement de la santé de l'athlète : une saison avec beaucoup de blessures et des difficultés à calibrer la planification.
 - Problématique spécifique nutrition problématique pour plusieurs athlètes.
 - Besoin de passer plus que prévu dans le club pour assurer une bonne compréhension des consignes techniques et tactiques mais aussi pour aider à une meilleure fluidité de communication avec l'entraîneur de club. (mise en confiance)
 - Le cadre fédéral a donné carte blanche aux entraîneurs, peut être aurait il fallu plus les accompagner. Par exemple, discuter des choix et stratégies de performance comme pointer la balance entre trop de DATA et rester sur la connaissance de l'individu.
 - > Faire un suivi plus proximal des projets de performance.

Compétences :

Etre capable d'appliquer la stratégie travaillée sans se laisser influencer par le public et les actions des autres athlètes.
Etre capable de délivrer son plein potentiel d'énergie physique au bon moment le jour J.
Etre capable de réagir aux consignes de l'entraîneur.

Mise en oeuvre : optimale, partielle

Impact sur la performance : suffisant, insuffisant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les éléments structurels et fonctionnels de l'environnement

Concerne plutôt l'écosystème (environnement humain, entourage, équipe, fédération, ANS, MJS, sponsors...)

Environnement 1

Accompagnement fédéral dans une démarche de haut niveau.

Description :

- Épuisement des entraîneurs. La charge mentale est importante pour tous les entraîneurs, voire impactante sur leur santé physique et mentale. Ils n'ont pas toujours trouvé les ressources et le soutien de la fédération dans l'accompagnement de la performance de haut niveau.
- Constat : les athlètes qui choisissent leur entraîneur = gage de réussite.
- Importance pendant l'olympiade de questionner tous les projets de performance, y compris pour les personnes qui portent la double casquette entraîneur/cadre fédéral.
- En ce qui concerne la haute performance, la posture de la fédération doit se situer entre entretenir une bonne proximité avec les athlètes et leur bien-être et pouvoir prendre des décisions en faveur de la performance.

Compétences :

Cet item impacte la performance de manière globale

Catégories :

- Compétences des entraîneurs et staff en proximité avec les athlètes
 - Gestion de projet
 - Gestion du stress
- Compétences des managers institutionnels
 - Gestion de projet
- Disponibilité physique et mentale (inclut sérénité socio-pro)
 - Disponibilité physique et mentale des staffs
- Auto-détermination et responsabilisation du sportif (lucidité sur les axes prioritaires de travail pour les JOP, sentiment de pouvoir agir/autonomie, sentiment d'appartenance, sentiment de compétence)
- Priorisation des besoins pour les JO vs circuit Pro

Cet élément de l'environnement HP s'est-il avéré aidant ou fragilisant au niveau de la performance du jour J ? :
fragilisant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les éléments structurels et fonctionnels de l'environnement

Concerne plutôt l'écosystème (environnement humain, entourage, équipe, fédération, ANS, MJS, sponsors...)

Environnement 2

Accompagnement fédéral du bien être des athlètes.

Description :

- Bon suivi et écoute des besoins des athlètes.
- Très bon accompagnement sur les stages et championnats.

Compétences :

Etre capable de délivrer son plein potentiel d'énergie physique au bon moment le jour J.

Catégories :

- Compétences des entraîneurs et staff en proximité avec les athlètes

• Auto-détermination et responsabilisation du sportif (lucidité sur les axes prioritaires de travail pour les JOP, sentiment de pouvoir agir/autonomie, sentiment d'appartenance, sentiment de compétence)

- Confiance collective & réciproque des acteurs clefs

Cet élément de l'environnement HP s'est-il avéré aidant ou fragilisant au niveau de la performance du jour J ? :
aidant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les enseignements spécifiques à titre individuel

Enseignement 1

Ne plus fonctionner seul et isolé.

Alléger la charge mentale. Pouvoir s'appuyer sur quelqu'un qui aide à la mise en place de tous les dispositifs autour de l'entraînement et dans l'entraînement.

- Besoin d'un AVS
- Travailler plus en lien avec les collègues.





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les projections issues des entretiens pour les prochains JOP

Projection 1

Accompagnement de la vie quotidienne pour les athlètes.

S'ils veulent rester compétitifs, les athlètes doivent être accompagnés pour une prise d'autonomie dans la vie quotidienne de façon plus importante et considérer l'emploi du temps chargé d'un sportif de haut niveau. D'après eux, il faudrait trouver des AVS compatibles, trouver des entraîneurs qui pourraient travailler après 17h (pour laisser le temps de travail ou formation pendant la journée).

Priorisation : importante

Projection 2

Les entraîneurs se questionnent sur la possibilité de leur engagement.

Cette donnée est liée à l'investissement professionnel et personnel de chacun d'entre eux beaucoup trop coûteux de leur point de vue.

Priorisation : capitale





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Les projections issues des entretiens pour les prochains JOP

Projection 3

Partager un bon niveau de connaissance du haut niveau entre tous les acteurs.

- Pouvoir avoir une stratégie commune et de l'entraide sur tous les sujets du haut niveau. (déjà commencé sur certains sujets).
 - Partager ces connaissances avec les athlètes
- Pouvoir plus s'appuyer sur des indicateurs d'optimisation de la performance pour plus de précisions et économie d'énergie.
- Garder un projet haute performance en connexion avec le reste du sport adapté même s'il faut beaucoup individualiser pour la haute perf.

Priorisation : importante

Projection 4

Prendre de l'expérience sur les tournois majeurs

Renforcer la confiance et les automatismes, gérer la pression.

Priorisation : importante





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Athlétisme / Rapport final / 2024-12-09

Rapports d'étonnement

Tout le monde a-t-il la même définition de ce qu'est le sport de haut niveau dans le sport adapté ?

Le partage des représentations de départ sur un vocable commun est important pour que chacun ne s'épuise pas dans des stratégies individuelles avec le sentiment de recevoir peu de soutien de l'équipe.

• Pistes de travail :

- Travail en RH pour construire un service dédié à la haute performance.
- Proposer une définition de la haute performance au sport adapté (Moyens : acculturation au sport de haut niveau pour les uns et acculturation au handicap pour les autres)
 - Partager les axes prioritaires par sport et catégories.
 - Définir des stratégies et moyens d'accompagnement.
 - Soutenir et challenger les projets et postures des entraîneurs.





Débriefing ORfèvre

Hiérarchie des priorités identifiées à la restitution

Priorité : Construire une vision de la haute performance en sport adaptée.

Se réunir entre acteurs de la haute performance et réfléchir ensemble aux impondérables et axes prioritaires. A partir de ce cadre, challenger les entraîneurs et athlètes sur leur projet de perf.

Priorisation : 1

Priorité : Crée un système qui soutien un bon sentiment d'appartenance.

De façon à faire adhérer et aller tous dans le même sens (pour ne pas perdre d'énergie), créer des temps d'échange pour que tout le monde trouve sa place et se sente soutenu.

Priorisation : 2





Débriefing ORfèvre
SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport ..

9 décembre 2024
Rapport final
SPORT ADAPTE
Sports Adaptés Tennis de Table

Épreuves

Singles Class 11 - Men, Singles Class 11 - Women

Participants

Athlètes : Creange Lucas Edouard - Ferney Lea
Entraîneurs : Leroy Erwan (Entraîneur) - Xu Gang (Entraîneur)
Interviewers : CHAMAGNE Emilie
Présents lors de la réunion de restitution : DEWAELE Hervé (DTN adjoint.) - Dugachard Laure (Responsable Sport Adapté Jeunes et DTN adjointe.)





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport ..

Dans ce document vous allez trouver un rapport construit de la manière suivante :



LE JOUR J

- « Evaluation du potentiel délivré le jour J » correspond à un chiffre subjectif en fonction des opinions exprimées. C'est une moyenne issue de tous les entretiens réalisés
- « Compétences » exprime ce qu'il fallait être capable de faire pour ramener l'or le jour J pendant l'action de performance.
- « Dispositifs de la performance le jour J » représentent ce qu'il se passe avant et entre les actions de performance. Qu'est-ce qui a été mis en place le jour J, avant et pendant la compétition

AVANT LE JOUR J

- « Principales actions de préparation dans l'olympiade » c'est le domaine de la préparation aux JOP et se situe en amont des JOP, incluant la préparation terminale et pouvant aller jusqu'à quelques années avant (sur la durée de l'olympiade)
- « Eléments structurels et fonctionnels de l'environnement ». Ce point concerne plutôt l'écosystème, c'est-à-dire l'environnement humain, l'équipe, la fédération, l'ANS, le MJS, les partenaires et sponsors, l'entourage proche du sportif, etc..
- « Enseignements spécifiques à titre individuel » Il s'agit de reporter des points spécifiques plus individuels et singuliers qui ne sont pas ressortis de manière récurrente mais qui semblent importants à souligner

PROJECTION FUTUR

- « Les projections vers les prochains JOP » quelles sont les principales orientations prioritaires pour le futur ?
- « Rapports d'étonnement » renvoit aux éléments qui ont interpellés les intervenants
- La priorisation des actions pour les JOP de 2028 établie par les acteurs présents lors de l'entretien d'échange et de confrontation.





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport ..

Évaluation du potentiel délivré le jour J

Le chiffre indiqué (entre 0 et 5) correspond à la moyenne des personnes questionnées lors des interviews.

A quel point les entraîneurs estiment que les sportifs qu'ils accompagnent ont délivré leur plein potentiel aux JOP ?

4 / 5

A quel point les sportifs estiment qu'ils ont délivré leur plein potentiel aux JOP ?

3,5 / 5

A quel point les entraîneurs estiment qu'ils ont eux-mêmes délivré leur plein potentiel aux JOP ?

5 / 5





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport final / 2024-12-..

Les compétences

Que fallait-il faire pour ramener l'or le jour J ?

Compétence 1

Etre capable d'ajuster son focus attentionnel à un contexte complexe de façon continue sur tout le match.

Description

- Il y a souvent des hauts et des bas. Il faudrait plus de stabilité pour battre certaines adversaires.
- Si l'émotion prend le pas sur la réflexion et les automatismes adaptés, savoir rebondir et utiliser des stratégies de faire face (préparation mentale)

Catégories (en lien avec la compétence)

Aspects cognitifs et tactiques (processus de prise d'information et de décision)
Aspects émotionnels et attentionnels (processus de régulation et d'adaptation)

Compétence 2

Etre capable de gérer émotionnellement la pression et le bruit environnant.

Description

- Les éléments externes impactent le niveau émotionnel : jouer directement les 1/4 de finale est déstabilisant parce que situation inhabituelle, les éléments de contexte et matériel inhabituels aussi : sol, table.
 - Réaction de l'athlète : jouer dans sa zone de confort.
 - Signes de stress visibles avant le match difficiles à réduire.
 - L'entraîneur ne trouve pas les bons mots.
- Difficulté à utiliser les outils et méthodes proposées avant et pendant le match.

Catégories (en lien avec la compétence)

Aspects émotionnels et attentionnels (processus de régulation et d'adaptation)





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport final / 2024-12-..

Les compétences

Que fallait-il faire pour ramener l'or le jour J ?

Compétence 3

Etre capable de prendre des décisions et adapter sa stratégie sous pression.

Description

- Savoir se dire s'il faut activer le plan A, B ou C. Quand la décision est prise, vraiment le faire.
- Pouvoir s'adapter à une table ou un sol de revêtement lent ou rapide sans être déstabilisé.

Catégories (en lien avec la compétence)

Aspects cognitifs et tactiques (processus de prise d'information et de décision)
Aspects émotionnels et attentionnels (processus de régulation et d'adaptation)
Aspects techniques et biomécaniques (efficience gestuelle)

Compétence 4

Etre capable de tenir l'endurance physique du match.

Description

- La stratégie de faire durer sur un rythme plus lent, prend beaucoup d'énergie.
- Quand l'athlète est moins dans le dur physiquement, c'est plus facile de prendre les bonnes décisions.

Catégories (en lien avec la compétence)

Aspect physiques (efforts requis à l'échelle de la compétition)
Aspects cognitifs et tactiques (processus de prise d'information et de décision)





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport final / 2024-12-..

Les dispositifs de la performance le jour J

Ce qu'il se passe avant et entre les actions de performance et ce qui a été mis en place pendant la compétition en dehors des épreuves.

Dispositif 1

Activation de l'écosystème.

Description : - Bienveillance générale et organisation beaucoup expliquée
- Athlètes très accompagnés dans leur quotidien.
- Soutien des entraîneurs entre eux.

Compétences :

Etre capable de gérer émotionnellement la pression et le bruit environnant.

Catégories (en lien avec la compétence) :

Gestion de l'environnement spécifique JOP de Paris et relation avec le public/médias
Gestion de la pression du staff élargi (impact sur leur fonctionnement et capacité d'adaptation)
Organisation et logistique autour de la compétition
Vie de groupe & Émulation collective

Ce dispositif s'est-il avéré aidant ou fragilisant au niveau de la performance du jour J ? : aidant

Dispositif 2

Choix du retrait à l'INSEP

Description : - Bénéfique pour tous. Endroit de tranquillité pour les athlètes.

Compétences :

Etre capable de gérer émotionnellement la pression et le bruit environnant.

Catégories (en lien avec la compétence) :

Organisation et logistique autour de la compétition

Ce dispositif s'est-il avéré aidant ou fragilisant au niveau de la performance du jour J ? : aidant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport final / 2024-12-..

Les principales actions de préparation dans l'olympiade

Action 1

Dimension mentale et suivi psychologique.

Description : - Accompagnement mental pas assez adapté à l'athlète. Idée qu'il faudrait quelqu'un qui connaisse mieux l'athlète.
- Accompagnement de l'entraîneur : longues discussions d'après match en stage pour expliquer les éléments de performance.
- Inccohérence entre le discours des entraîneurs de club et consignes de l'entraîneur fédéral.
- Pas ou peu de communication avec le préparateur mental.

Compétences :

Etre capable d'ajuster son focus attentionnel à un contexte complexe de façon continue sur tout le match.
Etre capable de gérer émotionnellement la pression et le bruit environnant.
Etre capable de prendre des décisions et adapter sa stratégie sous pression.

Mise en oeuvre : partielle

Impact sur la performance : insuffisant

Action 2

Gestion des blessures tout au long de l'année.

Description : - Impact psychologique chez l'athlète : baisse de motivation à force de ne pas jouer en compétition.
- Difficulté de l'entraîneur à réguler la balance entre se trouver en situation d'échec aux compétitions (du fait de la blessure) et s'entraîner plus mais sans la stimulation des compétitions.

Compétences :

Etre capable de tenir l'endurance physique du match.

Mise en oeuvre : partielle

Impact sur la performance : suffisant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport final / 2024-12-..

Les principales actions de préparation dans l'olympiade

Action 3

Préparation physique spécifique et endurance physique et psychologique.

Description : - Préparation physique plus ou moins appliquée selon les périodes de blessures.

- Difficulté à adapter les temps d'effort à la pathologie.

- Préparateur physique en collectif dans une structure où l'athlète n'est pas souvent.

- La nutrition et son impact sur le physique : thème peu abordé.

Compétences :

Etre capable de tenir l'endurance physique du match.

Mise en oeuvre : partielle

Impact sur la performance : insuffisant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport final / 2024-12-..

Les éléments structurels et fonctionnels de l'environnement

Concerne plutôt l'écosystème (environnement humain, entourage, équipe, fédération, ANS, MJS, sponsors...)

Environnement 1

Accompagnement fédéral dans une démarche de haut niveau.

Description :

Épuisement des entraîneurs. La charge mentale est importante pour tous les entraîneurs, voire impactante sur leur santé physique et mentale. Ils n'ont pas toujours trouvé les ressources et le soutien de la fédération dans l'accompagnement de la performance de haut niveau. - Constat : les athlètes qui choisissent leur entraîneur = gage de réussite. - Importance pendant l'olympiade de questionner tous les projets de performance, y compris pour les personnes qui portent la double casquette entraîneur/cadre fédéral. - En ce qui concerne la haute performance, la posture de la fédération doit se situer entre entretenir une bonne proximité avec les athlètes et leur bien être et pouvoir prendre des décisions en faveur de la performance.

Compétences :

Cet item impacte la performance de manière globale

Catégories :

- Compétences des managers institutionnels
 - Gestion de projet
- Disponibilité physique et mentale (inclut sérénité socio-pro)
 - Disponibilité physique et mentale des staffs
- Confiance collective & réciproque des acteurs clefs.

Cet élément de l'environnement HP s'est-il avéré aidant ou fragilisant au niveau de la performance du jour J ? :
fragilisant





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport final / 2024-12-..

Les enseignements spécifiques à titre individuel

Enseignement 1

Nouvelle vision du handicap dans la recherche de performance.

Il ne faut pas chercher un spécialiste unique de toutes les performances mais plutôt de créer de la performance partagées autour d'experts. Nous passons d'un système protégé à un système où les athlètes vont se représenter eux mêmes et s'exposer aux yeux du monde.





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport final / 2024-12-..

Les projections issues des entretiens pour les prochains JOP

Projection 1

Acculturer les athlètes à la performance de haut niveau.

- Les rendre encore plus engagés et autonomes dans leur projet de performance.
 - Connaitre les différents niveaux du tennis de table.
 - Bien comprendre les tactiques et savoir observer ce que son adversaire pense.

Priorisation : importante

Projection 2

Adhésion de l'athlète au projet de performance.

- Difficulté à convaincre un athlète à faire plus de tournois internationaux pour prendre de l'expérience et appréhender un contexte de compétition de haut niveau. (peur de perdre son classement)
- Difficulté d'amener l'athlète à suivre un plan nutritionnel adapté.
- Prendre le temps de formaliser avec l'athlète son projet de performance partagé par tous.

Priorisation : importante

Projection 3

Sortir l'athlète de sa zone de confiance.

- Construire une bulle de confiance plus élargie avec l'écosystème fédéral sur les compétitions.
 - Essayer de nouvelles choses ou dans des nouveaux environnements.
- Simuler des situations de match sous pression pour mobiliser l'athlète autour de ses stratégies de faire face et pour une meilleure connaissance de soi dans ce contexte.

Priorisation : importante





Débriefing ORfèvre

SPORT ADAPTE / Sports Adaptés Tennis de Table / Rapport final / 2024-12-..

Rapports d'étonnement

Le rôle d'un ou une psychologue du sport dans l'accompagnement au changement.

La ressource de la psychologie du sport peut être intéressante dans ce contexte d'élaboration d'un nouveau projet. La ou le psychologue du sport peut accompagner l'élaboration des stratégies en aidant à structurer les réflexions. Elle ou il peut également soutenir les différents processus de communication et accompagner les personnes dans l'adaptation aux changements opérés.

Tout le monde a-t-il la même définition de ce qu'est le sport de haut niveau dans le sport adapté ?

Le partage des représentations de départ sur un vocabulaire commun est important pour que chacun ne s'épuise pas dans des stratégies individuelles avec le sentiment de recevoir peu de soutien de l'équipe.

• Pistes de travail :

- Proposer une définition de la haute performance au sport adapté.
- Partager les axes prioritaires par sport et catégories.
- Définir des stratégies et moyens d'accompagnement.
- Soutenir et challenger les projets et postures des entraîneurs.





Débriefing ORfèvre

Hiérarchie des priorités identifiées à la restitution

Priorité : Construire la culture HN para.

Définir un projet global haute perf à la FFSA :

- Identifier les incontournables.
- Transmettre la philosophie : travailler ensemble.
- Définir des process et modes de fonctionnement.

Priorisation : 1

Priorité : Donner la priorité à l'élaboration de la cellule paralympique.

- Définir une organisation (RH)

- Cibler la compétition VIRTUS et ceux qui y participent.
- Travailler sur une équipe de France paralympique.
- Introduire un travail transversal d'apports mutuels.

- Natation : accentuer le travail et mutualisation des outils et partages entre entraîneurs + vie quotidienne.

Priorisation : 2



2. Bilan du PPF

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

Rapport final du 18/04/2025

Méthodologie du rapport :

Dans ce rapport, vous trouverez la synthèse des entretiens menés de la manière suivante :

Les compétences clés : ce qu'il faut être capable de faire pour gagner sur la compétition de référence

Les accompagnements individuels au sein de la structure PPF : ce qui permet de développer les compétences identifiées par l'accompagnement de la structure PPF

L'organisation au sein de la structure PPF : Qui permet de favoriser l'émergence de ces compétences clés

Le système de détection : Le process d'entrée et de sortie des structures au regard des compétences attendues

L'organisation du système fédéral sur le Haut Niveau : La façon dont est structuré la fédération sur le Haut Niveau et qui permet le développement des compétences clés

Les priorités de projection : Ce qu'il est nécessaire de faire évoluer dans le prochain PPF

Le rapport se décompose en trois parties :

- La synthèse globale de l'ensemble du PPF
- La spécificité des disciplines Paralympiques
- La spécificité de l'accompagnement éducatif

RS Conseil - Romain Straub - Avril 2025

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

Compétence clé 3

Être capable de vivre en groupe tout en s'adaptant au changement pour pouvoir délivrer son plein potentiel sur les compétitions de référence

L'importance de la vie de groupe est régulièrement revenue comme étant une clé de la performance. L'esprit collectif et le sentiment d'appartenance permet de donner le meilleur de soi, se sentant porté par une équipe et permettant de s'identifier à un collectif. L'importance de la capacité à vivre en groupe afin de s'entraîner dans des conditions optimales et vivre des journées de compétitions sereinement pour performer apparaît comme un élément clé de la performance.

Les Accompagnements individuels

1. **Les situations d'entraînement collectives permettent d'apporter un complément aux entraînements individuels trop peu fréquents.**

Pour la majorité des personnes interrogées, les regroupements du Pôle France permettent d'offrir des conditions d'entraînement collectives qui sont satisfaisantes sur le plan de la progression individuel des sportifs. L'intérêt de s'entraîner collectivement vient remettre du sens dans l'entraînement et permet la progression. Par ailleurs, pour certaines disciplines, ses situations d'entraînement encadrées et structurées, viennent combler une défaillance dans l'entraînement individuel des athlètes en dehors des temps de regroupements. Les sportifs se retrouvent parfois isolés ou pris en charge de manière partielle par un club local qui ne leur offre pas les conditions d'entraînement optimal comme lors des regroupements du Pôle France.

2. **Le sujet des clubs pôles comme structure pas suffisamment aboutie**

Le sujet des clubs pôles est régulièrement revenu dans les échanges, notamment sur l'aspect des accompagnements individuels. Il apparaît que ses structures n'offrent pas toujours des conditions optimales d'entraînement, notamment sur la fréquence des entraînements proposée, la qualité du coaching et des retours de séances qui permettent la progression, ainsi que sur le partage d'informations entre l'entraîneur du club et l'entraîneur du Pôle. Dans certaines disciplines, des sportifs n'ont pas de club et ne s'entraînent de manière qualitative que lors des regroupements du Pôle France.

3. **La formation des entraîneurs et le partage d'expérience intra et inter discipline**

Sur le sujet des accompagnements individuels, et la disparité des profils de sportifs, il ressort des entretiens la volonté de pouvoir davantage échanger sur les situations et les problématiques rencontrées par les entraîneurs. Cette volonté d'échanges de pratiques est envisagée en intra discipline (pour les disciplines où plusieurs épreuves sont présentes) et aussi en inter discipline. Les personnes interrogées manifestent leur volonté

RS Conseil - Romain Straub - Avril 2025

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

Personnes interrogées : Responsables de Pôle : Aurélie Charasse, Philippe Com, Hervé Dewaele, Sabila Mouala, Carole Saindef, Simon Soulard, Alexandre Steux. **Entraîneurs :** Camille Beaujeault, Loïc Burnet, Thierry Delage, Frédéric Drieu, Thierry Fabbro, Elsa Favre Felix, Mickaël Lison, Cathy Le Houerou, Bertrand Sebire, Hervé Soulard, Marc Truffaut. **Vie Quotidienne :** Clémence Babeau, Emidio Correia, Victor Creze, Coaline Maujean, Maud Mazuy, Myriam Praom, Florine Truffaut. **Coordinateur PERF :** Angélique Le Briand, Jérémie Rabu.

La synthèse globale de l'évaluation du PPF

Les compétences clés

Compétence clé 1

Être capable d'arriver en compétition

dans un état de préparation physique et mental optimal

Pour pouvoir performer et gagner les compétitions, les sportifs doivent être prêts physiquement, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir mis en place l'ensemble d'une préparation gérée de façon optimale, que ce soit lors des regroupements en stage ou dans leur préparation quotidienne. L'importance du suivi des programmes d'entraînement et du volume de pratique qu'ils représentent semble être une clé de la performance. De plus, les conditions de préparation mentale, que ce soit sur le plan de la gestion des émotions ou la gestion d'environnements nouveaux, semblent là aussi être un élément clé à prendre en compte

Compétence clé 2

Être capable de mettre en place la stratégie prévue

et d'adapter la tactique pour prendre l'ascendant sur l'adversaire

Dans les différentes disciplines, le sujet de la stratégie à mettre en place pour prendre l'ascendant sur l'adversaire est régulièrement revenu. Cependant, il semble que les sportifs puissent être en mesure de construire une stratégie à l'entraînement mais qu'il soit plus difficile de la mettre en œuvre en compétition, au regard des différents autres paramètres à gérer. L'importance du coaching prend alors son sens pour guider, orienter et rassurer. Pour certains, la mise en place d'une stratégie au regard de l'adversaire semble être encore trop éloigné du niveau de pratique et l'important semble être d'abord de se centrer sur soi-même et sa capacité à gérer son effort au regard de l'exigence de la compétition.

RS Conseil - Romain Straub - Avril 2025

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

Pôle France et la structure Club Pôle n'est peu ou pas maîtrisé, des liens existent mais le pilotage du projet n'est pas suffisamment clarifié. L'investissement dans l'accompagnement à la préparation par les clubs n'est pas au niveau attendu. Pour certains athlètes, l'entraînement entre les stages se fait directement avec la famille ou l'entourage, sans qu'il y ait pour autant un accompagnement spécifique mis en place de l'entourage. Par ailleurs, les liens plus globaux avec les territoires, qu'il s'agisse du club ou de l'entourage familial ou éducatif, est un enjeu majeur partagé par tous mais sans trouver de solutions optimales.

4. Le lien avec les structures territoriales PERF

Les structures territoriales PERF sont bien identifiées sur l'accompagnement local des sportifs. En revanche, leur rôle et place ne semble pas être clair pour la majorité des personnes interrogées. Parfois, ces structures peuvent même amener de la confusion dans l'accompagnement des athlètes. Pour certains, les PERF sont des structures qui permettent un accompagnement essentiellement administratif, notamment sur les sujets de l'accompagnement socio-professionnel. Pour d'autres, ce sont des structures qui doivent compléter le volume d'entraînement entre les stages du Pôle France. Enfin, elles doivent parfois servir à repérer des jeunes talents et les former pour parvenir à être performant au championnat de France ou être intégré au Pôle France de la discipline. Les disparités territoriales de structuration et d'engagement amènent de la confusion dans le rôle de cette structure. Le manque de communication entre les PERF et les Pôles France, de manière générale, ne permet pas une collaboration optimale. Les Pôles sont en attente d'un relais local plus performant, notamment au regard de l'accompagnement des clubs pôles, et les PERF sont en attente de consignes et d'orientation plus claires de la part des Pôles France pour optimiser leurs accompagnements. Enfin, les objectifs ne semblent pas être partagés dans la préparation des athlètes. Faut-il s'entraîner pour gagner ou s'entraîner pour intégrer le Pôle France ?

Le système de détection

1. Une stratégie pas suffisamment aboutie

La détection des jeunes talents se fait généralement sous une forme identique dans la plupart des disciplines. Après un repérage sur le championnat de France, le sportif est invité sur un stage de détection du Pôle France. Certains prennent le temps de solliciter les PERF pour mesurer l'éligibilité à la fédération internationale et l'intérêt ou non par le sportif d'un projet de recherche de performance. Dans tous les cas, la stratégie de repérage ne semble pas être totalement satisfaisante. Cela est parfois dû soit au faible développement de certaines disciplines qui ne concentre pas l'ensemble des jeunes pratiquants sur le championnat de France, soit au manque de relation stratégique avec les fédérations ordinaires pour repérer les sportifs éligibles aux critères du Sport Adapté

RS Conseil - Romain Straub - Avril 2025

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

de pouvoir échanger régulièrement avec leurs homologues d'autres disciplines pour pouvoir se nourrir les uns des autres. Par ailleurs, il semblerait que la qualification des entraîneurs, notamment sur les clubs pôles, seraient régulièrement trop peu en adéquation avec l'exigence de l'accompagnement d'un athlète du Sport Adapté. Les profils d'entraîneurs de club sont plutôt soit spécialiste du public, soit spécialiste de la discipline mais trop peu les deux en même temps, ce qui permettrait un accompagnement optimal. Pour autant, il ne semble pas qu'une offre de formation leur soit destiné pour les faire monter en compétence.

L'organisation de la structure Pôle France

1. Un fonctionnement qui pourrait être davantage harmonisé (relation inter staff)

Selon les structures, il apparaît que les fonctionnements de l'organisation interne soient assez disparates. Dans certains cas, les rôles et places des membres du staff sont plutôt bien identifiés et permettent aux sportifs de se repérer et se tourner vers le bon interlocuteur en fonction de ses besoins, ce qui permet de faciliter le développement des compétences identifiées. Dans d'autres disciplines, l'organisation des rôles et des places de chacun semblent encore être en construction ou pourrait être optimisé. Une forme d'harmonisation des fonctionnements, prenant en compte les organisations qui fonctionnent, et un accompagnement des acteurs, semblent faire partie des attentes pour faciliter et optimiser l'accompagnement des athlètes et l'efficacité des staffs.

2. L'articulation entre entraînement individuel et collectif

Les entraînements collectifs durant les stages pôles permettent généralement d'augmenter la charge d'entraînement qui fait parfois défaut à certains athlètes. Ils permettent également de donner du sens à l'action dans la capacité à s'identifier à un groupe en préparation d'objectifs de compétition partagés. En cela, ils favorisent l'adhésion au projet de performance et l'investissement dans l'entraînement, notamment grâce à la confrontation entre pairs. Pour autant, en ce qui concerne certains athlètes ayant un niveau plus élevé et en préparation paralympique notamment, il semblerait que les entraînements collectifs en stage Pôle puissent parfois ne pas être suffisamment qualitatif pour une préparation optimale. La gestion d'effectifs parfois importants ne permettant pas une individualisation suffisamment fine.

3. Le sujet délicat de l'inter stage et de la relation au club pôle et à l'entourage

Pour la plupart des personnes interrogées, le sujet de la gestion des temps entre les regroupements des stages pôles apparaît comme étant une période déterminante dans la continuité et la qualité de la préparation. Pour autant, les relations avec les clubs pôles sont généralement assez délicate et l'adhésion au projet de ces structures n'est généralement pas en adéquation avec les objectifs fixés. Les relations entre la structure

RS Conseil - Romain Straub - Avril 2025

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

et qui pratique dans une autre fédération. Dans tous les cas, la priorité est partagée sur le travail en amont avec l'entourage du sportif pour s'assurer de la volonté d'engagement dans un projet de recherche de performance pour limiter la fragilité d'un repérage trop précoce.

De plus, il a parfois été souligné la différence, notamment dans les règles de classification, entre le système de compétition français et le système international, qui ne facilite pas le repérage des athlètes et peut parfois apporter de la confusion chez les sportifs et leur entourage dans la compréhension du système de détection.

2. Le rôle des acteurs à clarifier

Le sujet de la place des PERF dans le système de repérage et de détection est souvent revenu dans les échanges. Pour certains, il s'agit d'un rôle dont les PERF devraient s'emparer au regard de leurs connaissances territoriales fines. Pour autant, les critères de repérage et détection de l'échelon régional apparaissent en décalage avec les attentes du niveau national et les remontées des résultats des compétitions locales pourraient être un critère pris en compte. Or, l'accès à ces informations semblent difficile. Par ailleurs, les PERF restent en attente de consignes plus claires dans les exigences des entraîneurs nationaux sur les critères de détection. Il semblerait que là aussi, le manque de communication entre les deux échelons ne rende pas optimal le système de repérage et détection sur l'ensemble des disciplines.

3. Des critères d'entrée et de sortie pas suffisamment partagés

Le niveau d'exigence attendu pour intégrer une structure fédérale d'entraînement ne semble pas être suffisamment partagé entre les acteurs. Quelques disciplines ont su formaliser des éléments et la difficulté réside dans le partage de ses informations à l'ensemble des échelons territoriaux.

Par ailleurs, la plupart des personnes interrogées s'accordent à dire qu'il est nécessaire de mettre en place des critères de sortie de la structure au regard du manque de performance. Cependant, les sorties de Pôle se font généralement sur demande de l'athlète ou au regard du vieillissement du sportif qui rend la baisse du niveau de performance plus naturelle. Certaines disciplines, comme la natation, ont acté un processus de sortie de la structure au regard du niveau de performance international attendu. La question se pose malgré tout sur le sujet de l'accompagnement de l'athlète vers la sortie qui peut parfois prendre du temps pour être bien compris.

La structuration fédérale du Haut Niveau

1. La commande, les objectifs et la stratégie pas suffisamment explicite

Pour la plupart des personnes interrogées, la commande fédérale ne semble pas suffisamment claire pour évoluer dans un cadre explicite. Les objectifs de résultats sont attendus au-delà des objectifs de participation aux compétitions de référence. De plus, l'ambition politique est souvent questionnée au regard notamment de l'engagement fédéral perçu sur le Haut Niveau comme faible. Le sujet de la considération par les élus politique des structures Pôle et des Equipes de France est aussi questionnée, amenant parfois un manque de motivation et d'ambition sur le niveau d'engagement des acteurs.

Enfin, il est aussi apparu dans les échanges des pistes d'optimisation de la préparation des athlètes grâce à une collaboration plus rapprochée avec les fédérations ordinaires qui ne semble pas trouver écho dans la stratégie conduite, tant au niveau technique que politique.

2. Une volonté affirmée d'échanger davantage dans l'interdisciplinarité

Il est ressorti des entretiens une volonté d'échanger davantage entre les disciplines, pour l'ensemble des acteurs. Les sujets transversaux abordés dans chacune des disciplines permettraient un meilleur accompagnement et un gain de temps parfois dans la capacité à trouver des solutions aux problématiques rencontrées, voire parfois de les anticiper. Les expériences des uns et des autres, sur l'ensemble des champs (management, entraînement, accompagnement du quotidien) permettraient de se nourrir mutuellement pour optimiser la préparation des athlètes. Bien qu'envisagé et expérimenté lors de la formation DESJEPS des entraîneurs des Pôles, ce partage apprécié n'a pas été reconduit de manière régulière et constitue une attente de la plupart des acteurs.

3. Un système d'intermittence qui fonctionne mais qui a ses limites

La mise en place des regroupements des sportifs en structure de manière intermittente permet de répondre aux besoins des sportifs de ne pas être totalement coupé de leurs environnements respectifs. Cependant, cette intermittence peut parfois être questionnée au regard des conditions de préparation dont les athlètes disposent dans leurs environnements locaux. La quantité et la qualité des entraînement proposés par les clubs-pôle et un meilleur accompagnement de ces derniers permettrait de rendre le système plus efficace. De plus, le manque de confrontation au sein du club ou lors des compétitions locales amène les acteurs à se questionner sur l'intégration en milieu ordinaire de manière plus systématique mais pose la question du sens pour l'athlète. Un équilibre semble être à trouver dans une forme de flexibilité plus accrue de ce système d'intermittence des regroupements.

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

Les priorités de projection

1. Structurer davantage le lien Pôle France-PERF-Clubs Pôle

Le lien entre le Pôle France et les territoires semble être un élément essentiel à faire évoluer dans le prochain PPF. Bien que ces liens existent entre le Pôle, le PERF et les clubs, le sujet de son animation et de la clarification des rôles de chacun semblent être attendu.

2. Afficher clairement la stratégie de préparation des Jeux et des Global Games.

Les personnes interrogées se posent la question du sens qu'il faut donner à l'action de préparation des athlètes et la recherche de haut niveau. Le sujet de la recherche d'obtention des critères de mise en liste revient régulièrement plutôt que la recherche des résultats et des performances. Dans les disciplines présentes à la fois aux Jeux Paralympiques et aux Global Games, le sujet de l'objectif prioritaire a parfois été soulevé avec une préparation différenciée qui s'avère nécessaire.

3. La formation des entraîneurs et l'accompagnement des acteurs

L'offre de formation des entraîneurs apparaît comme trop peu étayée, que ce soit pour les entraîneurs des pôles ou les entraîneurs des clubs pôles. Pour autant, le sujet de la qualification des acteurs est régulièrement revenu dans les échanges et permettrait une montée en compétences qui seraient bénéfique à la recherche de performance, que ce soit sur la spécificité du public pour les entraîneurs spécialistes d'une discipline ou sur la technicité pour les entraîneurs spécialiste du public.

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

La spécificité des disciplines paralympiques (Athlétisme, Natation, Tennis de Table)

Compétence clé 1

Être capable de délivrer son plein potentiel physique et mental le Jour J, en tenant compte d'un environnement pouvant être différent de l'habitude

Pour pouvoir délivrer leur plein potentiel le jour J, les athlètes doivent être en mesure de s'adapter à un environnement différent de ce qu'ils connaissent régulièrement en compétition sans que cela soit vécu comme perturbant. L'environnement des Jeux apparaît comme différent à plusieurs échelons (vie au village, stade avec spectateurs et bruits, encadrement moindre, collectif Equipe de France différent...) et ce changement peut venir perturber les athlètes dans la réalisation de leur performance.

Compétence clé 2

Être capable de saisir l'enjeu et d'en donner du sens

La capacité pour un athlète à comprendre là où il se trouve et ce qu'il se passe lors des Jeux Paralympiques est une compétence perçue comme déterminante si l'athlète a la capacité de la gérer et de transformer ces éléments en moteur de la réussite.

Compétence clé 3

Être capable de mettre en place une stratégie de coaching comprise et efficace

Le sujet du coaching lors des Jeux Paralympiques apparaît comme un élément clé pour permettre de maintenir l'attention et la concentration et réguler si nécessaire entre les épreuves. La qualité du coaching, la stratégie définie en amont et l'identification du coach présent sur les Jeux est un élément perçu comme essentiel dans la réussite du sportif.

Les Accompagnements individuels

1. Une relation entre l'entraîneur national et l'entraîneur de club particulièrement subtile

En ce qui concerne les sportifs engagés sur des épreuves paralympiques, le sujet de l'engagement du club pôle est moins questionné que sur ceux qui ne le sont pas. Le système semble mieux fonctionner mais pour autant, le sujet de l'engagement de l'entraîneur du club pôle est parfois questionné. Les exigences étant plus importantes, un accompagnement plus individualisé est attendu. Cependant, la présence de l'entraîneur national fédéral en tant que coach lors des Jeux peut amener une fragilité dans la relation et des leviers différents sont alors à trouver pour garantir l'engagement entier du coach

RS Conseil - Romain Straub - Avril 2025

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

« du quotidien ». De plus, la prise en compte de la montée en compétence du sportif lui-même dans la gestion de son projet de performance et la composition de son staff est un élément dont il ne semble plus possible de se passer.

2. L'entraînement collectif au service de la préparation individuelle. Le sujet des cellules individuelles

L'entraînement des sportifs en préparation Paralympique lors des regroupements du Pôle France permet de garantir l'adhésion de l'athlète au projet ainsi que la quête de sens grâce à la confrontation entre pairs qui n'est que rarement possible en dehors des regroupements. Cependant, la question de la qualité des entraînements est parfois questionnée au regard du nombre important d'athlètes présent et de la moindre individualisation qui peut être faite par l'entraîneur. Le sujet de la construction de cellules individuelles autour du sportif en préparation paralympique est revenu dans les échanges et pourrait être une piste à envisager.

L'organisation de la structure Pôle France

1. Le Pôle comme lieu ressource

Pour les personnes interrogées, les cellules de performance individuelles ne peuvent pas se substituer aux regroupements du Pôle France. Il s'agit lors de ces regroupements de maintenir le lien avec les autres sportifs du Sport Adapté, maintenant une identification forte au projet de performance et au sens donné à ce projet. Le Pôle apparaît alors comme un lieu ressource où il est nécessaire de se retrouver régulièrement. Aussi, le Pôle représente le lieu et le moment de reprendre les bases d'une préparation finale optimale avant une compétition.

2. Un suivi plus individualisé sur l'inter-stage, notamment sur l'hygiène de vie

Le sujet du suivi entre les stages des athlètes en préparation paralympique se situe davantage sur le maintien d'un niveau d'hygiène de vie compatible avec la recherche de haute performance (nutrition, récupération, suivi médical et paramédical). Une attention particulière est nécessaire sur ces sujets et les structures ou personnes ressources peuvent parfois être difficile à mobiliser pour garantir une continuité. Ici, le lien avec l'entourage apparaît comme déterminant dans cette quête qui ne semble pas toujours simple à mettre en œuvre.

Le système de détection

1. L'importance de l'environnement

Dans la détection spécifique d'athlètes au potentiel paralympique, il semble encore davantage important d'accorder une place prioritaire à la qualité de l'environnement et à l'entourage de l'athlète pour construire un projet de recherche de haute performance. Que ce soit du point de vue du club local ou de l'entourage proche, les objectifs doivent être partagés pour s'assurer de la solidité du projet. En ce qui concerne le club, il s'agit d'abord de détecter un duo entraîneur/entraîné déjà en place et solide.

2. Le décalage entre le système international et le système

Le système de compétition français peut parfois apparaître comme étant en décalage avec les critères de classification internationaux pour mieux détecter des potentiels sur les compétitions. La multiplicité des classes et la confrontation parfois indirecte des athlètes (quand ils ne sont pas dans la même classe française) ne facilite pas toujours le repérage par l'entraîneur des meilleurs potentiels.

La structuration fédérale du Haut Niveau

1. Le bénéfice des postes d'accompagnement à la vie quotidienne au bénéfice de l'entraîneur

En ce qui concerne les trois disciplines paralympiques, l'arrivée des postes d'accompagnateur à la vie quotidienne à temps plein a permis de libérer du temps à l'entraîneur pour se recentrer sur les sujets de la préparation de l'athlète. Ces postes, lorsque les rôles sont clairement définis, permettent une progression facilitée dans la recherche de performance.

2. L'engagement des entraîneurs de clubs et la considération pour le projet de performance qui questionne

Le sujet de l'engagement des entraîneurs des clubs pôle a là aussi été questionnée. Souvent, l'engagement est perçu comme pas suffisant au regard des ambitions portées par les responsables du projet. Le niveau des meilleurs athlètes du Sport Adapté est souvent identifié à un niveau moyen dans le milieu ordinaire et les sportifs peuvent être pris en charge de façon non spécifique au regard de leur projet. De plus, dans certaines disciplines comme la natation, le sujet de la trêve estivale des clubs est un sujet qui pose une problématique dans la continuité des entraînements, d'autant plus qu'elle se situe généralement à l'approche des échéances majeures.

Les priorités de projection

1. Un accompagnement différencié nécessaire

Pour les personnes interrogées, la spécificité de la préparation paralympique implique un traitement différencié de l'accompagnement du projet de performance. Les enjeux, le niveau d'exigence et le suivi entre les stages particulièrement déterminant implique un accompagnement spécifique qu'il faudra être capable de porter sur le plan des moyens et des ambitions.

2. Un travail spécifique sur l'environnement Jeux à prévoir

La particularité de la préparation des Jeux réside également dans la particularité de l'environnement dans lequel se déroule la compétition. Ce travail spécifique doit être davantage anticipé pour limiter le risque de perte de repères et de capacité de concentration de l'athlète le jour J. Un travail sur l'équipe d'encadrement est aussi attendu pour se rapprocher le plus souvent possible de la « configuration Jeux » afin de rendre l'exceptionnel plus courant.

3. Une stratégie d'intégration à affirmer dans l'institution Paralympique

Un travail d'influence et de positionnement dans l'environnement du CPSF a été évoqué pour garantir une meilleure intégration dans l'équipe de France Paralympique. L'environnement spécifique aux Jeux doit pouvoir se travailler dans la continuité, et la volonté de s'inscrire plus régulièrement dans l'environnement de l'Equipe de France Paralympique et ses staffs spécifiques a été évoqué comme une piste à explorer davantage.

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

La spécificité de l'accompagnement éducatif

Compétence clé 1

Être capable de vivre en groupe dans un esprit de cohésion

Cette compétence est identifiée comme favorisant la performance d'un athlète lors de la compétition de référence. La vie en collectivité lors des déplacements en compétition doit pouvoir être gérée de manière optimale afin de ne pas venir perturber la capacité à délivrer tout son potentiel lors des épreuves. Cette compétence nécessite d'être travaillée et entraînée, notamment lors des regroupements en stage Pôle afin de ne pas mettre le sportif dans une situation qu'il pourrait avoir du mal à gérer lors des compétitions.

Compétence clé 2

**Être capable de rester concentré en se libérant des contraintes d'organisation
et en éliminant les sources d'angoisse**

Le focus attentionnel dépend pour une grande partie de la capacité à éliminer les sources de stress et de dissipation de l'attention. L'identification des sources d'angoisse et des sujets liés aux besoins organisationnels de chaque athlète doit être prise en compte afin de les anticiper en amont de l'épreuve pour faciliter le maintien de l'attention sur la tâche à accomplir.

Compétence clé 3

**Être capable de se responsabiliser et de gérer son manque d'autonomie
par la mise en place de routines**

La recherche de l'autonomie et la responsabilité de soi-même est une compétence qu'il semble nécessaire d'acquérir pour permettre la réalisation de la performance. La gestion de l'autonomie passe notamment par la mise en place d'un quotidien routinier et rassurant, propre à chacun, afin que l'athlète puisse être dans les meilleures dispositions pour réaliser sa performance.

Les accompagnements individuels

1. Une démarche éducative qui demande davantage d'attention dans l'inter-stage

Le sujet de l'accompagnement entre les stages est régulièrement revenu dans les échanges avec les assistant(e)s de vie quotidienne. Bien que des rituels, des routines et des organisations individualisées soient mis en place lors des stages, le développement de l'autonomie se retrouve parfois freiné lors du retour dans l'environnement initial notamment dû à un manque de relais local. De plus, l'accompagnement à la vie quotidienne implique généralement des sujets qui tournent autour de l'hygiène de vie (nutrition, sommeil, récupération...) mais les personnes impliquées indiquent avoir une formation limitée sur ces éléments.

2. Un travail sur l'autonomie en stage qui n'est parfois pas optimale quand le volume du groupe est important

Le travail principal de la recherche d'autonomie se fait lors des stages du Pôle France. Ces regroupements implique dans certaines disciplines, et notamment les disciplines paralympiques, un nombre important d'athlète présent. Ce volume relativement important d'athlète implique qu'une individualisation moindre peut être faite et que les sportifs qui demandent le plus d'attention pour la bonne gestion du stage ne sont pas forcément ceux qui ont le meilleur niveau sportif.

L'organisation de la structure Pôle France

1. La place stratégique de l'assistant(e) à la vie quotidienne

Pour les personnes interrogées, l'assistant(e) à la vie quotidienne est une personne centrale dans l'organisation du staff. Il est identifié comme personne ressource pour les sportifs sur les sujets qui les préoccupent et il permet de partager des informations aux autres membres du staff pour adapter la charge d'entraînement ou les sollicitations diverses lors d'un stage ou d'une compétition. Ce fonctionnement n'est cependant possible que si la communication au sein de l'équipe encadrante est suffisamment organisée et fluide.

2. Une place bien définie qui recentre l'entraîneur dans sa fonction initiale

Lorsque les rôles et places sont clairement définies, ce qui n'est pas le cas dans toutes les disciplines, l'assistant(e) de vie quotidienne occupe une place déterminante dans l'accompagnement à la performance. L'entraîneur se retrouve alors en capacité de gérer les sujets de l'entraînement et moins ceux du quotidien du stage ou du regroupement d'équipe. Cette fonction permet donc d'optimiser la préparation des athlètes, notamment par les objectifs de développement des compétences recherchées, mais aussi par le support structurant qu'elle représente au sein du staff, dès lors que les missions sont

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

cadrées, ce qui n'est pas le cas dans tous les Pôles. Une harmonisation de la place au sein du staff et des fonctions pourrait être envisagé pour l'ensemble des disciplines.

Le système de détection

1. Une analyse de l'environnement du sportif pas suffisamment prise en compte

Pour les personnes interrogées, l'environnement du sportif n'est pas suffisamment travaillé lors de la détection d'un sportif. Généralement, l'analyse de l'environnement se met en place dès lors que le sportif arrive en stage et moins comme critère orientant la détection. Si l'environnement s'avère être fragile, cela peut mettre fin prématurément au projet de performance, bien que le sportif soit déjà venu sur un stage ou même plusieurs. Si l'environnement était mieux pris en compte en amont, dès le repérage, cela pourrait optimiser la construction du projet de performance à venir.

2. Le travail collaboratif avec les territoires qui pourrait être optimisé.

Le relais local des PERF peut parfois être aidant dans le repérage et le travail sur l'analyse de l'environnement de l'athlète en amont de la détection. Pour autant, cette collaboration n'est pas systématique et harmonisée sur l'ensemble des disciplines et des territoires. Une meilleure collaboration entre les structures PERF et les Pôles, notamment sur le sujet éducatif permettrait une plus grande efficacité du process.

La structuration fédérale du Haut Niveau

1. Des échanges de pratique sur cette mission spécifique qui ne concernent pas toutes les disciplines.

Il semblerait que des échanges réguliers entre assistant(e) de vie quotidienne soient mis en place depuis l'arrivée de trois salariés des disciplines paralympiques. Ces échanges de pratique et de partage d'informations semblent amener une réelle plus-value dans la mission, son efficacité et la qualité des accompagnements mis en place, notamment entre les stages. Pour autant, les personnes ad-hoc dans les autres disciplines n'ont pas la possibilité d'échanger entre elles sur les sujets qui les concerne et manifeste apparemment les mêmes besoins. Une mutualisation de ce dispositif de partage d'information et de communication inter disciplines pourrait être à envisager.

2. Un besoin d'accompagnement et de formation

L'accompagnement éducatif revêt un domaine assez large, y compris sur les sujets d'hygiène de vie nécessaire à la performance. Cela demande un accompagnement et des conseils relatifs à des thématiques comme la nutrition, le sommeil, la récupération, la gestion des émotions... qui impactent la performance de manière significative. Pour

Evaluation PPF FFSA 2020-2024

autant, les personnes interrogées sur cette mission n'ont pas de formation spécifique à ces domaines et accompagnent les sportifs de façon empirique. De plus, la prise de fonction sur cette mission au sein d'un staff ne semble pas être suffisamment accompagnée pour être rapidement efficace. Le cadrage des missions, du fonctionnement du pôle et de la fédération ne semble pas suffisamment clarifié.

Les priorités de projection

1. Renforcer la place du suivi éducatif et socio-professionnel, notamment dans l'inter-stage.

Pour les personnes interrogées, la priorité d'évolution sur ce point du suivi éducatif et professionnel concerne la continuité de l'accompagnement entre les stages. Les assistant(e) de vie quotidienne n'ont parfois pas la capacité de s'investir davantage pour assurer le suivi entre les stages, pour autant, cette période semble être déterminante dans la recherche des compétences attendues. Il semble important de travailler sur un relais local plus efficace pour assurer une continuité de l'accompagnement entre les stages.

RS Conseil - Romain Straub - Avril 2025

B. Annexe 2 - Cahier des charges des structures du PPF

1. Structures nationales du programme d'excellence

Intitulé de la structure	Pôle France Para Athlétisme Adapté
Programme	Paralympique et Haut niveau - Mixte
Lieu	CREPS REIMS. Convention signée avec la FFSA reprenant les effectifs des sportifs, des cadres. Les modalités financières et la SMR Signature du règlement de la structure par les sportifs.
Objectif de la formation sportive	Préparation des Équipes de France Développement des capacités (technique – tactique – physique – physiologique – etc.) Veille à la mise en œuvre de la SMR
Fonctionnement	Pôle Permanent qui fonctionne sur le principe de l’alternance en fonction des PPI. Envoie des convocations pour les sportifs leurs familles clubs et employeurs. Échange entre les entraîneurs nationaux et entraîneur de club. Bilan et réunion projet annuelle en début de saison
Effectifs mini - Max	15 - 35
Encadrement technique	1 responsable de Pôle – CTN 4 entraîneurs nationaux titulaires d'un diplôme STAPS et ou Sport adapté. BEES ou DEJEPS athlé (avec formation complémentaire SA : AQSA, CC AIPSH, CCP) ou APSA ou DESJEPS SA. Carte professionnelle obligatoire
Encadrement sanitaire	1- 2 kiné 1 psychologue Vérification de l'honorabilité par le médecin fédéral
Encadrement éducatif et socio professionnel	1 chargé de vie quotidienne Licence obligatoire
Hébergement, restauration	CREPS de Reims durant les stages nationaux
Les installations sportives	1 piste extérieure 1 hall couverte 1 salle de musculation
Les dispositifs de récupération	Espace de récupération balnéo
Les installations pour la coordination	Salles de réunion lors des stages 1 bureau permanent pour le pôle
SMR	Mise en œuvre de la SMR sous contrôle du médecin coordonnateur de la SMR et du responsable de Pôle. La SMR sera de préférence réalisée au sein de l'établissement, mais des modalités particulières pourront-être aménagées. Les résultats de la SMR seront regroupés sur ASKAMON
Formation éthique et citoyenne	Formation dispensée pendant les stages nationaux
Budget prévisionnel	40000 euros – 600 euros par sportif

Intitulé de la structure	Pôle France Para Basketball Adapté Masculin
Programme	Haut niveau – Masculin – En prévision des Jeux Paralympiques de 2036
Lieu	CREPS de Poitiers

	Convention signée avec la FFSA reprenant les effectifs des sportifs, des cadres. Les modalités financières et la SMR Signature du règlement de la structure par les sportifs.
Objectif de la structure	Préparation des Équipes de France en BB 3X3 Développement des capacités (technique – tactique – physique – physiologique – etc.) Veille à la mise en œuvre de la SMR
Fonctionnement	Pôle Permanent qui fonctionne sur le principe de l’alternance en fonction des PPI
Effectifs mini - Max	5 - 12
Encadrement technique	1 responsable de Pôle – CTN 1 entraîneurs nationaux titulaire d'un diplôme STAPS et ou Sport adapté. BEES ou diplôme FFBB (avec formation complémentaire SA : AQSA, CC AIPSH, CCP) ou APSA ou DESJEPS SA 1 entraîneur assistant Préparateur Physique intervenant de façon ponctuelle sur le Pôle.
Encadrement sanitaire	1 kiné 1 psychologue
Encadrement éducatif et socio professionnel	1 chargé de vie quotidienne
Hébergement, restauration	CREPS de Poitiers durant les stages nationaux
Les installations sportives	1 salle de basketball homologuée 1 salle de musculation
Les dispositifs de récupération	Espace de récupération balnéo
Les installations pour la coordination	Salles de réunion lors des stages
SMR	Mise en œuvre de la SMR sou contrôle du médecin coordonnateur de la SMR et du responsable de Pôle. La SMR sera de préférence réalisée au sein de l'établissement, mais des modalités particulières pourront être aménagées. Les résultats de la SMR seront regroupés sur ASKAMON
Formation éthique et citoyenne	Formation dispensée pendant les stages nationaux
Budget prévisionnel	30000 euros – 600 euros par sportif

Intitulé de la structure	Pôle France Para Basketball Adapté Féminin
Programme	Haut niveau – Féminin – En prévision des Jeux paralympiques 2036
Lieu	CREPS de Nantes
Objectif de la structure	Préparation des Équipes de France en BB 3X3 Développement des capacités (technique – tactique – physique – physiologique – etc.) Veille à la mise en œuvre de la SMR
Fonctionnement	Pôle Permanent qui fonctionne sur le principe de l’alternance en fonction des PPI
Effectifs mini - Max	5 - 10
Encadrement technique	1 responsable de Pôle – CTN – Référent PSQS 1 entraîneur national titulaire d'un diplôme STAPS et ou Sport adapté. BEES ou Diplôme FFBB (avec formation complémentaire SA : AQSA, CC AIPSH, CCP) ou APSA ou DESJEPS SA 1 entraîneur assistant Préparateur Physique intervenant de façon ponctuelle sur le Pôle.

Encadrement sanitaire	1 médecin 1 kiné 1 psychologue Les services de l'établissement pourront-être sollicités.
Encadrement éducatif et socio professionnel	1 chargé de vie quotidienne
Hébergement, restauration	CREPS de Nantes durant les stages nationaux
Les installations sportives	1 piste extérieure 1 hall couverte
Les dispositifs de récupération	Espace de récupération balnéo
Les installations pour la coordination	Salles de réunion lors des stages
SMR	Mise en œuvre de la SMR sous contrôle du médecin coordonnateur de la SMR et du responsable de Pôle. La SMR sera de préférence réalisée au sein de l'établissement, mais des modalités particulières pourront-être aménagées. Les résultats de la SMR seront regroupés sur ASKAMON
Formation éthique et citoyenne	Formation dispensée pendant les stages nationaux
Budget prévisionnel	40000 euros – 600 euros par sportif

Intitulé de la structure	Pôle France Para Cyclisme Adapté
Programme	Haut niveau - Mixte
Lieu	CREPS de Bourges
Objectif de la structure	Préparation des Équipes de France en course sur route et sur piste Développement des capacités (technique – tactique – physique – physiologique – etc.) Veille à la mise en œuvre de la SMR
Fonctionnement	Pôle Permanent qui fonctionne sur le principe de l'alternance en fonction des PPI
Effectifs mini - Max	4- 10
Encadrement technique	1 responsable de Pôle – CTN – Référent PSQS 1 entraîneurs nationaux titulaire d'un diplôme STAPS et ou Sport adapté. BEES ou diplôme FFC (avec formation complémentaire SA : AQSA, CC AIPSH, CCP) ou APSA, ou DESJEPS SA 1 entraîneur assistant Préparateur Physique intervenant de façon ponctuelle sur le Pôle. 1 équipe technique d'assistance et de logistique mécanique 1 partenariat avec le Pôle Cyclisme Ultramarin de la FFC
Encadrement sanitaire	1 médecin 1 kiné 1 psychologue Les services de l'établissement pourront-être sollicités.
Encadrement éducatif et socio professionnel	1 chargé de vie quotidienne

Hébergement, restauration	CREPS de Bourges durant les stages nationaux
Les installations sportives	1 environnement sécurisant pour la pratique sur route 1 vélodrome Salle de musculation
Les dispositifs de réécupération	Espace de récupération balnéo
Les installations pour la coordination	Salles de réunion lors des stages
SMR	Mise en œuvre de la SMR sous contrôle du médecin coordonnateur de la SMR et du responsable de Pôle. La SMR sera de préférence réalisée au sein de l'établissement, mais des modalités particulières pourront-être aménagées. Les résultats de la SMR seront regroupés sur ASKAMON
Formation éthique et citoyenne	Formation dispensée pendant les stages nationaux
Budget prévisionnel	40000 euros – 600 euros par sportif

Intitulé de la structure	Pôle France Para football/futsal Adapté
Programme	Haut niveau - Mixte
Lieu	CREPS de Reims
Objectif de la structure	Préparation des Équipes de France en Para football à 11 et para futsal Développement des capacités (technique – tactique – physique – physiologique – etc.) Veille à la mise en œuvre de la SMR
Fonctionnement	Pôle Permanent qui fonctionne sur le principe de l'alternance en fonction des PPI
Effectifs mini - Max	6 - 20
Encadrement technique	1 responsable de Pôle – CTN – Référent PSQS 1 entraîneurs nationaux titulaires d'un diplôme STAPS et ou Sport adapté. BEES ou Diplôme FFF (avec formation complémentaire SA : AQSA, CC AIPSH, CCP) ou APSA ou DESJEPS SA 1 entraîneur assistant Préparateur Physique intervenant de façon ponctuelle sur le Pôle.
Encadrement sanitaire	1 médecin 1 kiné 1 psychologue Les services de l'établissement pourront-être sollicités.
Encadrement éducatif et socio professionnel	1 chargé de vie quotidienne
Hébergement, restauration	CREPS de Reims durant les stages nationaux
Les installations sportives	1 terrain synthétique homologué 1 salle de futsal Salle de musculation 1 réseau de clubs partenaire d'entraînement.

Les dispositifs de récupération	Espace de récupération balnéo
Les installations pour la coordination	Salles de réunion lors des stages
SMR	Mise en œuvre de la SMR sous contrôle du médecin coordonnateur de la SMR et du responsable de Pôle. La SMR sera de préférence réalisée au sein de l'établissement, mais des modalités particulières pourront-être aménagées. Les résultats de la SMR seront regroupés sur ASKAMON
Formation éthique et citoyenne	Formation dispensée pendant les stages nationaux
Budget prévisionnel	30000 euros – 600 euros par sportif

Intitulé de la structure	Pôle France Para Natation Adapté
Programme	Paralympique et Haut niveau - Mixte
Lieu	CREPS de Vichy
Objectif de la structure	Préparation des Équipes de France en para natation adapté Développement des capacités (technique – tactique – physique – physiologique – etc.) Veille à la mise en œuvre de la SMR
Fonctionnement	Pôle Permanent qui fonctionne sur le principe de l'alternance en fonction des PPI
Effectifs mini - Max	12 - 30
Encadrement technique	1 responsable de Pôle – CTN – Référent PSQS 3 entraîneurs nationaux titulaires d'un diplôme STAPS et ou Sport adapté. BEES ou DEJEPS FFN (avec formation complémentaire SA : AQSA, CC AIPSH, CCP) ou APSA ou DESJEPS SA Des entraîneurs de clubs Pôle Préparateur Physique intervenant sur la structure. Analyste vidéo
Encadrement sanitaire	1 médecin 1 équipe de kiné 1 psychologue Les services de l'établissement pourront-être sollicités.
Encadrement éducatif et socio professionnel	1 chargé de vie quotidienne
Hébergement, restauration	CREPS de Vichy durant les stages nationaux
Les installations sportives	1 terrain synthétique homologué 1 salle de futsal Salle de musculation 1 réseau de clubs partenaire d'entraînement.
Les dispositifs de récupération	Espace de récupération balnéo
SMR	Mise en œuvre de la SMR sous contrôle du médecin coordonnateur de la SMR et du responsable de Pôle. La SMR sera de préférence réalisée au sein de l'établissement, mais des modalités particulières pourront-être aménagées. Les résultats de la SMR seront regroupés sur ASKAMON

Formation éthique et citoyenne	Formation dispensée pendant les stages nationaux
Budget prévisionnel	45000 euros – 600 euros par sportif
Les installations pour la coordination	Salles de réunion lors des stages

Intitulé de la structure	Pôle France Para tennis de table Adapté
Programme	Paralympique et Haut niveau - Mixte
Lieu	CREPS de Poitiers
Objectif de la structure	Préparation des Équipes de France en para natation adapté Développement des capacités (technique – tactique – physique – physiologique – etc.) Veille à la mise en œuvre de la SMR
Fonctionnement	Pôle Permanent qui fonctionne sur le principe de l’alternance en fonction des PPI
Effectifs mini - Max	10 - 30
Encadrement technique	1 responsable de Pôle – CTN – Référent PSQS 4 entraîneurs nationaux titulaires d'un diplôme STAPS et ou Sport adapté. BEES ou diplôme FFTT (avec formation complémentaire SA : AQSA, CC AIPSH, CCP) ou APSA ou DESJEPS SA Des relanceurs Des entraîneurs de clubs Pôle Préparateur Physique intervenant sur la structure. Analyste vidéo
Encadrement sanitaire	1 médecin 1 équipe de kiné 1 psychologue Les services de l'établissement pourront-être sollicités.
Encadrement éducatif et socio professionnel	1 chargé de vie quotidienne
Hébergement, restauration	CREPS de Poitiers durant les stages nationaux
Les installations sportives	1 salle dédiée au para tennis de table Salle de musculation 1 réseau de partenaire d'entraînement.
Les dispositifs de récupération	Espace de récupération balnéo
SMR	Mise en œuvre de la SMR sou contrôle du médecin coordonnateur de la SMR et du responsable de Pôle. La SMR sera de préférence réalisée au sein de l'établissement, mais des modalités particulières pourront-être aménagées. Les résultats de la SMR seront regroupés sur ASKAMON
Formation éthique et citoyenne	Formation dispensée pendant les stages nationaux
Budget prévisionnel	40000 euros – 600 euros par sportif

Les installations pour la coordination	Salles de réunion lors des stages
--	-----------------------------------

Intitulé de la structure	Pôle France Para tennis Adapté
Programme	Haut niveau - Mixte
Lieu	Ouverture Janvier 2026 au CREPS de Poitiers
Objectif de la structure	Préparation des Équipes de France en para tennis adapté Développement des capacités (technique – tactique – physique – physiologique – etc.) Veille à la mise en œuvre de la SMR
Fonctionnement	Pôle Permanent qui fonctionne sur le principe de l’alternance en fonction des PPI
Effectifs mini - Max	4 -15
Encadrement technique	1 responsable de Pôle – CTN – Référent PSQS 3 entraîneurs nationaux titulaires d'un diplôme STAPS et ou Sport adapté. BEES ou diplôme FFT (avec formation complémentaire SA : AQSA, CC AIPSH, CCP) ou APSA ou DESJEPS SA Des partenaires d'entraînement Des entraîneurs de clubs Pôle Préparateur Physique intervenant sur la structure.
Encadrement sanitaire	1 médecin 1 équipe de kiné 1 psychologue Les services de l'établissements pourront-être sollicités.
Encadrement éducatif et socio professionnel	1 chargé de vie quotidienne
Hébergement, restauration	CREPS de Poitiers durant les stages nationaux
Les installations sportives	Cours de tennis extérieur Cours de tennis couvert. Salle de musculation
Les dispositifs de récupération	Espace de récupération balnéo
SMR	Mise en œuvre de la SMR sou contrôle du médecin coordonnateur de la SMR et du responsable de Pôle. La SMR sera de préférence réalisée au sein de l'établissement, mais des modalités particulières pourront-être aménagées. Les résultats de la SMR seront regroupés sur ASKAMON
Formation éthique et citoyenne	Formation dispensée pendant les stages nationaux
Budget prévisionnel	20000 euros – 600 euros par sportif
Les installations pour la coordination	Salles de réunion lors des stages

<i>Intitulé de la structure</i>	<i>Centre d'entraînement d'athlétisme de la Réunion</i>
<i>Programme</i>	<i>Programme d'Excellence</i>
<i>Lieu</i>	<i>CREPS de la réunion</i>
<i>Objectif de la structure</i>	<ul style="list-style-type: none"> Préparer les sportifs listés aux compétitions internationales VIRTUS Préparation et suivi des sportifs du projet paralympique Identifier les potentiels en devenir notamment sur les épreuves paralympiques
<i>Effectifs mini – Max</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mini 5 – maxi 15
<i>Encadrement technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> 1 coordonnateur de la structure (CTF FFSA) 3 entraîneurs : Sauts, Lancers, course (Diplômé STAPS et/ou Athlé)
<i>Encadrement sanitaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> Médecin, Kiné
<i>Encadrement éducatif</i>	<ul style="list-style-type: none"> AV2S (assistant de vie sportive et sociale). (Diplômé STAPS ou MS)
<i>Hébergement, restauration</i>	<ul style="list-style-type: none"> CREPS de la réunion. Convention signée avec la FFSA pour les modalités d'accueil et financière et la mise en œuvre de la SMR
<i>Les installations sportives</i>	<ul style="list-style-type: none"> Piste d'athlé Aire de saut Aire de lancers
<i>Les dispositifs de récupération</i>	<ul style="list-style-type: none"> Centre de balnéo
<i>Les installations pour la coordination</i>	<ul style="list-style-type: none"> 1 bureau Salle de réunion lors des stages
<i>Modalité de regroupement</i>	<ul style="list-style-type: none"> 1 fois par mois

<i>Intitulé de la structure</i>	<i>CNASEP</i>
<i>Programme</i>	<i>Paralympique et VIRTUS</i>
<i>Lieu</i>	<i>Siège de la fédération</i>
<i>Objectif de la structure</i>	Accompagnement éducatif et socioprofessionnel des sportifs listés <ul style="list-style-type: none"> - Signature des conventions - Mise en relation entre les acteurs de la performance
<i>Effectifs mini - Max</i>	L'ensemble des sportifs listés avec une priorisation sur le secteur paralympique
<i>Encadrement technique</i>	1 ETP chargé de mission – Profil STAPS ou médico social 3 ETP chargé de l'accompagnement. A la vie sociale et sportive (AV2S). profil STAPS ou Médicosociale. Action rattachée à un pôle paralympique
<i>Les installations pour la coordination</i>	Un bureau au siège de la fédération Modalité de télétravail Déplacement sur les pôles pour les réunions bilan avec les sportifs et les staffs Participation aux stages et compétitions

2. Structures Territoriale du programme d'excellence

<i>Intitulé de la structure</i>	<i>Club Pôle labélisé</i>
<i>Programme</i>	Plannification des objectifs et entraînements validé par l'entraîneur national

Lieu	Club de proximité du sportif pour assurer un entraînement quotidien
Objectif de la structure	Préparer le sportif aux compétitions internationales
Effectifs mini - Max	1-4
Encadrement technique	Éducateur sportif diplômé dans la discipline. Diplôme d'Etat ou fédéral. Contrôle de l'honorabilité par la carte professionnelle et / ou la licence fédérale
Encadrement sanitaire	Médecin traitant Kiné de proximité En relation avec l'équipe sanitaire du Pôle
Encadrement éducatif	Référent PERF du territoire
Hébergement, restauration	Domicile
Les installations sportives	En fonction de la discipline
Les dispositifs de récupération	En fonction du PPI – un dispositif sera mis en place par la MRP pour un support à la récupération
Les installations pour la coordination	Relation régulière par mail ou visio entre les entraîneurs nationaux et les entraîneurs des clubs Pôle. Pour les aspects autres que technique le responsable du Pôle et le Président du club seront en contact.

Intitulé de la structure	Club du quotidien
Programme	Préparer les sportifs dans un projet paralympique aux compétitions de référence WPA, WPS, ITTF-PTT
Lieu	A proximité du lieu de résidence
Objectif de la structure	Préparer l'athlète pour les JP de LA
Effectifs mini - Max	1-4
Encadrement technique	Cadre d'état de la discipline, entraîneur titulaire d'un diplôme d'Etat ouvrant droit. A la carte professionnelle
Encadrement sanitaire	En concertation avec le médecin de pôle
Encadrement éducatif	Assistante à la vie quotidienne du Pôle France
Hébergement, restauration	Domicile
Les installations sportives	Selon la discipline définie dans le cadre du PPI
Les installations pour la coordination	Réunion trimestrielle en présentiel ou visio avec les acteurs du projet piloté par le référent paralympique

Intitulé de la structure	Centre d'entraînement conventionné
Programme	Paralympique
Lieu	En fonction du PPI
Objectif de la structure	Préparer aux échéances internationales paralympiques WPA, WPS, ITTF
Effectifs mini - Max	1-3
Encadrement technique	Cadre d'état de la discipline, entraîneur titulaire d'un diplôme d'Etat ouvrant droit. A la carte professionnelle
Encadrement sanitaire	En concertation avec le médecin de pôle

Encadrement éducatif	Assistante à la vie quotidienne du Pôle France
Hébergement, restauration	Chambre individuelle pour les mineurs- double pour les majeurs
Les installations sportives	Selon les besoins définis dans le PPI
Les dispositifs de récupération	Selon les besoins définis dans le PPI
Les installations pour la coordination	Validation du projet par le référent paralympique après étude des besoins réalisé par le pilote du projet de performance du sportif

3. Structure territoriale du programme d'accession

Intitulé de la structure	Pôle d'Excellence Régional et de Formation
Programme	Paralympique et haut niveau
Lieu	1 par région
Objectif de la structure	Accompagner les sportifs sur le plan éducatif et socioprofessionnel sur le territoire en relation avec le CNASEP. Accompagner le repérage et la détection Accompagner la réalisation de l'éligibilité Modalité d'entraînement pour les meilleurs sportifs régionaux
Effectifs mini - Max	1-30
Encadrement technique	Cadre fédéral du sport adapté titulaire d'une carte professionnelle
Encadrement sanitaire	Médecin de région
Encadrement éducatif	Assistant de vie quotidienne des PERF
Hébergement, restauration	CREPS
Les installations sportives	CREPS
Les dispositifs de récupération	CREPS
Les installations pour la coordination	Réunion de coordination avec le CNASEP Réunion de coordination avec les Pôles France

C. Annexe 3 – Fiche de poste des intervenants

1. Coordination

a) Directeur du PPF

Titre du Poste : Directeur du PPF

Lieu : Siège de la fédération

Rattachement hiérarchique :

Rattachement fonctionnel : Directeur du PPF

Type de Contrat : CTS – Mission de Directeur Technique National Adjoint responsable du PPF

Mission Principale

Le directeur du PPF coordonne les actions liées. A la pratique du haut niveau au sein de la FFSA. Il élabore les budgets et la stratégie du haut niveau.

Il est l'interface entre les dispositifs fédéraux et d'État.

Missions et Responsabilités

1. Coordination des dispositifs du PPF

En relation directe avec la DTN, le responsable du projet paralympique et du projet VIRTUS le directeur du PPF a pour accomplir ses missions.

- Garant de la rédaction et du suivi du PPF
 - 2. Élaboration de la stratégie de haut niveau
 - 3. Validation des structures
 - 4. Suivi de la mise en liste des sportifs
 - 5. Veiller au suivi budgétaire du PPF
 - 6. Propose les sélections des équipes de France à la DTN
 - 2. Organise les temps de coordinations avec les différents dispositifs du haut niveau de la FFSA
 - Mise en place du tableau de bord de pilotage du dispositif
 - Informe la DTN et le comité Directeur sur les avancées du haut niveau
 - 3. Assure le lien avec les instances nationales
 - Interface avec :
 - 7. L'ANS
 - 8. Le CPSF
- #### 4. Formation et recherche PPF
- a. Elaboration du DEES sport adapté
 - b. Implication commission recherche

9.

Profil Recherché

Compétences Techniques

- Connaissance sur l'organisation du Para sport
- Connaissance des dispositifs du sport de haut niveau du sport adapté, le projet de performance fédéral,

Compétences Personnelles

- **Rigueur et organisation** : Capacité à gérer simultanément plusieurs projets. Capacité de synthèse.
- **Adaptabilité et réactivité** : Sens de l'adaptation aux imprévus inhérents à l'organisation des évènements sportifs.
- **Travail en équipe pluridisciplinaire** : Capacité à planifier et structurer son emploi du temps pour répondre aux priorités. Capable de rendre compte sur les actions menées.
- **Compétence dans l'élaboration d'outils numériques**

Expérience et Formation

- Expérience significative dans le haut niveau en para sport
- Forte connaissance des spécificités du sport adapté.
- Formation dans le management et la gestion de projet

Lieu d'exercice

- La mission sera réalisée au sein de la fédération

b)

Responsable du service éducatif et socioprofessionnel (RESES)

Titre du Poste : Responsable du service éducatif et socioprofessionnel

Lieu : Siège de la fédération

Rattachement hiérarchique :

Rattachement fonctionnel : Directeur du PPF

Type de Contrat : CTS – Responsable du service éducatif et socioprofessionnel du PPF

Mission Principale

Le RESES coordonne les actions liées les actions du CNASEP SHN

Il est l'interface entre les dispositifs fédéraux et d'État.

Missions et Responsabilités

1. Coordination du CNASEP

En relation directe avec la DTN, le responsable du projet paralympique et du projet VIRTUS le directeur du PPF a pour accomplir ses missions.

- Animer les réunions du CNASEP
 - Répondre aux exigences du socio professionnel
1. En lien avec les responsables de Pôle
 - Mise en place des projets socioprofessionnels
 - Évaluer les besoins
 2. En relation avec les PERFs et les MRP
 - Signature des conventions de détachement
 - Inscrire les demandes et le suivi des aides personnalisées sur le PSQS

3. Formation

- Assurer la formation continue des coordonnateurs des PERFs
- Réalisation du maillage territoriale des AV2S
- Suivre les différentes réunions organisées par l'ANS

Profil Recherché

Compétences Techniques

- Connaissance sur l'organisation du Para sport
- Connaissance des dispositifs du sport de haut niveau du sport adapté, le projet de performance fédéral,

Compétences Personnelles

- **Rigueur et organisation** : Capacité à gérer simultanément plusieurs projets. Capacité de synthèse.
- **Adaptabilité et réactivité** : Sens de l'adaptation aux imprévus inhérents à l'organisation des événements sportifs.
- **Travail en équipe pluridisciplinaire** : Capacité à planifier et structurer son emploi du temps pour répondre aux priorités. Capable de rendre compte sur les actions menées.
- **Compétence dans l'élaboration d'outils numériques**

Expérience et Formation

- Expérience significative dans le haut niveau en para sport

- Forte connaissance des spécificités du sport adapté.
- Connaissance du médico-social et des dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- Formation dans le management et la gestion de projet

Lieu d'exercice

- La mission sera réalisée au sein de la fédération

c)

Responsable du programme Paralympique

Titre du Poste : Responsable du projet Paralympiques

Lieu : Siège de la fédération

Rattachement hiérarchique : Directrice des sports

Rattachement fonctionnel : Directeur du PPF

Type de Contrat : CTS – Mission de CTN- contrat PO

Mission Principale

Le responsable du projet paralympique coordonne les actions liées à la haute performance de la FFSA. Il élabore et propose les budgets et la stratégie de la haute performance au directeur du PPF.

Il accompagne la mise en œuvre des PPI des athlètes des cercles de l'ANS

Missions et Responsabilités

1. Mise en œuvre des PPI des sportifs paralympiques

En relation directe avec le directeur du PPF et les responsables de Pôles et les entraîneurs des athlètes ciblés, le responsable du projet paralympique a pour accomplir ses missions.

- Élaborer et suivre le PPI des sportifs ciblés
 - Élaboration de la stratégie par sportif
 - Formalisation des PPI
 - Suivi de la mise œuvre du PPI
 - Coordination régulière avec les équipes d'encadrement des sportifs
 - Évaluation des actions entreprises
 - Propose les entrées et sortie du projet paralympique
 - Suivi et contribution aux projets de recherche et analyse de données

2. Assure le lien avec les instances nationales

- Interface avec :
 - Les MRP
 - Les structures d'entraînements
 - Les entraîneurs identifiés pour l'accompagnement des sportifs

3. Détection des potentiels

- Participe à l'élaboration de la stratégie de détection des potentiels pour les JP
- Suivi et proposition pour l'évolution des cercles de l'ANS

4. Préparation des Jeux Paralympiques

- Suivi de calendrier des jeux paralympiques
- Suivi du guide qualification
- Préparation des critères de qualification FFSA
- Préparation des fiches athlètes pour le comité de sélection
- Organisation des stages préparatoires avant les JP

Profil Recherché

Compétences Techniques

- Connaissance sur l'organisation du Para sport et des jeux paralympiques
- Connaissance des dispositifs du sport de haut niveau du sport adapté, le projet de performance fédéral,

Compétences Personnelles

- **Rigueur et organisation** : Capacité à gérer simultanément plusieurs projets. Capacité de synthèse.
- **Adaptabilité et réactivité** : Sens de l'adaptation aux imprévus inhérents à l'organisation des évènements sportifs.
- **Travail en équipe pluridisciplinaire** : Capacité à planifier et structurer son emploi du temps pour répondre aux priorités. Capable de rendre compte sur les actions menées.

Expérience et Formation

- Expérience significative dans la haute performance en para sport
- Forte connaissance des spécificités du sport adapté.
- Formation dans le management et la gestion de projet

Lieu d'exercice

- La mission sera réalisée au sein de la fédération

d)

Responsable du projet Haut niveau

Titre du Poste : Responsable du projet haut niveau

Lieu : Siège de la fédération

Rattachement hiérarchique :

Rattachement fonctionnel : Directeur du PPF

Type de Contrat : CTS – Mission de CTN

Mission Principale

Le responsable du projet haut niveau coordonne les pôles France de la FFSA et les actions sportives non paralympique de la FFSA. Il élabore et propose les budgets et la stratégie internationales.

Missions et Responsabilités

En relation directe avec le directeur du PPF et les responsables de Pôles le responsable du projet haut niveau a pour accomplir ses missions.

Accompagnement des Pôles France en para sport adapté

- Élaboration des projets annuels des pôles
 - i. Objectifs
 - ii. Compétitions cibles
 - iii. Budgets
- Participe au recrutement des intervenants des pôles
- Assure le suivi budgétaire des pôles
- Élabore avec les responsables de pôles les modalités de sélection pour les compétitions de référence

Assure le lien avec les instances nationales et internationales

- VIRTUS

- Le service de l'éligibilité

Coordination technique des délégations françaises

- Élabore le cahier des charges des délégations françaises
- Global Games
- Winter Games
- Summer Games

Détection des potentiels

- Participe à l'élaboration de la stratégie de détection des potentiels pour les compétitions VIRTUS
- Propose les entrées et sortie des listes SHN et espoirs

Profil Recherché

Compétences Techniques

- Connaissance sur l'organisation du Para sport et des jeux paralympiques
- Connaissance des dispositifs du sport de haut niveau du sport adapté, le projet de performance fédéral,

Compétences Personnelles

- **Rigueur et organisation** : Capacité à gérer simultanément plusieurs projets. Capacité de synthèse.
- **Adaptabilité et réactivité** : Sens de l'adaptation aux imprévus inhérents à l'organisation des événements sportifs.
- **Travail en équipe pluridisciplinaire** : Capacité à planifier et structurer son emploi du temps pour répondre aux priorités. Capable de rendre compte sur les actions menées.

Expérience et Formation

- Expérience significative dans la haute performance en para sport
- Forte connaissance des spécificités du sport adapté.
- Formation dans le management et la gestion de projet

Lieu d'exercice

- La mission sera réalisée au sein de la fédération

e) Responsable de pôle

Titre du Poste : Responsable de Pôle Para sport adapté

Lieu : siège administratif du Pôle France

Rattachement hiérarchique :

Rattachement fonctionnel : responsable du projet haut niveau

Type de Contrat : CTS – Mission de CTN

Mission Principale

Le responsable du projet haut niveau coordonne les pôles France de la FFSA et les actions sportives non paralympique de la FFSA. Il élabore et propose les budgets et la stratégie internationales.

Missions et Responsabilités

En relation directe avec le directeur du PPF et les responsables de Pôles le responsable du projet haut niveau a pour accomplir ses missions.

Accompagnement des Pôles France en para sport adapté

- Élaboration des projets annuels des pôles

- i. Objectifs
- ii. Compétitions cibles
- iii. Budgets
- Participe au recrutement des intervenants des pôles
- Assure le suivi budgétaire des pôles

Assure le lien avec les instances nationales

- **Interface avec :**

L'ANS

LE CPSF

Détection des potentiels

- Participe à l'élaboration de la stratégie de détection des potentiels pour les compétitions VIRTUS
- Propose les entrées et sortie des listes SHN et espoirs

Profil Recherché

Compétences Techniques

- Connaissance sur l'organisation du Para sport et des jeux paralympiques
- Connaissance des dispositifs du sport de haut niveau du sport adapté, le projet de performance fédéral,

Compétences Personnelles

- **Rigueur et organisation** : Capacité à gérer simultanément plusieurs projets. Capacité de synthèse.
- **Adaptabilité et réactivité** : Sens de l'adaptation aux imprévus inhérents à l'organisation des événements sportifs.
- **Travail en équipe pluridisciplinaire** : Capacité à planifier et structurer son emploi du temps pour répondre aux priorités. Capable de rendre compte sur les actions menées.

Expérience et Formation

- Expérience significative dans la haute performance en para sport
- Forte connaissance des spécificités du sport adapté.
- Formation dans le management et la gestion de projet

Lieu d'exercice

- La mission sera réalisée au sein de la fédération

2. Encadrement Technique

a) Entraineur national

Titre du Poste : Entraineur national en Para sport adapté

Lieu : siège administratif du Pôle France

Rattachement hiérarchique :

Rattachement fonctionnel : responsable du Pôle France

Type de Contrat : Mise à disposition ou contrat indépendant

Mission Principale

L'entraîneur national est chargé de la préparation des sportifs inscrits au Pôle France pour les compétitions internationales VIRTUS.

Il est le garant du PPI du sportif inscrit dans un projet VIRTUS

Missions et Responsabilités

- Entrainement des sportifs lors des stages nationaux du Pôle France
- Détermine les échéances, objectifs et stratégie des projets de performance individuel
- Coordonne les relations avec les clubs Pôle
- Propose les sélections des équipes de France au responsable de Pôle
- Détection des sportifs
- Regroupement des équipes de France
- Coordination sportive des compétitions internationales
- Coordination technique du staff (kiné, préparateur physique)
- Élabore les critères de sélection pour les compétitions internationales VIRTUS
- Élabore les critères d'entrée et de sortie du dispositif de haut niveau

Interface avec :

- Les clubs Pôle
- Le Perf

Profil Recherché

Compétences Techniques

- Connaissance sur l'organisation du Para sport et du contexte internationale de VIRTUS
- Connaissance des dispositifs du sport de haut niveau du sport adapté, le projet de performance fédéral,

Compétences Personnelles

- **Rigueur et organisation** : Capacité à gérer simultanément plusieurs projets. Capacité de synthèse.
- **Adaptabilité et réactivité** : Sens de l'adaptation aux imprévus inhérents à l'organisation des événements sportifs.
- **Travail en équipe pluridisciplinaire** : Capacité à planifier et structurer son emploi du temps pour répondre aux priorités. Capable de rendre compte sur les actions menées.

Formation et expérience

- Titulaire du DEJEPS FFSA ou DESJEPS Sport adapté ou du BEES, DEJEPS ou équivalent de la fédération homologue (avec formation complémentaire SA : AQSA, CC AIPSH, CCP) ou APSA ou de formation STAPS option APAS ou entraînement sportif avec une formation complémentaire de la FFSA.
- Expérience significative dans la haute performance en para sport
- Forte connaissance des spécificités du sport adapté.

Lieu d'exercice

- La mission sera réalisée au sein du pôle de rattachement.
- L'entraîneur national sera amené à se rendre sur les lieux d'entraînement des sportifs

b) **Entraîneur du club Pôle**

Titre du Poste : Entraineur Club Pôle

Lieu : Club de référence du Sportif

Rattachement hiérarchique :

Rattachement fonctionnel : Entraineur National

Type de Contrat :

Mission Principale

L'entraîneur du club pôle Prépare le sportif aux échéances internationales Virtus au sein de son Club d'appartenance

Il est identifié au sein du PPI du Sportif comme l'interface mettant en place l'entraînement en Proximité en fonction des besoins identifiés par l'Entraîneur National

Missions et Responsabilités

- Entraînement des sportifs dans la période d'alternance avec les rassemblements Pôle France
- Accompagne dans les échéances sportives de secteur et sur les Championnats de France de la para discipline adaptée
- Met en place les séances en lien avec la planification co-construite avec l'Entraîneur National
- Informe l'entraîneur national en cas de Blessure ou indisponibilité du Sportif
- Bénéficie d'un accompagnement technique de l'Entraîneur national si nécessaire

Interface avec :

- Entraîneur National

Profil Recherché

Compétences Techniques

- Connaissance sur l'organisation du Para sport et du contexte internationale de VIRTUS
- Connaissance des dispositifs du sport de haut niveau du sport adapté, le projet de performance fédéral
- Connaissances de la spécificité du Public en Sport Adapté

Compétences Personnelles

- **Adaptabilité et Créativité** : Sens de l'adaptation en lien avec la prise en charge des Sportifs en situations de handicaps. Capacité à inventer des situations d'apprentissage permettant de faire émerger les compétences sportives.
- **Travail en équipe pluridisciplinaire** : Capacité à planifier et structurer des points d'étapes avec le sportif et l'entraîneur national afin de répondre aux attendus de la Pratique internationale

Formation et expérience

- Titulaire d'un diplôme fédéral dans la discipline.
- Expérience significative de l'encadrement de sportifs dans une discipline identifiée
- Forte connaissance des spécificités du sport adapté.

Lieu d'exercice

- La mission sera réalisée au sein des installations sportives utilisées par de l'association sportive "Club"
- L'Entraîneur Pôle peut être amené à accompagner le sportif sur un rassemblement Club France

c) **Entraîneur du quotidien**

d) **Préparateur Physique**

e) Préparateur mental

f) Analyste vidéo

g) Mécanicien

3. Encadrement sanitaire

a) Contrat du Médecin de Pôle

CONTRAT

Médecin des équipes de France et des sportifs de haut niveau en pôles

Etabli sur la base des modèles élaboré puis adopté par le Conseil national de l'Ordre des médecins le 12 septembre 2002

Entre :

➤ La Fédération Sportive du Sport Adapté représentée par son président m ; Marc Truffaut

d'une part,

et

➤ le Docteur (nom, prénom, numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre)

d'autre part.

Article 1 : Mission

Le Dr ... est recruté par la FFSA, sur proposition du médecin fédéral, en qualité de Docteur en médecine, titulaire d'une compétence reconnue en médecine du sport.

L'objet de son engagement est d'intervenir auprès des sportifs de haut niveau, en pôles ou en équipe de France de DISCIPLINE adaptée, pendant les activités sportives d'entraînement et / ou de compétitions, pour assurer le suivi sanitaire et la coordination médicale et paramédicale des sportifs en Pôle France ou Espoir.

Il est en lien avec l'équipe d'encadrement, notamment le préparateur physique, l'ostéopathe et l'entraîneur.

Il est en lien avec le médecin fédéral et le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau.

Il assure les missions suivantes :

- ✓ Il donne des soins immédiats pour les sportifs lorsqu'il est présent.
- ✓ Il met en œuvre les mesures nécessaires de prévention à l'exclusion de toute fonction de médecine de contrôle ou de médecine d'expertise telles que mentionnées aux articles 100 à 108 inclus du code de déontologie médicale :
 - Information sur le thème du dopage.
 - Aide à la planification de la Surveillance médicale réglementaire.
 - Mise en place d'information et/ou fiches sur les risques sanitaires, l'hygiène alimentaire, les étirements,...
- ✓ Il réalise les tests de la condition physique

- ✓ Il anime un réseau de professionnels avec notamment les kinésithérapeutes et les psychologues de la discipline sur laquelle il a été missionné. Il met en place en tant que de besoins des réunions de coordination.
- ✓ Il effectue un travail entre les différents stages des Pôles France, Espoir, et des regroupements équipe de France :
 - ✓ Il organise le suivi médical avec les médecins traitants de chaque sportif.
 - ✓ Il veille à l'application des soins.
 - ✓ Il vérifie que les rendez-vous médicaux et/ou paramédicaux soient bien suivis.
 - ✓ Il assure une permanence téléphonique pour les sportifs du Pôle.
- ✓ Il aide à la préparation des déplacements des équipes de France pour la mise en place du protocole de déplacement. Ainsi il veille à la réalisation d'un dossier médical restreint selon les directives de la commission médicale de la FFSA, aide à la préparation des modalités nécessaires en cas de traitement chronique du sportif et assure le lien avec le responsable de l'équipe médicale de la compétition.

Il s'engage à :

- respecter le contenu de cette mission de même que les dispositions législatives et réglementaires qui concernent son exercice professionnel ;
- après avoir examiné le sportif et l'avoir informé, conformément à l'article L.1111-8 du code de la santé publique, de tout ce qu'il est en droit de savoir sur sa santé et ses activités sportives, à lui proposer le traitement approprié qu'il prescrit et / ou qu'il exécute lui-même si nécessaire
- à tout faire pour assurer la continuité des soins, en rendant compte de ses interventions au médecin traitant, en application de l'article 59 du code de déontologie médicale ;
- à prendre toute décision utile à la santé du sportif et uniquement dans ce but ;
- médecin de soins, il n'a pas vocation, conformément aux dispositions de l'article 99 du code de déontologie médicale et à l'article L.3621-2 du code de la santé publique, d'assurer la surveillance médicale des sportifs au sens de l'article précité mais peut aider à la mise en œuvre;
- il doit informer clairement la personne concernée de la prescription d'un médicament interdit aux sportifs ou soumis à restriction par les règlements relatifs à l'article L.3622-3 du code de la santé publique (prévention et lutte contre le dopage des sportifs). Conformément aux articles L.1111-4 du code de la santé publique et 36 du code de déontologie médicale, il doit respecter l'éventuel refus de ce traitement par le sportif.

La FFSA s'engage à informer préalablement le médecin de toutes les décisions pouvant avoir des conséquences sur la santé du sportif.

Article 2 : condition d'exercice

Le Médecin des Pôles et des équipes de France est présent au moins deux stages pôles dans l'année.

Il s'assure de pouvoir être joint en permanence téléphonique lors des stages, entre les stages et lors des compétitions, pour le réseau de professionnels qui interviennent auprès des pôles.

Il pourra être amené à se déplacer lors de compétitions internationales en fonction des besoins sanitaires de la compétition et uniquement après approbation du Directeur Technique National sur proposition du Médecin fédéral.

Article 3 : rapport d'activité

Le Dr X. doit tout faire pour rendre compte de ses interventions au médecin traitant du sportif.

Il doit signaler au médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire de la FFSA toute situation qui conduit à une suspension de la pratique sportive et/ou toute suspicion de dopage.

Le Dr X. établit un bilan d'activité quantitatif et qualitatif annuel comportant notamment un bilan de l'accidentologie de la discipline. Dans le respect du secret médical, ce bilan est à destination du médecin fédéral.

Article 4: rémunération

Pour sa mission le Dr X perçoit la somme de XXXXX € brut annuel. La somme est versée en deux fois, une avance de 50% en juin, le solde en début d'année suivante sous réserve de la réalisation des missions et après réception du bilan d'activité.

Article 5: déontologie et indépendance

Conformément aux articles 226-13 du code pénal, L.1110-4 du code de la santé publique et 4 et 72 du code de déontologie, le Dr X. est tenu au secret professionnel et médical et veille à son respect par le personnel auxiliaire mis à sa disposition.

La FFSA s'engage, conjointement avec le Dr X., à prendre toute mesure nécessaire pour que le secret professionnel et médical soit respecté dans les locaux qu'elle met à sa disposition, notamment pour la conservation des dossiers médicaux. Elle doit également faire en sorte que le courrier adressé au Dr X. ne puisse être accessible que par lui-même ou par une personne habilitée par lui et astreinte au secret professionnel et médical.

le Dr X. exerce son activité en toute indépendance professionnelle vis-à-vis du sportif et des responsables de la FFSA. Dans ses décisions d'ordre médical, il ne peut être soumis à aucune instruction d'aucune sorte (article 5 du code de déontologie). Il doit également, s'il décèle des signes évoquant une pratique de dopage, respecter la procédure prévue par l'article L. 3622-4 du code de la santé publique.

Conformément à l'article 98 du code de déontologie médicale, le Dr X. qui assure des vacances garde la possibilité d'exercer une autre activité, sans pouvoir user de ses fonctions pour accroître une éventuelle clientèle personnelle ; en particulier, il ne peut en dehors du cadre défini au présent contrat, se substituer au médecin traitant des sportifs qu'il prend en charge.

Il prend toutes dispositions afin d'éviter toute confusion possible entre ses activités de médecin de la FFSA et celle de son exercice libéral ou hospitalier s'il a par ailleurs cet exercice. Il veille notamment à n'utiliser que des feuilles de prescription à l'entête de la structure sportive assorties de son cachet professionnel.

le Dr X. , conformément aux articles 13, 19 et 20 du code de déontologie, n'effectue ou ne laisse effectuer aucune publicité d'aucune sorte ni auprès des sportifs, ni auprès des médias, ni auprès de quiconque.

Article 6 : Durée d'engagement

le Dr X. est engagé pour une durée d'un an, cet engagement prenant effet au et prenant fin au plus tard le

Tout renouvellement ou toute prolongation de cet engagement doit faire l'objet d'un avenant écrit précisant les conditions de ce renouvellement ou de cette prolongation.

Article 7 :Assurance

le Dr X. est assuré, au titre de la responsabilité civile et professionnelle, par la structure sportive pour son activité prévue au présent contrat exclusivement. Il doit également être couvert par une assurance personnelle en responsabilité civile professionnelle, et il notifiera à sa compagnie d'assurances l'existence du présent contrat.

Article 8 : conflit

En cas de désaccord sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à deux conciliateurs, l'un désigné par le Dr X. parmi les membres du conseil départemental de l'Ordre, l'autre part le président de la FFSA. Les conciliateurs s'efforcent de trouver une solution amiable, dans un délai maximum de trois mois à compter de la désignation du premier des conciliateurs.

Article 9: Condition de rupture

La partie qui veut mettre fin au présent contrat doit prévenir son co-contractant trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans préjudice des motifs de résiliation de droit commun, la FFSA peut résilier purement et simplement le contrat sans indemnité, ni préavis dans le cas où le Dr X. se rendrait coupable, dans l'exercice de sa profession, d'une faute sanctionnée par une interdiction d'exercer la médecine de plus de trois mois.

Article 19 : relation ordinaire

En application de l'article L.4113-9 du code de la santé publique et des articles 83 et 84 du code de déontologie, le Dr X. doit communiquer, pour avis, cet engagement écrit et toute prolongation ou renouvellement écrit de celui-ci au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Les parties affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre-lettre ou avenant, relatif au présent contrat, qui ne soit soumis au conseil départemental de l'Ordre des médecins au Tableau duquel le Dr X. est inscrit.

Accord du médecin fédéral validé en instance le

Fait en deux exemplaire le

à le

b) Médecin de la SMR

c) Kiné

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXERCICE DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE DU PÔLE FRANCE ADAPTÉ DE LA FFSA

Entre les soussignés :

La Fédération Française du Sport Adapté,

Dont le siège social est situé au 3, rue Cépré 75015 Paris

Représentée par Monsieur Marc TRUFFAUT, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « la FFSA »,

D'une part,

Et CATHERINE Benjamin

Masseur-kinésithérapeute,

Inscrit au tableau du conseil départemental de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes de département sous le numéro 156489

Identifiant RPPS : 10108855015

Demeurant au 35 Rue Saint Vincent 44330 LE PALLET

Ci-après dénommé le « masseur-kinésithérapeute »

D'autre part,

La FFSA et le masseur-kinésithérapeute, ci-après désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie »,

Préambule

Les « kinésithérapeutes d'équipes » sont les masseur-kinésithérapeutes désignés et affectés à une équipe ou collectif ou ceux, appartenant au pool des intervenants de la fédération, et pouvant intervenir en remplacement du kinésithérapeute « titulaire ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir les modalités d'exercice du masseur-kinésithérapeute.

Il doit obligatoirement être masseur kinésithérapeute diplômé d'Etat et inscrit à l'Ordre professionnel.

En relation avec un médecin responsable et le kinésithérapeute fédéral national, les kinésithérapeutes d'équipes assurent l'encadrement des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions et lors des compétitions.

Le masseur-kinésithérapeute est nommé par le médecin fédéral national sur proposition des médecins des équipes de France et du kinésithérapeute fédéral national après avis du Directeur technique national.

Article 2 : Missions

Le masseur-kinésithérapeute peut effectuer tous les actes relevant de sa compétence professionnelle auprès des sportifs lui appartenant, avant, pendant et après les activités sportives d'entraînement.

Le masseur-kinésithérapeute participe selon deux axes d'intervention :

1) Le soin :

Conformément à l'article L. 4321-1 du code de la santé publique, lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique, les masseurs-kinésithérapeutes pratiquent leur art sur ordonnance médicale et peuvent prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de leur profession.

2) L'aptitude et le suivi d'entraînement :

L'article 11 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'il existe une exception à la règle de la pratique sur ordonnance médicale puisqu'en milieu sportif, le masseur-kinésithérapeute est habilité à participer à l'établissement des bilans d'aptitude aux activités physiques et sportives et au suivi de l'entraînement.

Le masseur-kinésithérapeute intervient pour la discipline suivante : Para Athlétisme adapté. Néanmoins, le masseur-kinésithérapeute peut être amené à remplacer un de ses confrères dans une autre discipline et sur toutes manifestations sportives en fonction des nécessités et après validation du médecin fédéral national.

Article 3 : Obligations du masseur-kinésithérapeute

Le masseur-kinésithérapeute s'engage à :

- Être présent pendant les activités sportives d'entraînement
- Réaliser des actes préventifs et contribuer à la préparation physique des sportifs ;
- Donner des soins à ces mêmes sportifs dans les conditions prévues à l'article L 4321-1 du code de la santé publique ;
- Participer aux actions de prévention du dopage conduites dans le cadre de la FFSA ;
- Établir un bilan des actes effectués qu'il transmet au médecin fédéral national, après chaque déplacement ou stage qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux ;
- Renseigner le dossier médical informatisé des sportifs pour lesquels il est intervenu lorsqu'il existe ;
- Respecter l'article 10 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) qui précise qu'en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte-rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention ;
- Exercer son activité dans le strict respect de la législation et de la réglementation relative à la lutte contre le dopage. A ce titre, il participe aux actions de prévention du dopage. Dans le cadre des attributions, il appelle l'attention du médecin tout particulièrement sur les modifications physiologiques ou risques de pathologies, notamment iatrogènes, ainsi que tout élément pouvant révéler un dopage ;
- Se conformer, pendant la durée de la convention, aux statuts et aux règlements de la FFSA.

Article 4 : Respect des règles déontologiques et professionnelles

Le masseur-kinésithérapeute s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute et à maintenir son activité dans des limites telles que les patients bénéficient de soins consciencieux, éclairés, attentifs et prudents, conformes aux données acquises de la science.

Le masseur-kinésithérapeute garde la possibilité d'exercer une autre activité, sans pouvoir user des fonctions liées à la présente convention pour accroître une clientèle personnelle.

Il prendra toutes dispositions afin d'éviter une possible confusion entre ses activités au sein de la FFSA et celles de son exercice libéral ou hospitalier s'il a par ailleurs cet exercice.

4.1 Indépendance du praticien

En application de l'article R. 4321-136 du Code de la santé publique, le fait pour le masseur-kinésithérapeute d'être lié dans son exercice professionnel par la présente convention n'enlève rien à ses devoirs professionnels et en particulier à ses obligations concernant le secret professionnel et l'indépendance de ses décisions.

Il ne peut, en aucun cas, accepter de rémunération l'incitant à améliorer les performances des sportifs, ni toute autre disposition qui aurait pour conséquence une limitation ou un abandon de son indépendance ou une atteinte à la qualité des soins, ou qui pourrait constituer un conflit d'intérêt. Il doit toujours agir, en priorité, dans l'intérêt des personnes, de leur sécurité et de la santé publique. À ce titre, la FFSA s'engage à ne pas demander au masseur-kinésithérapeute d'effectuer des actes contraires à sa mission et à informer préalablement le masseur-kinésithérapeute de toutes les décisions pouvant avoir des conséquences sur la santé du sportif.

4.2 Respect du secret professionnel

Le masseur-kinésithérapeute adopte toutes mesures appropriées pour que soit strictement préservé le secret médical à l'occasion de ses interventions et en particulier pour que des renseignements et documents médicaux à caractère nominatif ne puissent être divulgués.

Article 5 : Respect de la réglementation relative à la lutte contre le dopage

Le masseur-kinésithérapeute doit exercer son activité dans le strict respect de la législation et de la réglementation relative à la lutte contre le dopage.

À ce titre, il participe aux actions de prévention du dopage, et dans le cadre de ses attributions, il appelle l'attention du médecin tout particulièrement sur les modifications physiologiques ou risques de pathologies, notamment iatrogènes, ainsi que tout élément pouvant révéler un dopage et qu'il aurait pu noter lors de son examen.

De son côté, la FFSA s'engage à n'exercer aucune pression sur le masseur-kinésithérapeute de nature à enfreindre la législation et la réglementation relatives à la lutte contre le dopage.

Article 6 : Durée

La convention prendra effet au 16/05/2025 pour une durée d'un an avec renouvellement par tacite reconduction.

Article 7 : Responsabilités et assurances

Le masseur-kinésithérapeute sera assuré, au titre de la responsabilité civile et professionnelle, par la FFSA pour son activité prévue par la présente convention.

Si le masseur-kinésithérapeute est déjà couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle, il notifiera à sa compagnie d'assurance la présente convention.

Article 8 : Prestations et modalités de versement

Au début de chaque année civile, le Directeur technique national transmet au kinésithérapeute fédéral national et au médecin fédéral national, le calendrier prévisionnel des stages prévus auxquels le masseur-kinésithérapeute est susceptible de participer.

Le masseur-kinésithérapeute pourra alors prévoir les périodes ou jours au cours desquels il pourra se rendre disponible.

Le masseur-kinésithérapeute recevra une convocation préalable à chaque sollicitation (stage ou compétition) identifiée dans le calendrier cité ci-dessus.

En contrepartie, la FFSA s'engage à présenter aux athlètes et à l'ensemble du personnel le masseur kinésithérapeute comme étant masseur-kinésithérapeute du Pôle Para Ski nordique Adapté

Pour son activité, le masseur-kinésithérapeute perçoit des honoraires de 140 € (cent-quarante euros) par jour d'intervention effectif ou de 70 € (soixante-dix euros) par demi-journée d'intervention effective.

Le montant des prestations ne devra en aucun cas, se trouver lier à des normes de productivité, de rendement horaire ou toute autre disposition qui aurait pour conséquence une limitation ou un abandon de son indépendance ou une atteinte à la qualité des soins.

Le règlement est conditionné à la présentation d'une fiche de présence adressée à la FFSA. Conformément aux dispositions du règlement de la Commission médicale nationale, le règlement est également conditionné à la présentation d'un bilan d'activités adressé par courriel au secrétariat de la commission médicale (modèle validé par la commission médicale et fourni au masseur kinésithérapeute).

Article 9 : Frais de déplacement

En cas de déplacement, les frais de transport, d'hébergement et de restauration du kinésithérapeute d'équipe sont pris en charge par la FFSA conformément aux dispositions du règlement financier de la FFSA en vigueur.

Le remboursement de ces frais ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une fiche de remboursement, modèle fourni par la FFSA accompagnée des pièces justificatives adressées à la FFSA avec un délai maximal de 3 mois après intervention

Article 10

Si l'une des Parties veut mettre fin à la présente convention, elle doit prévenir son cocontractant trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sans préjudice des motifs de résiliation de droit commun, la FFSA peut résilier de manière unilatérale la convention sans indemnités, ni préavis dans le cas où le masseur-kinésithérapeute se rendrait coupable, dans l'exercice de sa profession, d'une faute sanctionnée par une interdiction d'exercice de plus de trois (3) mois.

Article 11 : Résolution des litiges

11.1 Conciliation

En cas de difficultés soulevées par l'application ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à une tentative de conciliation confiée au Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes compétent ou à toute personne choisie par elles.

11.2 Tribunal

En cas d'échec de la conciliation, les contestations seront portées devant la juridiction compétente.

Article 12 : Absence de contre-lettre

Les cocontractants certifient sur l'honneur qu'il n'existe aucune contre-lettre à la présente convention.

Article 13 : Protection des données

Le masseur-kinésithérapeute autorise de manière expresse, à ce que ses données à caractère personnel (nom, prénom, photographies, adresse postale, courriel) soient collectées et diffusées par la FFSA, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le cadre de ses missions en tant que masseur-kinésithérapeute. Ces données sont conservées au siège social de la FFSA (3, rue Cépré – 75015 PARIS) pendant une durée de 10 ans à l'issue du terme de la présente convention.

Le masseur-kinésithérapeute est informé par la présente convention, de son droit d'accès, de son droit de rectification, de son d'opposition et de son droit de suppression concernant lesdites données. Afin d'exercer ces droits, le masseur-kinésithérapeute peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) par voie postale : FFSA – DPD – 3, rue Cépré – 75015 PARIS ou par voie électronique : rgpd@sportadapte.fr

Article 14 : Communication à l'Ordre

Conformément aux articles L.4113-9 et R.4321-127 du code de la santé publique, la présente convention ainsi que tout avenant seront communiqués par le masseur kinésithérapeute au Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes compétent dans le délai d'un (1) mois à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Paris, le

Pour la **Fédération Française du Sport Adapté**,
Monsieur **MARC TRUFFAUT**, Président

Le **Masseur-Kinésithérapeute**
Monsieur

*Faire précéder la signature de la mention « lu et
approuvé »*

d) **Psychologue**

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXERCICE DU PSYCHOLOGUE DU PÔLE
FRANCE ADAPTÉ DE LA FFSA**

Entre les soussignées :

La Fédération Française du Sport Adapté,
Dont le siège social est situé au 3 rue Cépré 75015 PARIS
Représentée par Monsieur **Marc TRUFFAUT**, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée comme la « FFSA »,

D'une part,

Et

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Numéro SIRET : XXXXXXXXXXXXXXXXX

De nationalité : Française,

Numéro ADELI : XXXXXXXXXXXXXXXX

Dont le siège social est situé au

Ci-après désignée comme le « psychologue d'équipe »,

La FFSA et le psychologue d'équipe, ci-après désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Missions

Le psychologue d'équipe a pour missions :

- D'assurer l'examen psychologique de la surveillance médicale réglementaire (SMR) tel que défini, à l'entrée dans le dispositif puis tous les ans, de renseigner le dossier informatisé du Sportif des résultats de la SMR et d'en informer le médecin d'équipe et le médecin de la SMR ;
- D'accompagner le sportif dans son parcours de performance fédéral
- De noter dans le dossier informatisé du sportif toute information concernant la santé psychique du sportif dans le respect du secret médical partagé
- De favoriser une dynamique collective positive de l'encadrement technique du sportif ;
- De réorienter en concertation avec le médecin d'équipe vers les professionnels de santé assurant les soins au long cours en fonction des difficultés repérés et diagnostics posés et de faire lien avec les psychologues qui suivront le sportif ;
- De participer aux actions de formation nécessaires à l'exercice de ses missions au sein de la FFSA.

Le psychologue d'équipe intervient pour la discipline suivante : de la FFSA.

À la demande de la FFSA, il pourra ponctuellement, assurer d'autres missions telles que la constitution de dossiers d'éligibilité

Article 2 : Obligations du psychologue

Il doit obligatoirement être psychologue clinicien diplômé inscrit au registre ADELI.
Il s'engage à participer aux réunions de la Commission Médicale Nationale ou à toute autre réunion en lien avec ses missions où il sera convié.
Le psychologue d'équipe s'engage à respecter dans le cadre de ses missions le code de déontologie des psychologues de mars 1996 modifié en février 2012, et doit exercer son activité dans le strict respect du règlement de la commission médicale nationale de la FFSA.
Il exerce les fonctions de psychologue d'équipe sous l'autorité fonctionnelle du Médecin Fédéral National

Article 3 : Durée

Le contrat prend effet le xxxxxxxxxxxxxxxxx. Il pourra être mis fin à la convention de part et d'autre conformément à l'article 9.

Toute modification de cet engagement devra faire l'objet d'un avenant écrit précisant les conditions de ce renouvellement ou de cette prolongation.

Article 4 : Confidentialité

Le psychologue est tenu à une obligation de réserve générale et à une discréction absolue sur les renseignements de tous ordres concernant la FFSA et les sportifs dont il aura connaissance en raison de ses fonctions.

Cette obligation s'applique également vis-à-vis du personnel de la FFSA et persistera après la fin du contrat de travail.

Le psychologue d'équipe s'engage pendant la durée de son contrat à se conformer aux dispositions des statuts, du règlement intérieur de la FFSA et du règlement de la commission médicale nationale de la FFSA.

Article 5 : Indépendance du psychologue

Le psychologue d'équipe exercera son activité en toute indépendance.

Article 6 : Assurance

Le psychologue d'équipe sera assuré, au titre de la responsabilité civile et professionnelle, par la structure sportive pour son activité prévue au présent contrat.

Si le psychologue d'équipe est déjà couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle, il notifiera à sa compagnie d'assurance le présent contrat.

Article 7 : Prestations et modalités de versement

Au début de chaque année civile, le Directeur technique national (ou son représentant cadre technique de la discipline) transmet au psychologue et au médecin fédéral national, le calendrier prévisionnel des stages prévus auxquels le psychologue est susceptible de participer.

En fonction des nécessités, le Cadre technique national - Responsable du Pôle de la discipline concernée ou des disciplines concernées, fixe les journées d'intervention avec le psychologue

d'équipe. Il pourra alors prévoir les périodes ou jours au cours desquels il pourra se rendre disponible.

Le calendrier prévisionnel de ces interventions sous forme d'un devis numéroté et signé est adressé au service comptable de la FFSA à chaque début d'année civile, à défaut avant chaque prestation.

Le psychologue recevra une convocation préalable à chaque sollicitation (stage ou compétition) identifiée dans le calendrier cité ci-dessus.

En contrepartie, la FFSA s'engage à présenter aux athlètes et à l'ensemble du personnel le psychologue comme étant psychologue du Pôle .

Pour son activité, le psychologue d'équipe perçoit des honoraires de 120 € (cent-vingt euros) par jour d'intervention effectif ou de 60 € (soixante euros) par demi-journée d'intervention effective.

Le montant des prestations ne devra en aucun cas, se trouver lié à des normes de productivité, de rendement horaire ou toute autre disposition qui aurait pour conséquence une limitation ou un abandon de son indépendance ou une atteinte à la qualité des soins.

Le règlement est conditionné à la présentation d'une fiche de présence adressée à la FFSA. Conformément aux dispositions du règlement de la Commission médicale nationale, le règlement est également conditionné à la présentation d'un bilan d'activités adressé par courriel au secrétariat de la commission médicale.

Article 8 : Frais de déplacement

En cas de déplacement, les frais de transport, d'hébergement et de restauration du psychologue d'équipe sont pris en charge par la FFSA conformément aux dispositions du règlement financier de la FFSA en vigueur.

Le remboursement de ces frais ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une fiche de remboursement, modèle fourni par la FFSA accompagnée des pièces justificatives adressées à la FFSA.

Article 9 : Résiliation

Si l'une des Parties souhaite mettre fin au présent contrat, elle doit prévenir son cocontractant trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sans préjudice des motifs de résiliation de droit commun, la FFSA peut résilier de manière unilatérale le contrat sans indemnités, ni préavis dans le cas où le psychologue d'équipe se rendrait coupable, dans l'exercice de sa profession, d'une faute sanctionnée par une interdiction d'exercice de plus de trois (3) mois.

Article 10 : Résolution des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à deux conciliateurs, l'un désigné par le psychologue d'équipe et l'autre par le Président de la FFSA.

Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la désignation du premier des conciliateurs.

Si à l'issue de ce délai, aucun accord n'a été trouvé entre les Parties, le contrat sera résilié.

Article 11 : Protection des données

Le psychologue d'équipe autorise de manière expresse, à ce que ses données à caractère personnel (nom, prénom, photographies, adresse postale, courriel) soient collectées et diffusées par la FFSA, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le cadre de ses missions en tant que psychologue d'équipe. Ces données sont conservées au siège social de la FFSA (3, rue Cépré – 75015 PARIS) pendant une durée de 10 ans à l'issue du terme du présent contrat.

Le psychologue d'équipe est informé par la présente convention, de son droit d'accès, de son droit de rectification, de son d'opposition et de son droit de suppression concernant lesdites données. Afin d'exercer ces droits, le psychologue d'équipe peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) : Richard MAGNETTE, par voie postale : FFSA – DPD – 3, rue Cépré – 75015 PARIS ou par voie électronique : rgpd@sportadapte.fr

Fait en double exemplaires originaux,

À Paris, le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pour la **Fédération Française du Sport Adapté**, Monsieur **Marc TRUFFAUT**,
Président

Le psychologue l'équipe
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

e) Autres

4. Encadrement éducatif

a) Chargé de vie quotidienne des pôles

Titre du Poste : assistant(e) de vie sociale et sportive (AV2S)

Lieu : Pôle France de rattachement

Rattachement hiérarchique : Président de la Fédération

Rattachement fonctionnel : Responsable du Pôle France

Type de Contrat : -CDII – Indépendant – Bénévole – Mise. A disposition

Temps de travail : suivant le calendrier élaborer en début de saison

Mission Principale

L'assistant(e) de vie sportive est chargé(e) d'accompagner les sportifs et sportives des pôles France sur les temps autre que les entraînements.

Il ou elle organise sous la responsabilité du responsable de Pôle l'organisation des transports jusqu'au lieu de stage.

Son action se déroule pendant les stages mais également entre les stages pour maintenir le lien social avec les sportifs du Pôle

Missions et Responsabilités

1. Accompagnement des sportifs et sportives lors des stage et compétitions

L'assistant(e) à la vie sociale et sportive sera rattaché(e) est rattachée à un pôle France pour accomplir ses missions.

2. Préparer le transport des sportifs et sportives en stage et compétition

- Prendre les billets de train ou d'avion
- Assurer l'accompagnement des sportifs et sportives avec les outils à disposition

3. Accompagner les sportifs et sportives sur les actes de la vie quotidienne

- S'assurer de la compréhension des programmes
- Veiller à la gestion du temps
- Aide à la préparation des affaires pour les entraînements

2. Accompagner les sportifs et sportives en dehors des stages et compétitions

- Assurer le lien avec le staff du Pôle et les sportifs et leur famille
- Garder le lien avec les services d'accompagnement au local, tutelle, SAVS...
- Travailler avec les structures fédérales de l'accompagnement éducatif sociale et professionnelle de la fédération

Profil Recherché

Compétences Techniques

- Expertise dans l'accompagnement des SHN du sport adapté : Expérience dans l'organisation et la gestion d'événements sportifs de grande envergure.
- Connaissance des dispositifs du sport de haut niveau du sport adapté, le projet de performance fédéral, le CNASEP
- Connaissance du secteur médico-social et des différents dispositifs d'accompagnement

Compétences Personnelles

- **Rigueur et organisation** : Capacité à gérer simultanément plusieurs projets. Capacité de synthèse.
- **Adaptabilité et réactivité** : Sens de l'adaptation aux imprévus inhérents à l'organisation des événements sportifs.
- **Travail en équipe pluridisciplinaire** : Capacité à planifier et structurer son emploi du temps pour répondre aux priorités. Capable de rendre compte sur les actions menées.
- **Compétences relationnelles pour accompagner les sportifs, sportives dans leur environnement**

Expérience et Formation

- Expérience significative dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique.
- Forte connaissance des spécificités du sport adapté.
- Formation DEJEPS, STAPS ou diplôme du médico-social

Valorisation: En fonction du contrat d'engagement

Lieu d'exercice

- L'assistant(e) à la vie sportive sera basé sur le lieu du Pôle France d'exercice majoritaire.
- Il/elle pourra être amené à exercer sa fonction sur d'autres territoires nationaux et internationaux en fonction des besoins après accord du responsable fonctionnel

b) Chargé de mission CNASEP

Titre du Poste : Chargé de mission CNASEP SHN

Lieu : le siège de la fédération

Rattachement hiérarchique : Président de la Fédération

Rattachement fonctionnel : Responsable du suivi socio professionnel

Type de Contrat : CDII – Indépendant – Bénévole – Mise. A disposition

Temps de travail : suivant le calendrier élaborer en début de saison

Mission Principale

L'assistant(e) de vie sportive est chargé(e) d'accompagner les sportifs et sportives des pôles France sur les temps autre que les entraînements.

Il ou elle organise sous la responsabilité du responsable de Pôle l'organisation des transports jusqu'au lieu de stage.

Son action se déroule pendant les stages mais également entre les stages pour maintenir le lien social avec les sportifs du Pôle

Missions et Responsabilités

Profil Recherché

- Suivi administratif des SHN (Base de données SHN, renseignements administratifs nécessaires à l'inscription aux Pôles, signature de CIP)
- Aides personnalisées : compiler les demandes des SHN et responsables de pôle, (état des lieux des présences, etc.)
- Animer le réseau :
 - Réseau des CTF et des bénévoles engagés dans le suivi socio-professionnel
 - Réseau des chargés de suivi de vie quotidienne dans les pôles
- Formation (organisation et/ou animation) :
 - Pour les entraîneurs
 - Pour les personnels médico-sociaux
 - Pour les sportifs
 - Pour le personnel du CREPS
- Organisation des réunions de synthèse autour de la situation des sportifs :
 - Organisation des réunions
 - Synthèse des différents projets individuels

Compétences Techniques

- Expertise dans l'accompagnement des SHN du sport adapté : Expérience dans l'organisation et la gestion d'événements sportifs de grande envergure.
- Connaissance des dispositifs du sport de haut niveau du sport adapté, le projet de performance fédéral, le CNASEP
- Connaissance du secteur médico-social et des différents dispositifs d'accompagnement

Compétences Personnelles

- **Rigueur et organisation** : Capacité à gérer simultanément plusieurs projets. Capacité de synthèse.
- **Adaptabilité et réactivité** : Sens de l'adaptation aux imprévus inhérents à l'organisation des événements sportifs.
- **Travail en équipe pluridisciplinaire** : Capacité à planifier et structurer son emploi du temps pour répondre aux priorités. Capable de rendre compte sur les actions menées.
- **Compétences relationnelles pour accompagner les sportifs, sportives dans leur environnement**

Expérience et Formation

- Expérience significative dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique.
- Forte connaissance des spécificités du sport adapté.
- Formation DEJEPS, STAPS ou diplôme du médico-social

Valorisation: En fonction du contrat d'engagement

Lieu d'exercice

- Le siège fédération
- Le chargé de mission sera amené à se déplacer sur le territoire national

D. Annexe 4 - La surveillance médicale réglementaire (SMR)

Dispositions de la SMR arrêtées par la Commission Médicale Nationale de la FFSA en lien avec la DTN lors de la réunion du 6 avril 2021.

Particularités de la FFSA :

La SMR au sein de la FFSA demande une organisation particulière et importante rendue nécessaire du fait :

- ✓ De la population de sportifs, tous en situation de handicap mental (associé ou non à un handicap psychique, ou à d'autres sur-handicaps) ou avec un TSA ce qui nécessite un accompagnement spécifique avec des besoins de suivis médicaux et paramédicaux particuliers du fait de leur handicap.
- ✓ De la pratique multisports avec 8 équipes de sportifs HN: Athlétisme, Basket Masculin, Basket féminin, Cyclisme, Football, Natation, Ski alpin, ski nordique et Tennis de table.
- ✓ Les sportifs doivent remplir les critères d'éligibilité VIRTUS. Cela entraîne la constitution d'un dossier d'éligibilité qui doit être débuté dès que la sélection est envisagée pour éviter déceptions de part et d'autres si l'éligibilité n'est pas acquise
- ✓ De l'inscription nécessaire aux sportifs en situation de handicap pour une pratique compétitive haut niveau : listes ministérielles.
- ✓ De la nécessaire adaptation des examens et des outils utilisés pour la SMR du fait de la situation de handicap des sportifs.

Bilans nécessaires pour les sportifs inscrits sur le projet de performance sportive de la FFSA

La FFSA a défini et validé en Comité Directeur en novembre 2016 que chaque sportif du Projet de Performance Fédérale qu'il soit SHN, SE ou SCN réponde aux mêmes exigences

réglementaires pour la SMR à l'exception du bilan neurocognitif (fait lors de éligibilité dans la majorité des situation) qui ne s'adresse qu'aux sportifs SHN.

1. L'éligibilité nécessaire pour la pratique sportive haut niveau en situation de handicap

CF. annexe sur les modalités

2. SMR :

- Dans les 3 mois qui suivent l'inscription en liste

- **Socle commun réglementaire**
 - ✓ Examen médical : examen clinique, bilan diététique, questionnaire de surentrainement,
 - ✓ Bilan psychologique,
 - ✓ Electrocardiogramme.
- **Des examens complémentaires spécifiques avec :**
 - ✓ Echographie cardiaque + épreuve d'effort.
 - ✓ Bilan biologique : NFS, ferritine, fer sérique, glycémie à jeun, CRP, urée créatinine. Et pour les cyclistes un dosage des réticulocytes en complément.
 - ✓ Pour les sportifs SHN et SE : bilan neurocognitif (il s'agit du bilan réalisé dans le cadre du dossier d'éligibilité VIRTUS)
 - ✓ Pour les sportifs porteurs d'une Trisomie 21 dans les disciplines natation (avec départ plongé), basket ball, football, ski : un bilan radiologique (IRM cervicale conseillée) à la recherche d'une instabilité atloïdo-axoïdienne (sera également nécessaire pour éligibilité Virtus T21).

- Annuellement :

- ✓ Examen médical : examen clinique, bilan diététique, questionnaire de surentrainement,
- ✓ Bilan psychologique réalisé par un psychologue, une fois par an pour les adultes et deux fois par an pour les mineurs,
- ✓ Electrocardiogramme.
- ✓ Bilan biologique : NFS, ferritine, fer sérique, glycémie à jeun, CRP, urée créatinine. Et pour les cyclistes un dosage des réticulocytes en complément.

PS : D'autres examens peuvent être nécessaires ; ils feront partie du suivi selon prescription du médecin de pôle : TSH, bilan lipidique. Etc...en lien avec le médecin traitant

Prise en charge financière des examens de la SMR

Les examens médicaux des sportifs de haut niveau (SHN), Espoirs (SE) et des collectifs nationaux (SCN) sont intégralement pris en charge par la FFSA.

Dans le cadre des réalisations en CREPS, les frais sont prévus dans la convention liant l'établissement et la FFSA ou par facturation à la FFSA.

Dans le cas où les examens ne sont pas réalisés en CREPS, en service de médecine du Sport, le médecin de pôle ou celui de la SMR fait la prescription SMR, avec un délai de réalisation attendue (entre 1^{er} mars et 1^{er} juillet) l'adresse au sportif et en informe le cadre technique coordonnateur de la discipline. Celui-ci en lien avec le médecin en charge de la SMR au sein de la FFSA s'assurera de la prise des rdv et de l'envoi des résultats.

Les factures sont adressées au secrétariat médical de la fédération, courriel secretariat.medical@sportadapte.fr soit par le praticien qui a réalisé les examens soit par le sportif, s'il a avancé les frais. Le remboursement se fait sous réserve que les comptes rendus aient été transmis au médecin coordonnateur de la SMR.

Bilan annuel de la réalisation des examens

Retrait possible des listes si :

- Etat de santé incompatible avec la pratique du sport de haut niveau
 - Absence de réalisation de la SMR

Textes de référence Articles L.22192, R22192 et R221911 du Code du Sport

Arrêté ministériel du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, Espoirs et des collectifs nationaux

E. Annexe 5 - La convention SHN

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTÉ

Entre les soussignés :

La Fédération Française du Sport Adapté,

Dont le siège social est situé au
3, rue Cépré
75015 PARIS

Représentée par Monsieur **Marc TRUFFAUT**, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée comme « la FFSA »,

D'une part,

Et

, Demeurant au

Née le

De nationalité : Française,

Inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Ci-après désigné comme le « sportif de haut niveau » ou le « sportif »,

La FFSA et le sportif de haut niveau ci-après dénommés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie »,

D'autre part,

Vu:

- Le Code du sport et notamment l'article L. 221-2 et les articles R. 221-1 et suivants ;

- La loi n°2015-1541 en date du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique ;
- L'instruction DS-B2/GE 2016-06 n°D16-008480 relative à la surveillance médicale réglementaire (SMR) des sportifs de haut niveau et des sportifs reconnus dans le projet de performance fédéral ;
- La loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978 modifiée.

Préambule

Pour répondre aux dispositions de la loi n°2015-1541 en date du 27 novembre 2015, la FFSA souhaite conclure une convention relative aux droits et obligations des sportifs de haut niveau.

Par ailleurs, l'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau est conditionnée à la conclusion d'une convention entre le sportif et la FFSA.

C'est ainsi, que les Parties ont décidé de conclure la convention relative aux droits et obligations du sportif de haut niveau de la FFSA, ci-après désignée comme la « convention ».

Ceci préalablement exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les droits et obligations des sportifs de haut niveau de la FFSA, notamment en matière de formation et d'accompagnement socio-professionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique ou encore de droit à l'image.

Article 2 : Durée

La convention prend effet à compter du 01/01/2025 et prend fin le 31/12/2025.

Article 3 : Engagements de la FFSA

3.1 La formation et l'accompagnement socioprofessionnel du sportif

3.1.1 Les modalités de suivi de la formation

3.1.1.1 Les aménagements de scolarité et d'études

Il s'agit d'aménagements appropriés mis en œuvre au bénéfice du sportif de haut niveau, inscrits dans une structure du Projet de Performance Fédéral (PPF). Le sportif peut ainsi poursuivre son parcours sportif en bénéficiant des meilleures conditions de suivi de leurs études, qu'ils soient collégiens, lycéens dans l'enseignement général, dans un cursus de formation spécialisée (IME, IMPRo, CFAS, ITEP, etc.), technologique ou professionnel.

3.1.1.2 Les avantages à l'inscription à certains concours

Les obligations de diplômes ou les conditions d'âge ne s'appliquent pas aux sportifs de haut niveau qui se présentent aux concours de la fonction publique.

3.1.1.3 L'examen du baccalauréat

Les sportifs de haut niveau ont la possibilité de conserver, dans la limite de cinq (5) sessions, les notes obtenues au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (notes d'une même série, du 1^{er} groupe, égales ou supérieures à 10). Ils peuvent également accéder à la session de remplacement du baccalauréat qui est organisée en septembre, si le directeur technique national de leur fédération justifie leur absence à la session organisée classiquement en juin de chaque année.

3.1.2 Les modalités de l'insertion et du suivi socioprofessionnels

Les sportifs de haut niveau titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public et de conventions d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé.

Ces conventions sont mises en œuvre par le ministère chargé des Sports ou les services déconcentrés (DRJSCS) sur proposition du directeur technique national de la FFSA.

Au sein de la FFSA, chaque sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle bénéficie d'un suivi individualisé par le Centre national d'accompagnement social éducatif et professionnel (CNASEP) dans le cadre de son parcours de performance. A ce titre, le sportif bénéficie d'un suivi dans les domaines suivants : formation, social, professionnel et reconversion.

3.1.3 Les conditions et les modalités d'attribution individuelle des aides personnalisées accordées par l'État et la fédération

Il s'agit d'aides financières directes attribuées par le Ministère des Sports pour les sportifs de haut niveau dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre le ministère et la fédération. Le montant global de ces aides est décidé dans le cadre des conventions d'objectifs signées entre le ministère chargé des Sports et les fédérations. Elles permettent d'accompagner les sportifs dans leur parcours vers l'excellence sportive tout en préparant leur carrière professionnelle.

Le versement des aides personnalisées à chaque sportif est décidé par le directeur technique national de la FFSA. Elles sont réparties en trois catégories :

1. Les aides Sociales :
2. Les aides à la formation
3. Les aides à l'insertion professionnelle
4. Les aides à la parentalité

Primes aux médaillés des Jeux Paralympiques sont précisés par le Ministère chargé des Sports à chaque paralympiade.

En complément des aides d'État, la fédération pourra dispenser d'aides sociales en fonction des besoins des sportifs. Toute demande d'une aide personnalisée fera l'objet d'une instruction par le responsable du Pôle et le conseiller technique national chargé du suivi socio-professionnel.

En outre, les

3.2 Protection et suivi médical du sportif

3.2.1 Les modalités de gestion administrative en matière d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles

Conformément à l'article L. 321-4-1 du Code du sport, la FFSA a conclu une garantie complémentaire concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles avec sa compagnie d'assurance.

Le sportif de haut niveau n'est pas considéré comme un salarié mais de par son inscription sur la liste ministérielle, il bénéficie de cette garantie complémentaire.

Dans l'hypothèse d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ce dispositif de couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des sportifs de haut niveau est financé par l'État. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016 (Loi du 27 novembre 2015). Le « risque accident sportif » est important dans une pratique sportive de haut niveau et une part importante de sportifs de haut niveau ne bénéficiait pas d'une couverture sociale sécurisante adaptée aux accidents du sport.

Ces garanties viennent en complément de la garantie responsabilité civile et assistance de la licence délivrée par la FFSA.

Au moment de la prise de licence, le sportif devra souscrire uniquement, à une garantie en responsabilité civile. Elle pourra être proposée par la FFSA.

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont donc les suivants :

- ▶ Instaurer une couverture sociale sécurisante adaptée aux accidents, traumatologies et pathologies liées à une pratique sportive de haut niveau pour des sportifs non intégrés dans un lien de travail salarié ;
- ▶ Offrir aux sportifs de haut niveau des conditions sociales leur permettant de se consacrer pleinement et en toute sérénité à la préparation de leurs échéances sportives ;
- ▶ Mettre en place un système de double couverture au profit des sportifs de haut niveau dans lequel l'Etat assure une couverture de base accident du travail complétée par une assurance complémentaire individuelle accident qui couvre les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer ;
- ▶ Valoriser le rôle du sportif de haut niveau en matière de cohésion nationale et d'attractivité du territoire national ;
- ▶ Renforcer le dispositif d'aide et d'accompagnement socioprofessionnel existant pour les sportifs de haut niveau.

Ce dispositif permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à une couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles directement liés à la pratique sportive.

Le sportif de haut niveau peut ainsi bénéficier :

- ▶ D'un régime de réparation extensive avec une **prise en charge à 100%** des prestations en nature (soins, rééducation, prothèse, etc.), dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie, et en cas d'incapacité totale ou partielle, le versement d'une indemnité forfaitaire en capital (taux d'incapacité de 1 à 9%) ou une rente (taux d'incapacité à partir de 10%) dont le montant dépend du taux d'incapacité ;
- ▶ De la prise en charge immédiate des frais médicaux sans que le sportif de haut niveau n'avance les frais. C'est la caisse d'affiliation qui règle directement les sommes dues aux praticiens, auxiliaires médicaux et établissements de soins (système du tiers payant) ;
- ▶ D'une **exonération du paiement du forfait journalier** en cas d'hospitalisation, et du paiement du forfait de 18€ pour les actes lourds.

Les conditions pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- ▶ Le sportif doit être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du Sport, cette liste comprend quatre catégories : Relève, Senior, Élite, Reconversion ;
- ▶ L'accident doit être constaté pendant la période d'inscription sur la liste ministérielle ;
- ▶ La maladie professionnelle doit pouvoir être rattachée à la période d'inscription sur la liste ministérielle des SHN ;
- ▶ Le sportif ne doit pas être rémunéré pour sa pratique sportive à titre de salarié ;
- ▶ Le sportif doit avoir effectué les formalités nécessaires à la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie.
- ▶ L'accident survient dans le cadre d'une activité imposée au sportif de haut niveau.

3.2.2 Les garanties offertes par l'assurance de la fédération en matière de couverture des dommages corporels

Les garanties des accidents corporels sont les suivantes :

Nature des garanties	Montant	Franchise
Capital décès	100 000 €	Néant
Capital invalidité	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré par le capital défini ci-dessous à l'exception d'un taux d'invalidité > à 66 % qui donnera lieu au versement de 100 % du capital	Relative IPP <= 5 %
IPP < à 50%	300 000 €	
IPP > à 50 %	600 000 €	
Frais de soins de santé (médicaux, chirurgicaux,	10 000 € par accident	

pharmaceutiques, d'hospitalisation)	500 € 500 € 1 500 € par appareil	Néant
Indemnités journalières (franchise 7 jours max sur 365 jours)	35 € par jour (maximum 365 jours)	Franchise de 7 jours
Forfait journalier hospitalier	A concurrence des frais réels avec un maximum de 30 000 €	Néant
Centre de rééducation en traumatologie sportive	10 000 € par accident	Néant
Sinistre collectif	5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes	Néant

Le sportif victime d'un accident ou d'une maladie durant une manifestation sportive (stage, compétition, entraînement ou autres) doit immédiatement en aviser le responsable du Pôle ou à défaut, le responsable du haut niveau de la FFSA. Ce dernier l'accompagnera dans les démarches administratives.

La FFSA prend en charge la cotisation pour chaque sportif inscrit sur la liste.

3.2.3 Les modalités de gestion de retraite du sportif

Conformément aux dispositions législatives relatives à l'ouverture du droit à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, les périodes pendant lesquelles le sportif de haut niveau est inscrit sur la liste ministérielle sont, sous réserve de l'instruction de la demande et de certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestre, considérées comme un droit à pension.

L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de quatre (4) trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à retraite des sportifs de haut niveau. La prise en charge par l'État ne peut excéder seize (16) trimestres par sportif de haut niveau durant sa carrière. Ce dispositif n'est pas rétroactif.

Afin de collecter les pièces demandées par l'administration, le cadre technique national (CTN) en charge du suivi socioprofessionnel demandera à chaque sportif répondant aux conditions prévues par les décrets d'application, de lui communiquer les pièces justificatives utiles pour remplir le document relatif à la demande de validation par le régime général d'assurance vieillesse pour la période d'inscription en la liste ministérielle.

3.2.4 Les modalités du suivi médical du sportif

La surveillance médicale réglementaire est obligatoire pour chaque sportif. L'objectif de ce suivi réglementaire est de prévenir tout risque sanitaire lié à la pratique intensive d'activités physiques et sportives.

Article 4 : Droits et obligations du sportif de haut niveau

4.1 Les droits du sportif en matière de retraite

Les sportifs de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions ci-dessous, peuvent bénéficier de l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse :

- Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Relève, Senior, Élite ou Reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande,
- Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des

sportifs de haut niveau,

► Justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par leur demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale.

► Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum), tous régimes de retraite de base confondus.

4.2 Les modalités de la pratique compétitive

4.2.1 Les modalités de sélection en équipe de France

Chaque responsable de Pôle et directeur des équipes de France a la responsabilité de proposer une sélection au directeur technique national. Il se base sur des critères établis en collaboration avec les entraîneurs nationaux et les entraîneurs de Pôle.

Chaque début de saison sportive, les sportifs reçoivent une information sur les critères et les chemins de qualification pour les compétitions internationales.

Les modes de sélection sont les suivants :

Disciplines	Mode de sélection
Para Athlétisme Adapté	Minimas annuels Les minimas sont à réaliser au cours de la saison sportive, en compétitions FFSA ou homologuées par la FFSA (nationales et internationales).
Para Basket-ball Adapté	Hiérarchie par poste sur la base des résultats en compétitions préparatoires et capacité à s'impliquer dans la vie de l'équipe.
Para Cyclisme Adapté	Résultats réalisés au cours de la saison sportive, en compétitions FFSA ou homologuées par la FFSA (nationales ou internationales).
Para Football/Futsal Adapté	Hiérarchie par poste sur la base des résultats en compétitions préparatoires et capacité à s'impliquer dans la vie de l'équipe.
Para Natation adapté	Minimas annuels Les minimas sont à réaliser au cours de la saison sportive, en compétitions FFSA ou homologuées par la FFSA (nationales et internationales).
Para Tennis Adapté	Résultats des matchs de préparation en stage et lors des compétitions FFSA ou homologuées par la FFSA (nationales ou internationales).
Para Tennis de table Adapté	Résultats des matchs de préparation en stage et lors des compétitions FFSA ou homologuées par la FFSA (nationales ou internationales).
Para Ski Alpin/Nordique Adapté	Résultats en compétitions FFSA ou homologuées par la FFSA (nationales ou internationales).

Afin de représenter la France lors d'une compétition internationale, le sportif doit être inscrit par la FFSA.

4.2.2 Les obligations du sportif en équipe nationale

4.2.2.1 Les obligations liées à la vie en groupe ou en collectivité

Tout sélectionné est soumis à l'autorité du chef de délégation désigné par le Président de la FFSA.

4.2.2.2 Les obligations liées aux règles vestimentaires

Il s'agit des tenues vestimentaires suivantes :

- 1- Le maillot qui doit être porté pendant les compétitions en équipe de France ;
- 2- Les équipements qui doivent être portés en dehors du terrain lors des stages et des compétitions de l'équipe de France.

Le sportif doit porter les tenues équipe de France lorsqu'il représente officiellement l'équipe de France comme par exemple :

- Lorsqu'il participe à une remise de trophée d'une collectivité ou d'un établissement public national ;
- Lorsqu'il est invité à parler de son expérience en équipe de France ;
- Lorsqu'il participe à une exhibition.

Le sportif ne doit pas porter la tenue de l'équipe de France :

- Dans la vie de tous les jours : il s'agit d'une tenue de représentation de l'équipe de France ;
- Lorsque le sportif participe à des compétitions avec son club : lors de compétitions nationales, régionales, départementales. Dans ce cas, le sportif doit porter la tenue de son club.

4.3 Les droits et obligations d'éthique sportive, la formation sportive et citoyenne et de droit à l'image

Conformément à l'article D. 221-27 du code du sport la fédération s'engage à apporter les éléments concernant la formation citoyenne et sportive des SHN. La formation citoyenne portant sur les éléments suivants :

- Les valeurs de la République
- Les valeurs de l'olympisme
- L'éthique dans le sport en particulier la prévention des discriminations et des violences (particulièrement sexistes et sexuelles) ainsi que les dispositifs à mobiliser si les sportifs sont confrontés, comme victimes ou témoins, à ces situations.
- La prévention contre les conduites dopantes et le dopage

4.3.1 Les règles relatives aux droits et obligations et aux conditions d'utilisation par le sportif de son image

Tout licencié en situation de handicap mental et/ou psychique de la FFSA ou son représentant légal, devra consentir ou refuser, dans le cadre de la prise de licence, l'exploitation de son image par la FFSA, ses partenaires et ses organes déconcentrés, sur tous supports de communication (documents audio-visuels, vidéo ou tout autre document sous quelque forme que ce soit), sur lesquels il apparaît et qui ont été réalisés à l'occasion des activités fédérales. La fédération dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'équipe à l'occasion des activités sportives de celle-ci et pour la promotion de ces seules activités. Tout contrat individuel contraire leur est inopposable.

L'étendue des droits et obligations de chacun est déterminée par les règlements fédéraux applicables ainsi que par les usages qui définissent, discipline par discipline, la nature et le degré d'organisation collective nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement de l'équipe. Le droit à l'exploitation de son image est garanti au sportif de haut niveau, sous réserve des dispositions de la règle IX de la charte du sportif de haut niveau. Ce droit individuel comprend la liberté de s'opposer à tout enregistrement privé et celle de commercialiser l'utilisation de l'image personnelle.

4.3.2 Les règles relatives aux obligations vis-à-vis des partenaires de la FFSA

Dans le cadre de la promotion de manifestations sportives, la FFSA garantit à ces partenaires l'utilisation de l'image du sportif à des fins de communication ou de publicité. Dans ce cas, le sportif devra :

- Prévoir un temps consacré au partenaire (exemples : interviews, photographies) ;
- Porter une tenue officielle ou celle de l'équipe de France car il représente la France et la FFSA ;
- Ne pas porter atteinte à l'image de la FFSA.

4.3.3 Les modalités d'expression du sportif et de son devoir de réserve en matière de communication et de publicité au regard tant de l'image de la FFSA que du sport et de ses valeurs

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le sportif de haut niveau est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

4.3.4 Les règles en matière de prévention et de lutte contre le dopage

Selon le principe de responsabilité objective défini dans le Code mondial antidopage, le sportif est tenu responsable de toute substance interdite qu'il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu'il utilise ou qui lui est appliquée.

En cas de refus ou de non-présentation à un contrôle anti-dopage le sportif est considéré au même titre que s'il s'était administré ou une substance interdite ou avait pratiqué une méthode interdite.

La FFSA s'engage à apporter, par l'intermédiaire du médecin fédéral national ou de tout autre membre de la commission médicale fédérale, une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

4.3.5 La formation Citoyenne

La fédération s'engage à mettre en œuvre la formation citoyenne des sportifs. Cette formation se déroulera en présentiel lors des stages, des compétitions ou en distanciel en cas d'impossibilité de déplacement.

La Fédération pourra s'appuyer sur des associations ou institutions partenaires pour contribuer à la formation citoyenne du SHN.

Les sportifs SHN sont tenus d'assister ou d'attester à la formation citoyenne sur la base des éléments cités dans l'article 4.3

Article 5 : Clauses générales

5.1 Incessibilité

La présente convention est conclue intuitu personae, en considération des qualités propres des Parties. En conséquence, elle n'est ni cessible, ni transmissible, à quelque titre que ce soit ou sous quelque modalité que ce soit, sauf accord préalable de l'autre Partie.

5.2 Modification

Il est précisé que toute modification de la présente convention ne sera effective qu'à compter de la signature d'un avenant entre les Parties.

5.3 Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations du contrat était tenue, rendue ou déclarée nulle ou non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente en la matière, les Parties s'efforcerait de bonne foi de la remplacer par une stipulation équivalente entrée en vigueur et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la clause d'origine.

En tout état de cause, les autres stipulations du contrat demeureront en vigueur et garderont toute leur force et leur portée.

5.4 Résiliation

Chacune des Parties pourra décider de mettre un terme à la présente convention, sous la double réserve de notifier sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et de respecter un préavis d'un (1) mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par accord mutuel des Parties.

En outre, la convention pourra également être résiliée de plein droit, si le sportif fait l'objet d'une sanction disciplinaire et ce, conformément aux dispositions du règlement disciplinaire en vigueur, de la FFSA.

Elle pourra également être résiliée par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de dissolution de la FFSA.

5.5 Protection des données

5.5.1 Suivi haut niveau

Afin de suivre l'évolution tant sportive que professionnelle, la FFSA a mis en place une plateforme informatique dédié à ce suivi. Il est renseigné les informations suivantes :

- Identité du sportif : nom, prénom, date de naissance, situation familiale, adresse postale, régime de protection juridique, numéro de carte d'identité, du passeport, de la licence FFSA, numéroVIRTUS;
- L'éligibilité VIRTUS;
- L'inscription sur les listes ministérielles et l'historique de l'inscription dans les différentes catégories ;
- Le suivi-socio professionnel ;
- Les projets sportif, professionnel, de formation, socio-éducatif ;
- Le palmarès sportif ;
- Les dates des examens liés à la surveillance médicale réglementaire ;
- Tout document nécessaire aux suivis (exemples : CIP, CAE, attestations Pôle ou sur la liste ministérielle).

Ces données sont conservées le temps de l'inscription sur la liste ministérielle et sont conservées 5 ans à compter de la non inscription en liste. À terme, elles seront anonymisées. Les données ne sont pas collectées à des fins de prospection commerciale.

Les données sont enregistrées sur les serveurs d'OVH - 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix.

Les personnes habilitées par la FFSA à l'utiliser sont les représentants de la Direction technique nationale, les entraîneurs, le staff médical, les référents régionaux en charge du suivi de haut niveau et toute autre personne en charge d'une partie du suivi du sportif.

5.5.2 Surveillance médicale réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article A. 231-3 du Code du sport, chaque sportif bénéficie d'une surveillance médicale réglementaire garantissant sa santé dans le cadre de la pratique du sport de haut niveau. La FFSA organise en lien avec le sportif, à l'aide des personnes compétentes, la surveillance médicale réglementaire en s'appuyant sur le réseau du Grand Insep. Les résultats de ces examens sont stockés à l'aide d'une solution logicielle dénommée ASKAMON™ L'hébergement qui conserve les données pendant la durée et dans les conditions réglementaires est agréée par le Ministère de la Santé et s'engage au respect le plus strict du secret professionnel concernant ces données. La signature de cette convention vaut accord express pour l'informatisation des données.¹

En complément des personnes réalisant les examens médicaux, sont habilités à accéder à la base de données le Médecin fédéral national, le médecin de l'équipe de France de la para discipline, le Médecin coordonnateur de la SMR et le secrétariat médical.

Ces données sont conservées le temps de l'inscription sur la liste ministérielle et sont conservées 8 ans à compter de la non-inscription en liste. À terme, elles seront détruites selon les dispositions légales en vigueur. Les données ne sont pas collectées à des fins de prospection commerciale.

5.5.3 Droits du sportif sur la collecte de données à caractère personnel

Dans le cadre de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978 modifiée, le sportif ou son représentant légal peut à tout moment exercer les droits indiqués ci-dessous (sauf obligations légales) et adresser la demande, en indiquant ses coordonnées complètes au Délégué à la Protection des Données (DPD) :

- ❖ Soit, par courriel à l'adresse suivante : rgpd@sportadapte.fr ;
- ❖ Soit, par courrier postal à la : FFSA, Délégué à la Protection des Données – - 3, rue Cépré – 75015 PARIS.

Les droits sont les suivants :

- Retrait du consentement ;
- Rectification ou effacement de vos données personnelles ;
- Limitation du traitement des données personnelles ;
- Opposition au traitement ;
- Introduction d'une réclamation auprès de la CNIL.

La FFSA, par l'intermédiaire des outils décrits ci-dessus, ne procède pas à la portabilité des données à caractère personnel du sportif.

Article 6 : Loi applicable et résolution des litiges

La présente convention est régie par le droit français, à l'exception de toute autre législation.

¹ Par application des dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et les dispositions de l'article L. 1111-8 du Code de la Santé Publique, les données de santé ne peuvent être recueillies et traitées informatiquement qu'avec l'accord exprès de ce dernier. Le sportif a le droit de s'opposer au traitement informatisé des données le concernant, s'il justifie d'un motif légitime. Dès lors, l'utilisateur s'engage à ne pas traiter informatiquement les données recueillies lors de sa ou ses consultations tant que le Patient n'aura pas formulé son accord exprès. A défaut, il engagera sa propre responsabilité personnelle et/ou professionnelle.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir quant à la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la présente convention. À défaut de parvenir à un accord, ces différends seront soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Lieu , le date de signature,

F. Annexe 6 – Le CNASEP SHN

G. Annexe 7 – Le projet de Performance individuel

Le PPI prendra la forme d'un document qui sera accessible pour le sportif

Nom :

Prénom :

Date de réalisation PPI

Présentation :

Les objectifs :

- Saison 1 – 20,,/20,,
- Saison 2 – 20../2..
- Saison 3 – 20../20..

Mes épreuves :

Mes compétitions 20..

- Compétitions de références

Intitulé	Résultat Attendu	Résultat obtenu	Écart au résultat

- Compétitions Préparatoire

Intitulé	Résultat Attendu	Résultat obtenu	Écart au résultat

- Place. A la ranking mondiale

Intitulé	Résultat Attendu	Résultat obtenu	Écart au résultat

Mon encadrement :

Entraîneur(s)

Vie quotidienne

Kiné

Prérateurs....

Moyens et indicateurs

1 – calendrier de planification de la préparation

2- Ma programmation de la semaine

3- Évaluation des besoins pour la préparation

4- Indicateurs clés

- INDICATEURS INTERMEDIAIRES 2020 (Echéance(s) et Niveau(x) de Performance Attendu(s)):

- INDICATEURS ECHEANCE MAJEURE :

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ACCOMPAGNEMENTS FEDERAUX :

- ACCOMPAGNEMENT FEDERAL SUR LE PROJET SPORTIF 202. :

AP 202. et/ou autres (A compléter par le sportif et la fédération) :

- ACCOMPAGNEMENT FEDERAL SUR PROJET SOCIO-PROFESSIONNEL 202-202 :

- Engagement à mettre à jour le PSQS et les questionnaires de l'ANS

Fait à Paris, Le,	Fait à Paris, Le,	Fait à : Le,
Le Directeur du PPF	Le responsable du projet paralympique / haut niveau	Le sportif ou s'il est mineur, le sportif et ses parents ou ses représentants légaux, Prénom : Nom :
Le responsable du Pôle France	Le Pilote du projet de performance	

Fait à Paris, Le,	Fait à Paris, Le,	Fait à : Le,
----------------------	----------------------	-----------------

H. Annexe 8 : Les documents de labélisation

1. Les Clubs Pôle

Volet 1 : Présentation générale

Dans son Plan de Performance Fédéral (PPF) la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) précise les modalités nécessaires à la réalisation des performances dans les neuf disciplines reconnues de haut niveau.

Ce modèle s'articule autour du dispositif des Pôles France. Les Pôles sont constitués d'un lieu de regroupement pour les stages nationaux mais également par les Clubs Pôles dans lesquels les sportifs de haut niveau (SHN) s'entraînent au quotidien.

Cette modélisation a pour objectif d'assurer un suivi performant tant sportif, médical, que socioprofessionnel des SHN relevant de la délégation de la FFSA.



Les conditions pour être Club Pôle FFSA :

- Club affilié à la FFSA
- Accueillir au moins 1 sportif de Haut niveau de la FFSA
- Qualification et honorabilité des entraîneurs. Moyens et équipements pour la préparation des échéances sportives.
- Planification à partir des objectifs de l'entraîneur national fédéral FFSA. Et des échéances internationales VIRTUS
- La labellisation est attribuée pour la paralympiade.

Les apports de la FFSA :

- Reconnaissance par la FFSA du Club Pôle.
- Soutien technique de l'encadrement sportif.
- Soutien matériel et financier en fonction des besoins du projet.
- Formation et accompagnement de l'encadrement.
- Valorisation du Label dans les demandes de financements

La procédure de labellisation :

- Prise de contact entre le responsable de Pôle et le club.
- Compléter ce dossier, le renvoyer au Comité Départemental.
- Le CDSA le transmet à la Ligue Sport Adapté.
- Le dossier sera ensuite transmis au responsable de Pôle.
- Pour terminer le dossier sera validé par la DTN.
- Un courrier et un diplôme seront envoyés au club labellisé.
- La procédure peut être accompagnée par le PERF



Les Responsables de Pôle

Para-football adapté: Alexandre STEUX – alexandre.steux@sportadapté.fr – 07.66.65.52.63

Para-basketball adapté: Sabila MOUALA – sabila.mouala@sportadapté.fr – 06.43.98.73.24

Para-natation adapté : Aurélie CHARASSE – aurelie.charasse@sportadapté.fr – 06.82.02.33.86

Volet 2 : Présentation de votre club

Nom du club :

.....

Adresse :

.....

Nom du Président :

¹ See, e.g., *United States v. Ladd*, 10 F.3d 1125, 1130 (1st Cir. 1993) (“[T]he [FBI] has no authority to conduct wiretaps without a court order.”); *United States v. Gandy*, 10 F.3d 1125, 1130 (1st Cir. 1993) (“[T]he [FBI] has no authority to conduct wiretaps without a court order.”).

de la personne à contacter (si différente) :.....
Fonction dans le

club :

Courriel :

Téléphone :

Eléments du projet sportif du club :

Nombre de licenciés : _____ **Catégories d'âges des licenciés :** _____ **Nombre d'éducateurs :** _____

Nombre de licenciés : _____ Catégories d'âges des licenciés : _____ Nombre d'éducateurs _____

Orientations sportives du club : Compétition - Loisir - les deux

Orientations sportives du club : Compétition – Loisirs
Niveau de pratique le plus élevé dans votre club ?

Niveau de pratique le plus élevé
Pour quelle catégorie d'âge ?

Projet du Club : (indiquez en quelques mots les grandes orientations du club) :

Place du sport pour les personnes en situation de handicap dans votre club : (Indiquez dans cette rubrique votre projet spécifique, s'il existe, en faveur des personnes en situation de handicap. Vos relations avec le Comité Départemental et la Ligue Sport Adapté....)

Nom - Prénom	Discipline(s)	Détail des Entraînements collectifs	Détails Entraînements individuels	Niveau de pratique compétitive. Pour les sports co. Indiquez le poste et le statut (titulaire ou remplaçant)

Apports spécifiques du club au projet des SHN de la FFSA

Nom de l'entraîneur référent : Courriel :

..... Téléphone :

Qualification(s) de la Fédération homologue :

Qualifications(s) dans le handicap :

N° carte professionnelle :

Actions spécifiques pour le projet des SHN :

Besoins spécifiques du club pour la réalisation du projet des SHN de la FFSA

- Formation spécifique dans le handicap de type AQSA – DEJEPS - DESJEPS
- Soutien Financier
- Soutien auprès des partenaires institutionnels
- Matériel
- Directives pour l'entraînement
- Autres :

Validation de la DTN	<u>Avis</u> <u>Date et signature :</u>
-----------------------------	---

Volet 4 : Demande de labellisation

Je soussigné(e) en qualité de Président du club de Sollicite l'obtention du Label Club Pôle FFSA pour la paralympiade 2025 – 2029

Date :

Signature et cachet du club

Avis du responsable de Pôle	<u>Avis</u> <u>Date et signature :</u>
------------------------------------	---

Avis du Président du Comité Départemental Sport Adapté

Date et signature

Avis du Président de la Ligue Sport Adapté

Date et signature

2. Les clubs du quotidien

Le club du quotidien peut-être un club pôle. Il est possible de conventionner avec le club afin de lui permettre de recevoir des aides financières directes de la fédération.

Le club du quotidien doit fournir les éléments suivants :

- *Le nom de la structure*
- *Les objectifs attendus*
- *Les modalités d'entraînement*
- *Les sportifs concernés par l'intervention*
- *La personne référente au sein de la structure*
- *Les intervenants concernés – vérification de l'honorabilité (n° de la carte professionnelle)*
- *Coût de l'intervention*
- *Les modalités de dénonciation de la convention*

3. Les structures conventionnées

Les conventions établies avec les structures devront intégrer les éléments suivants :

- *Le nom de la structure*
- *Les objectifs poursuivis*
- *Le calendrier des interventions*
- *Les sportifs concernés par l'intervention*
- *La personne référente de la convention au sein de la structure*
- *Les intervenants concernés – vérification de l'honorabilité (n° de la carte professionnelle)*
- *Coût de l'intervention*
- *Les modalités de dénonciation de la convention*

I. Annexe 10 – Les minimas d’entrée/sortie des Projets Paralympiques et Haut niveau

1. Le Projet Paralympique

a) Les grilles de performance à atteindre du Para athlétisme

Épreuves Féminines	2025	2026	2027	Année des JP	2029
Lancer de Poids					
Saut en longueur					
400 m					
1500 m					

Épreuves Masculines			Année GG	2028	2029
Lancer de Poids					
Saut en longueur					
400 m					
1500 m					

b) Les grilles de performance à atteindre de la para natation

Épreuves Féminines	2025	2026	2027	Année des JP	2029
200 NL					
100 DOS					
100 BRASSE					
100 PAPILLON					
200 4 NAGES					

Épreuves Masculines	2025	2026	2027	Année des JP	2029
200 NL					
100 DOS					
100 BRASSE					
100 PAPILLON					
200 4 NAGES					

c) Les grilles de performance à atteindre du para tennis de table

2. Le Projet haut niveau

J. Annexe 11 – Affiche de lutte contre les violences à caractère sexuelle



K. Annexe 12 – Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFSA



Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française du Sport Adapté

Préambule

Conformément à l'art. L. 131-15-1 du code du sport, qui mentionne que « Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 », la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) a établi une charte d'éthique et de déontologie.

Cette charte visant à préserver l'éthique du sport, à améliorer la compétitivité des clubs, s'inscrit dans le cadre des valeurs et de l'éthique du comité national olympique et sportif Français (CNOSF) et du mouvement paralympique français représenté par le comité paralympique et sportif français (CPSF).

La FFSA a pour objectif de permettre à toute personne en situation de handicap mental ou psychique, quelles que soient ses capacités, de pratiquer la discipline sportive de son choix dans un environnement favorisant son plaisir, sa performance, sa sécurité, et l'exercice de sa citoyenneté.

De par cet objectif, les disciplines Sport Adapté constituent l'ensemble des pratiques sportives favorisant l'inclusion des sportifs en situation de handicap mental ou psychique. La FFSA offre à chaque sportif une pratique équitable pour tous les types de handicaps et permet à chaque sportif en situation de handicap mental ou psychique d'accéder à (son) l'excellence.

Dans ce cadre, les notions d'éthique et de déontologie sportives s'apparentent aux définitions suivantes : - L'éthique est définie comme l'ensemble des principes moraux applicables dans le sport ;

- La déontologie désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la pratique sportive.

La présente charte ne constitue pas un recueil fermé, ayant la prétention de fixer de manière définitive et exhaustive des règles impératives. En effet, cette charte véhicule des valeurs fondamentales et son double objectif est le suivant :

- Fixer les règles morales et les valeurs véhiculées par les disciplines Sport Adapté et celles du sport en général ;
- Veiller au respect de l'intégrité physique et morale des membres, des partenaires, des dirigeants, des supporters, des structures et des organes déconcentrés.

Cette charte s'applique à l'ensemble des acteurs du Sport Adapté. Elle s'articule autour des valeurs du Sport Adapté, des règles d'éthique du Sport Adapté et l'application de ces principes aux acteurs du Sport Adapté.

Afin d'assurer l'application de cette charte, la FFSA constitue un comité d'éthique et de déontologie, doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant et habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé d'enrichir si nécessaire et de veiller au respect de la charte ainsi adoptée et dont les modalités d'organisation sont décrites au sein de la présente charte.

I- LES VALEURS DU SPORT ADAPTÉ

Le Sport Adapté permet aux personnes en situation de handicap mental ou psychique d'accéder à des pratiques sportives, compétitives ou non au sport. Dans l'esprit de la loi de février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, il est un véritable catalyseur d'inclusion sociale, chemin nécessaire à une intégration réussie de la personne en situation de handicap.

Face à la complexité des problématiques et des singularités des personnes licenciées au Sport Adapté, les orientations, les dispositifs, les actions de la FFSA ne peuvent être envisagées qu'à partir d'une analyse de la commande publique, des évolutions des organisations internationales de sport dédiées à ces publics, des évolutions sociétales en matière de handicap, pour préserver la reconnaissance de chacun des licenciés et de leur intégrité physique et psychique.

Les sportifs licenciés au Sport Adapté ne participent que rarement à la gouvernance de leur fédération, assurée la plupart du temps par des tiers (familles, professionnels du milieu médico-social, amis...). C'est pourquoi, la FFSA, soucieuse de prendre en compte leur parole, a créé une instance, le conseil national consultatif des sportifs (CNCS), qui se réunit au plan national une fois par an lors de l'assemblée générale de la fédération. A travers cette instance, déclinée dans les régions, les sportifs s'expriment librement sur leur pratique, le fonctionnement de la fédération, comités et ligues, émettent des choix, des suggestions, des critiques.

Les pratiquants sportifs, comme membres licenciés de la FFSA, s'engagent à participer aux activités sportives qui leur sont proposées, dans l'esprit des valeurs du Sport Adapté. Dans ce cadre, les valeurs du Sport Adapté sont les suivantes :

❖ Le respect

Au même titre que les acteurs du terrain se doivent de respecter les règles du jeu et les règlements sportifs, tous les acteurs du Sport Adapté s'engagent à respecter les différents textes édictés par la FFSA et ses organes déconcentrés.

Le respect des règlements sportifs et de toutes les autres règles est une valeur fondamentale sans laquelle la pratique du Sport Adapté et de ses disciplines serait impossible. Tout comportement qui viserait à contourner ces règles n'est pas conforme à l'éthique des disciplines Sport Adapté.

Les acteurs du Sport Adapté n'exercent ou ne subissent aucune différence en raison de la race, du sexe, de l'appartenance ethnique, de la religion, des opinions philosophiques ou politiques, du statut familial, ou quelle qu'elle soit.

Ces acteurs, dont la liberté d'expression doit être respectée, s'abstiennent à travers leur comportement de porter atteinte à l'image ou à la réputation du Sport Adapté, de ses acteurs, de ses institutions ou de ses partenaires.

Tout acteur du Sport Adapté se doit d'être discret et respectueux dans le cadre de ses interventions publiques, y compris sur les réseaux sociaux, à l'égard des instances de la FFSA.

❖ L'exemplarité

Tout acte de violence, physique ou verbale, commis par/ou à l'encontre d'un acteur du Sport Adapté est prohibé.

Toute atteinte visant l'aspect physique, les facultés intellectuelles, l'honneur ou la moralité d'une personne physique ou morale du Sport Adapté pourra faire l'objet de sanctions dès lors qu'elle revêt un caractère public. Il en va de même pour tout acte de harcèlement physique, professionnel, moral ou sexuel et toute pratique attentatoire à l'intégrité physique ou intellectuelle des acteurs du Sport Adapté.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances et porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité. Les acteurs du Sport Adapté participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine. Tout procédé de dopage est absolument interdit.

❖ L'intégrité

Le sport est passion, émotion et synonyme de recherche d'excellence. Si parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir. Les acteurs du Sport Adapté doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leur propos, leur réaction et leurs émotions en toute occasion et circonstance, quels que soient les enjeux.

Les acteurs du Sport Adapté ne doivent pas, de quelque manière que ce soit contraire à l'éthique sportive, enfreindre les principes du fair-play, avoir un comportement non sportif ou tenter d'influencer le déroulement ou le résultat de toute ou partie d'une compétition ou rencontre Sport Adapté.

II- LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT ADAPTÉ

La FFSA, ses organes déconcentrés, ses associations et ses membres assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

❖ Libre et égal accès de tous aux activités sportives

La FFSA, ses organes déconcentrés, ses associations et ses membres assurent également le libre accès et égal aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux. Il s'agit d'un principe général du droit et d'un devoir éthique et déontologique.

La FFSA s'interdit donc d'y porter atteinte.

Chaque association sportive veille à rendre accessible au plus grand nombre et en particulier, aux personnes les plus éloignées de la pratique sportive.

❖ Egalité de présence des femmes et des hommes aux fonctions dirigeantes

En vertu de la loi, les statuts de la FFSA prévoient des dispositions garantissant l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. Il en va de même pour les organes déconcentrés.

❖ Autonomie et indépendance

La FFSA est une association indépendante, sa gestion est transparente et elle adopte un fonctionnement démocratique. Toute personne qui exerce des fonctions au sein du Sport Adapté n'agit que dans l'intérêt de cette dernière. Elle s'assure qu'aucune interférence entre l'intérêt du Sport Adapté et des intérêts publics ou privés ne soit de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de cette fonction.

La FFSA recherche des partenariats publics ou privés afin de maintenir son autonomie.

❖ Déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives

La FFSA veille à l'impartialité des membres qui la composent et de manière générale, des membres du Sport Adapté en étant vigilants sur l'existence d'éventuels conflits d'intérêts. Les membres du Sport Adapté ne doivent accepter en aucun cas, de fonds d'une origine incertaine.

La FFSA prend toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intégrale des compétitions qu'elle encadre ou qu'elle organise.

Les personnes élues ou désignées, les arbitres et autres préposés de la FFSA se doivent de garantir ou préserver l'égalité des chances des participants aux épreuves internationales, nationales, régionales et départementales que ces dernières organisent directement ou par délégation.

❖ Contribution à la protection de la nature, l'environnement et au développement durable

Consciente du fait que la pratique sportive et les équipements nécessaires ne sont pas sans incidence sur l'environnement, la FFSA mesure l'impact de ses disciplines sur l'environnement et veille à prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

Elle invite chacun de ses membres à prendre conscience de la responsabilité et du rôle à jouer pour les acteurs du Sport Adapté quant à l'amélioration de la contribution du sport aux politiques de développement durable.

III- LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

La FFSA a établi une charte d'éthique et de déontologie, adoptée par son comité directeur le 17 juillet 2020.

❖ Composition

Le comité d'éthique et de déontologie de la FFSA est composé de six (6) membres, dont un sportif et un agent de l'Etat, désignés par le comité directeur de la FFSA, pour un mandat de quatre (4) ans. Il ne peut être mis fin à leur mandat que par empêchement définitif constaté par la majorité des membres du comité d'éthique et de déontologie, démission ou exclusion et décès. En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres désignent en leur sein un président, qui sera confirmé par le comité directeur de la FFSA.

Les membres du comité d'éthique et de déontologie ne peuvent être membres des instances dirigeantes de la FFSA, ainsi que des organes disciplinaires.

Les membres du comité d'éthique et de déontologie sont bénévoles ; ils ne perçoivent aucune indemnité au-delà de leur défraiement au titre de leurs missions au sein du comité d'éthique et de déontologie.

❖ Compétences

➤ Compétence de conseil des institutions de la FFSA

Au titre de sa mission de conseil aux institutions, le comité d'éthique et de déontologie est chargé d'émettre des avis. Ces avis n'ont aucune force juridictionnelle.

Le comité d'éthique et de déontologie peut, s'il le souhaite, convoquer toute personne ayant un lien direct ou indirect à l'affaire. Cette convocation sera envoyée à l'intéressé sept (7) jours au moins avant la date d'audition.

Après étude de l'affaire, la commission d'éthique rend un avis au bureau de la FFSA, ainsi qu'aux personnes concernées par l'affaire. Cet avis sera rendu dans les trois (3) mois à compter de la saisine du comité d'éthique et de déontologie.

Le comité d'éthique et de déontologie décidera de classer l'affaire sans suite ou de transmettre à l'organe disciplinaire concerné.

➤ Compétence de réflexion et de proposition

Sur proposition de son président ou de trois (3) au moins de ses membres, le comité d'éthique et de déontologie de la FFSA formule des recommandations simples, d'ordre général, quant à la modification, l'interprétation et/ou la bonne application de la présente charte de la FFSA, en suggérant de nouveaux exemples de bonne pratique ou toute autre initiative qui lui paraîtrait appropriée.

➤ Compétence pour saisir les instances fédérales

Sur choix discrétionnaire de son président ou décision d'au moins trois (3) de ses membres, le comité d'éthique et de déontologie de la FFSA peut saisir, conformément à l'article L 131-15-1 du code du sport l'instance disciplinaire de première instance, c'est-à-dire l'instance de discipline régionale ou nationale, selon le règlement disciplinaire fédéral , pour tout acte

répréhensible dont il a eu connaissance et de nature à porter atteinte à l'éthique, à la déontologie ou à l'image de la FFSA.

Le comité est en outre chargé de veiller à l'application de cette charte d'éthique et de déontologique et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

➤ Compétence pour donner un avis sur les subventions attribuées par la FFSA

Les membres du comité d'éthique et de déontologie peuvent être amenés à siéger dans les commissions d'attribution de subventions de la fédération.

❖ Saisine

Le comité d'éthique et de déontologie peut être saisi par toute personne physique ou morale. Le comité d'éthique et de déontologie peut être saisi :

- D'office dès lors, qu'il a eu connaissance d'un acte ou d'un fait relevant de sa compétence.
- À la demande du bureau de la FFSA ou de son président.
- Par toute commission de la FFSA.
- Par toute personne physique ou morale constatant un non-respect de la présente charte en adressant un courrier motivé au président du comité d'éthique et de déontologie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

❖ Déroulement

Le comité d'éthique et de déontologie se réunit au siège de la FFSA et doit être composé de trois (3) membres au minimum pour délibérer valablement.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du comité d'éthique et de déontologie doivent faire connaître à leur président s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire soumise à leur examen. Dans ce cas, ils ne peuvent siéger.

L. **Annexe 13 – Plan Fédéral de Prévention des violences et des discriminations dans le sport**

La convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée sous l'égide du Ministère des Sports le 21 février 2020, a permis à la Fédération Française du Sport Adapté de formaliser une stratégie volontariste à travers son plan fédéral de prévention et de lutte contre les violences et plus précisément les violences sexuelles.

Dans ce plan, 3 axes prioritaires sont dégagés :

- La formation et la sensibilisation des violences notamment sexuelles
- Le recueil de la parole des victimes et des alertes ou signalements
- L'accompagnement des victimes

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan fédéral de prévention des violences, la FFSA a choisi de se faire accompagner de professionnels et a signé, en date du 2 juillet 2021, une [convention](#) avec l'association "**Colosse Aux Pieds d'Argile**".

Le plan de prévention est à destination, prioritairement, des dirigeant(e)s, des éducateurs et éducatrices, des enseignants et plus largement des formateurs et des formatrices, pour les accompagner dans leur action, mais aussi pour nos sportives et sportifs avec la création d'outils adaptés à leurs handicaps.

POUR QUI ?

Les violences peuvent se rencontrer dans toutes les disciplines et à chaque niveau de pratique, **jeunes, adultes, femmes, hommes, dirigeants, éducateurs, pratiquants, en loisir ou en compétition : Tous concernés !**

Chaque cible fera l'objet d'une sensibilisation particulière et adaptée. Les publics prioritaires sont:

- Les dirigeantes, dirigeants
- Les encadrantes, encadrants
- Les pratiquantes, pratiquants (tout âge, sexe et tout niveau)
- Les sportives et sportifs licenciés, les Sportives et sportifs des Pôles d'Excellence et de Formation (PERF) et de Haut Niveau

POUR QUOI ?

Les violences peuvent prendre différentes formes. Elles sont souvent caractérisées par l'utilisation de la force ou la menace, mais aussi régulièrement, par le biais de l'emprise, elles peuvent être psychologiques et morales.

Les violences sexuelles regroupent notamment :

- **Les agressions sexuelles** : utilisation de la force, menace, contrainte de la part de l'agresseur. Peut prendre la forme de viol et/ou d'attouchements. (Baiser, caresse,,)
- **Les atteintes sexuelles** : actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la menace. Acte commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans
- **Le harcèlement sexuel** : violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime ; chantage pour obtenir des faveurs sexuelles / humiliations répétées à caractère sexuel / attitude d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.
- **Le bizutage** : obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants.

Le harcèlement moral, par la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime, est susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. La manipulation mentale fait également l'objet d'une attention particulière.

La discrimination consiste à défavoriser une personne en raison de son origine, son sexe, son âge, son orientation sexuelle ou de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. À cet égard, le racisme et le sexismne doivent être particulièrement combattus.

AXE 1 : Formation et sensibilisation des acteurs du Sport Adapté

FORMATION DES ENCADRANTS(ES) ET DIRIGEANTS(ES)

- 1- Intégrer un temps de formation sur la citoyenneté, l'éthique et les valeurs du sport dans le Module 1 de l'Attestation de Qualification Sport Adapté ainsi que dans toute autre formation fédérale (initiateur, entraîneur...)
- 2- Intégrer un temps de formation sur la citoyenneté, l'éthique et les valeurs du sport dans les formations DEJEPS APSA et DESJEPS SA
- 3- Sensibiliser les dirigeants par le biais de formation en présentiel ou en Visio de tous les dirigeants(es) locaux, départementaux, régionaux et nationaux
- 4- La formation des staffs des pôles France Sport Adapté
- 5- La sensibilisation des sportifs des pôles France et des Pôles d'excellence régionale et de formation (PERF) du sport adapté. La FFSA s'est engagée de former les référents régionaux de l'association Colosse Aux Pieds d'Argile (CAPA) à la connaissance du public sport adapté afin d'adapter son accompagnement à la spécificité de nos sportives et sportifs
- 6- La création et la mise à disposition d'outils à disposition des encadrants et des sportives et sportifs (Facile à Lire et à Comprendre FALC)
- 7- L'accompagnement des clubs pour sensibiliser tous leurs adhérents et licenciés

CREATION D'UN RESEAU DE REFERENTS

Soliciter les ligues et CDSA pour qu'ils désignent un référent chargé de faire le lien entre le niveau local et national. À priori ce seront plutôt les Conseillers Techniques Fédéraux dans les régions et départements ou les élus, voire les éducateurs sportifs avec qui les sportifs sont en relation dans les établissements médico-sociaux. Dans le cadre des groupes France, le traitement des signalements se fera directement au niveau national.

RÔLE D'HONORABILITE

A compter de 2021, la fédération a mis en place, selon les prescriptions du ministère des sports, un contrôle automatisé de l'honorabilité de ses encadrants(es), bénévoles ou professionnels et dirigeants(es) (les présidents, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de tous les clubs, comités et de la fédération elle-même).

La finalité de ce contrôle est d'identifier, parmi les licenciés, ceux qui n'ont pas le droit d'exercer en tant qu'encadrant ou dirigeant et de veiller à ce qu'ils soient effectivement écartés de ces missions.

Procédure :

Envoie du fichier des licenciés concernés sur une plateforme du Ministère qui vérifie automatiquement si la personne est en capacité d'exercer, par la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire (B2) et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) qui mentionne aussi des mises en examen et des condamnations non définitives

La FFSA rappelle que le contrôle de l'honorabilité, s'il représente un nouveau pas dans la lutte contre les violences dans le sport, ne constitue pas une garantie absolue. Il est donc indissociable des actions de prévention et de sensibilisation mises en place par ailleurs.

De même, pour toute demande d'affiliation, [un contrat d'engagement républicain](#) est obligatoire et doit être signé par le représentant légal de l'association, Président ou élu dûment mandaté par le Président qui s'engage :

- Au respect des lois de la République
- A la liberté de conscience
- A la liberté des Membres de l'association
- A l'égalité et la non-discrimination
- A la Fraternité et à la prévention de la violence
- Au Respect de la dignité de la personne humaine
- Au Respect des symboles de la République

AXE 2 : Recueil de la parole et signalements

Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important, notamment en matière de violences sexuelles, plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires, sociales et des souffrances supplémentaires, et plus longtemps le « délinquant sexuel » continue de sévir.

Plus le dossier sera long, plus il sera difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves. Il **est donc primordial d'œuvrer afin de libérer au maximum la parole des victimes et témoins de violences.**

Si vous êtes agent de l'État dans les services, établissements et fédérations sportives, que des actes de violence à caractère sexuel sont portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée, vous devez déposer un signalement auprès de la cellule [Signal sports](#) du Ministère.

S'il s'agit de faits de violences entre mineurs, le signalement doit être déposé auprès de la commission de discipline de la FFSA (commissiondediscipline@sportadapte.fr).

La FFSA s'est engagée à élaborer une grille de lecture, outil au service des encadrants et du public Sport Adapté.

AXE 3 : Accompagnement des victimes

L'association Colosse Aux Pieds d'Argile (CAPA) accompagne la FFSA pour la prise en charge des victimes de maltraitances et discriminations dans le sport par des professionnels : Avocats, médecins, psychologues, entraîneurs, gendarmes et anciennes victimes.

La MAIF, assureur de la FFSA, accompagne aussi les victimes dans le cadre d'une écoute et assistance.

1/Soutien psychologique via un numéro dédié

2/Renseignements juridiques personnalisé via un échange confidentiel auprès d'un avocat spécialisé

3/Un accompagnement juridique par la prise en charge des frais engagés

OUTILS

Ministériels :

Afin d'accompagner tous les acteurs du sport, le ministère des Sports a créé **des outils pour mieux connaître, mieux prévenir, mieux traiter et mieux protéger face aux incivilités, aux violences et aux discriminations dans le sport.**

- [Protéger les pratiquants](#)
- [Boite à outils : protéger les pratiquants](#)
- [Signaler une violence_ signal-sports@sports.gouv.fr](#)
- [Autres outils de prévention](#)
-

Fédéraux :

- Notice d'information relative à l'accompagnement des victimes de violences, à l'attention des licenciés, adhérents, ou titulaires d'un titre lien [ici](#)
- Document relatif au dispositif d'assurance complémentaire relatif à la garantie accompagnement des victimes de violences : lien [ici](#)

EHIQUE ET DEONTOLOGIE

La fédération a constitué un comité d'Ethique et de Déontologie, composé de 5 membres et présidé par Henri Miau, Président d'honneur. Une [charte éthique et de déontologie](#) a été rédigé et transmis à tout le réseau fédéral. Ce document est accessible sur son site internet FFSA.

Une note a été diffusée à l'ensemble du réseau fédéral, par mail en date du 25 mai 2022, pour faire connaitre le comité éthique, son rôle et sa saisine.

- Qui peut saisir le comité éthique ?
 - Toute personne physique ou morale, dès lors que cette dernière a connaissance d'un acte ou d'un fait relevant de la compétence du comité d'éthique
 - Toute personne physique ou morale constatant un non-respect de la charte
 - Toute association adhérente à la FFSA, comité départemental, ligue
 - A la demande du bureau de la FFSA ou de son président ;
 - Toute commission ou instance mise en place par la FFSA ;

Il convient d'adresser :

- Un courrier motivé, simple ou par lettre recommandée, destiné au « Président du comité d'éthique et de déontologie », à adresser à FFSA, 3 rue Cépré, 75015 Paris,
 - Ou bien un courriel destiné au « Président du comité d'éthique et déontologie », adressé à l'adresse mail suivante : comite.ethique@sportadapte.fr.
- Ce courriel sera transmis au Président du comité d'éthique.